

ANAPI
Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

INVESTIR DANS LE SECTEUR AGRICOLE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Cahier Sectoriel

Février 2026

Cahier Sectoriel

Agriculture

Edition 2026

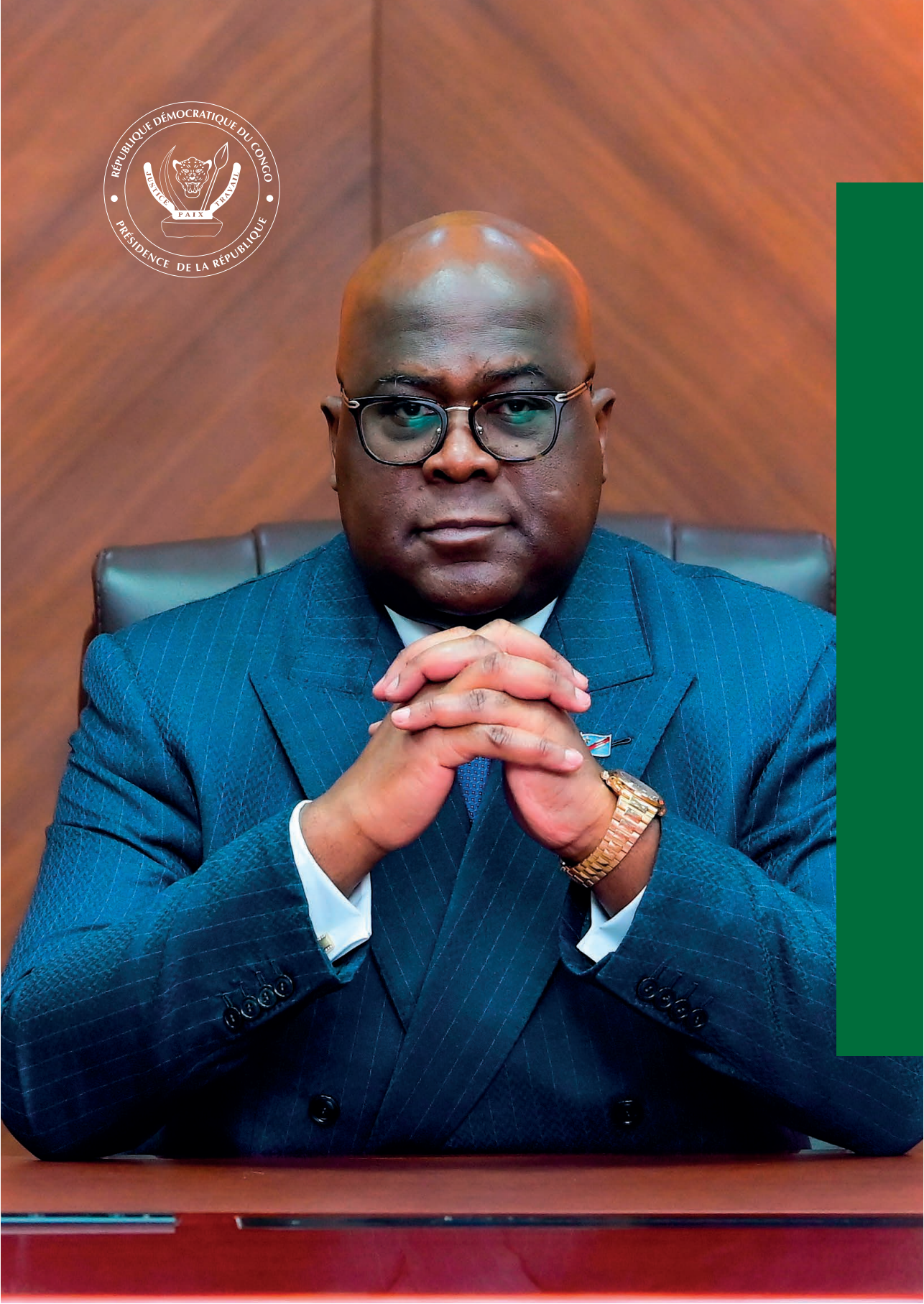
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
JUSTICE
PAIX
TRAVAIL
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

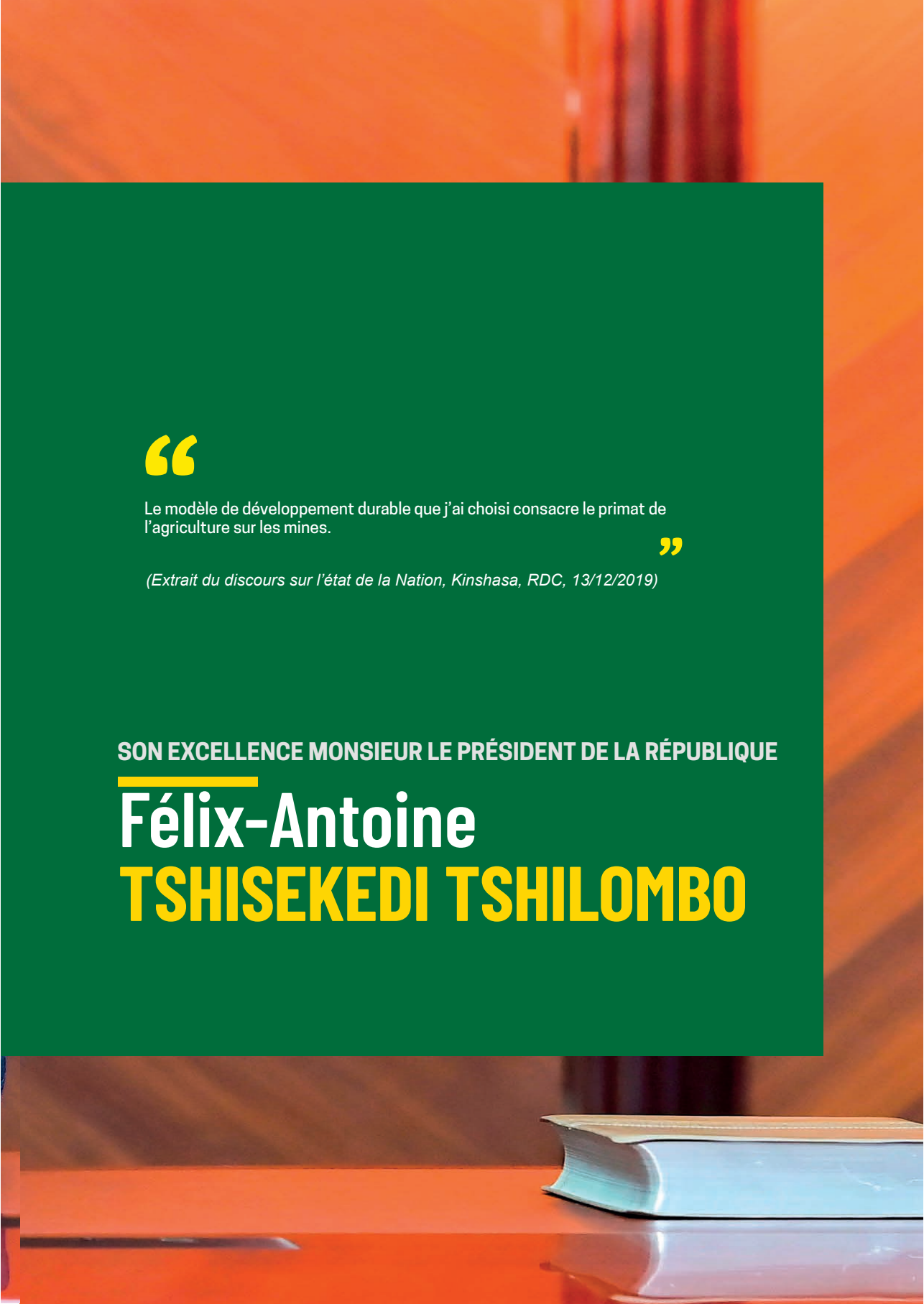

“Le modèle de développement durable que j’ai choisi consacre le primat de l’agriculture sur les mines.”

(Extrait du discours sur l’état de la Nation, Kinshasa, RDC, 13/12/2019)

SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO



La revanche du sol congolais sur le sous-sol est une nécessité pour permettre à l'économie congolaise de se hisser au rang des nations à revenu intermédiaire.

SON EXCELLENCE MADAME LA PREMIERE MINISTRE

Judith
SUMINWA TULUKA





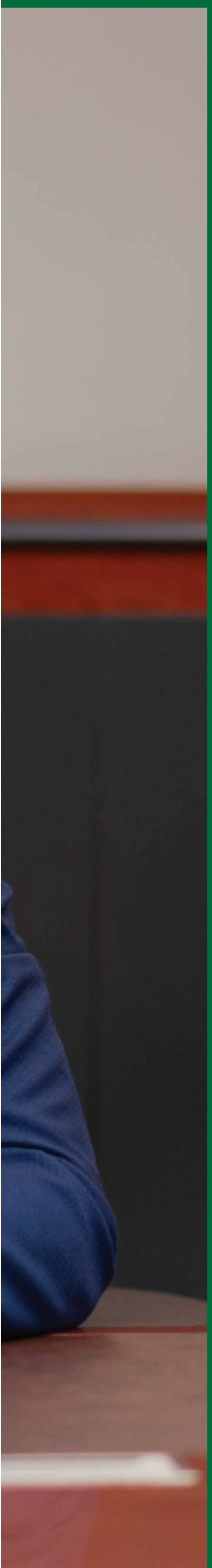

“

Comme vous le savez bien, « Il n'y a pas de développement sans investissements, et il n'y a pas d'investissements sans un bon climat des affaires. »
Ce postulat revient à dire que l'assainissement de l'environnement des affaires demeure une quête permanente, un processus dynamique, aussi bien pour les Etats développés que pour ceux en voie de développement, dans l'objectif d'attirer et de pérenniser les investissements tant publics que privés.
Ce processus permet de construire, de manière structurelle, la sécurité juridique et judiciaire ainsi que les autres agrégats qui influencent la décision de tout investisseur sérieux d'aller s'installer dans un pays.

Ainsi, la République Démocratique du Congo, dont la position stratégique au cœur de l'Afrique, avec son impressionnant potentiel diversifié notamment en ressources humaines, du sol et du sous-sol, forestier et hydraulique, la prédestine à être une terre fertile d'investissement et une destination idéale pour les investisseurs du monde entier, mise sur l'initiative privée, et le Gouvernement est conscient des préalables à remplir, sans lesquels ni la croissance économique espérée ni le développement tant rêvé ne pourront se réaliser.

Aussi, dans un contexte marqué par une compétition de plus en plus rude entre pays en matière d'attraction des investissements et ce, sous l'arbitrage des Agences internationales de notation telles que Doing Business de la Banque Mondiale devenu Business-Ready, Moody's, Standard & Poor's, Bloomfields et j'en passe, il est temps d'agir avec plus de responsabilité, d'efficacité et de détermination pour redorer l'image de notre pays, en suivant la voie tracée par le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO dont l'impulsion plus que permanente dans ce secteur a permis de booster la dynamique l'élan des réformes engagées.

”

SEM. Guylain NYEMBO MBWIZYA
Ministre du Plan et de la Coordination de l'aide au Dévéloppement

Editorial

Editorial

L'agriculture en République Démocratique du Congo (RDC) est une des principales activités économiques du pays. Elle joue un rôle crucial dans le développement économique et social de la République Démocratique du Congo (RDC) et est la principale source de revenus et d'emplois, en particulier pour les populations rurales, et contribue de manière tant soi peu au Produit Intérieur brut.

Elle présente un important potentiel de développement et à ce titre, permet au pays de disposer des avantages comparatifs et compétitifs considérables pouvant le mettre à l'abri des importations en cascades des produits agro-alimentaires et à l'insécurité alimentaire.

En plus, ce grand pays au cœur de l'Afrique possède un important potentiel de production halieutique surtout en eau douce avec le très vaste bassin hydrographique du Congo et les nombreux lacs et marais. Sa production moyenne dans la filière de pêche s'élèverait en moyenne autour de 707 000 tonnes. Quant à l'élevage il est en progression et compte un cheptel de plus d'un million de bovins, plus de 900 000 ovins, plus de 4 millions de caprins, près d'un million de porcins et plus de 20 millions de volailles. En 2020 la production de lait s'élevait à 8 424 000 tonnes, la production de viande à 291 000 tonnes et celle d'œufs à 7700 tonnes

Ne voulant pas faire de l'autosuffisance alimentaire un simple slogan mais une réalité, le secteur de l'agriculture a été inscrit parmi les priorités du Président de la République Démocratique du Congo pour une croissance économique durable.
Ainsi, pour atteindre le bien et mieux être des congolais, Son Excellence Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République Démocratique du Congo, fait de l'agriculture, un pilier central de la transformation économique de notre pays et d'assurer sa divarication voire sa résilience. Pour étayer cette détermination et importance accordée au secteur de l'agriculture, la Loi de finances 2025 a prévu des crédits au-dessus de 11% du budget national, bien au-delà de l'objectif fixé dans le cadre des accords de Maputo. Cette vision clairvoyante constitue une première dans l'histoire de la République Démocratique du Congo.

Dans le cadre toujours des actions visant à développer l'agriculture en R.D.C, et sous le leadership clairvoyant de son Président, dans le cadre de la coopération avec la Banque africaine de Développement, la RDC a lancé, par l'entremise du Fonds social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), le Programme de transformation de l'Agriculture (PTA-RDC), bénéficiant d'un financement de 6,6 milliards de dollars américains sur dix ans.

Paallèlement à ce programme, des efforts considérables du Gouvernement sont également perceptibles dans les sous-secteurs de la Pêche et l'Élevage pour assurer le développement de ces deux filières, notamment au travers de la distribution des intrants et équipements à des milliers de pêcheurs artisanaux tant à Kinshasa que dans quelques Provinces de la République dont la Tshopo, leTanganyika…, dans le but de renforcer leurs capacités productives.

Poursuivant cette dynamique, le Gouvernement a honoré ses engagements concernant l'acquisition de huit bateaux de pêche industrielle.

Consécutivemet aux actions déjà entreprises par le Gouvernement de la République, le pays a besoin des investissements privés tant des nationaux que des étrangers pour une agriculture mécanisée et le développement de la pêche et élevage.
Ainsi, le présent cahier sectoriel produit par l'ANAPI constitue un guide d'orientation à tous les investisseurs tant réels que potentiels, local qu'étranger, pour s'en servir dans le cadre de due diligence, à l'effet de les aider à prendre la décision d'investir en temps réel.



Rachel PUNGU LUAMBA
Directrice Générale

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES II
Chapitre I : DONNEES ET INFORMATIONS GENERALES SUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO 1
1.1. INFORMATIONS GENERALES 2
1.2. AUTRES INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES EN GÉNÉRAL ET MACRO ÉCONOMIQUE EN PARTICULIER 3
I.3. INFORMATIONS ET DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'AGRICULTURE 5
Chapitre II : CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE REGISSANT LE SECTEUR AGRICOLE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO 10
Chapitre III : VISION DU DEVELOPPEMENT DE LA RDC 11
Chapitre IV : RAISONS D'INVESTIR DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO 15
Chapitre V : ETAT DES LIEUX 19
5.1. PRODUCTION VÉGÉTALE 21
5.2. PÊCHE 39
5.3. 5.3. ELEVAGE 47
Chapitre VI : FERMES ET PROJETS ABANDONNES 50
Chapitre VII : PROJETS EN QUETE DE FINANCEMENT 64
7.1. QUELQUES PROJETS EN QUÊTE DE FINANCEMENT 64
7.2. QUELQUES IDÉES DE PROJETS DE LA FILIÈRE AGRO INDUSTRIE 67
Chapitre VIII : PROCEDURE D'INVESTISSEMENT EN RD CONGO 71
8.1. PROCÉDURE GÉNÉRALE 71
8.2. OBTENTION D'UNE CONCESSION AGRICOLE 72
Chapitre IX : QUELQUES REFORMES RECENTES MENEES ET EN COURS POUR ASSAINIR LE CLIMAT DES AFFAIRES PAR LA RDC 74
9.1. RÉFORMES MENÉES 74
9.2. RÉFORMES EN COURS 75
Chapitre X : GARANTIES ET SECURITE DES INVESTISSEMENTS 76
10.1. AU NIVEAU INTERNE 76
10.2. AU NIVEAU EXTERNE 77
Chapitre XI : TRAITES BILATERAUX DE PROTECTION ET PROMOTION DES INVESTISSEMENTS SIGNES PAR LA RD CONGO 78
Chapitre XII : ANAPI : SERVICE D'ACCUEIL, DE FACILITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ET DES INVESTISSEMENTS 79
12.1. CADRE LÉGAL ET MISSIONS 80
12.2. AVANTAGES ACCORDÉS AUX INVESTISSEURS DANS LE CADRE DU CODE DES INVESTISSEMENTS 81
Chapitre XIII : SUCCESS STORY 82
13.1. LISTE DE GRANDS IMPORTATEURS DES DENRÉES ALIMENTAIRES EN RD CONGO 84
13.2. LISTE DE QUELQUES ENTREPRISES D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX EN RD CONGO 84

ACRONYMES

ANAPI	Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
BCC	Banque Centrale du Congo
BNEPI	Bureau National d'Etudes et de Planification Industrielle
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DAIPN	Domaine Agro-Industriel Présidentiel de la N'sele
DGI	Direction Générale des Impôts
FAIKIN	Foire Agricole Internationale à Kinshasa
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
IDE	Investissement Direct Etranger
IGC	Institut Géographique du Congo
INERA	Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique
INPP	Institut National de Préparation Professionnelle
INS	Institut National des Statistiques
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
ONEM	Office National de l'Emploi
PAI	Parc Agro-Industriel
PDA	Plan de Développement de l'Agriculture
PDP	Plan Directeur de Pêche
PHC	Platations et Huileries du Congo
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PNPA	Politique Nationale de la Pêche et de l'Agriculture
RDCONGO	République Démocratique du Congo
SEPAGRI	Société d'Exploitation des Parcs Agro-Industriels
SNSA	Service National des Statistiques Agricoles
SNV	Service National de Vulgarisation
USD	Dollar Américain

Chapitre I :

DONNEES ET INFORMATIONS GENERALES SUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

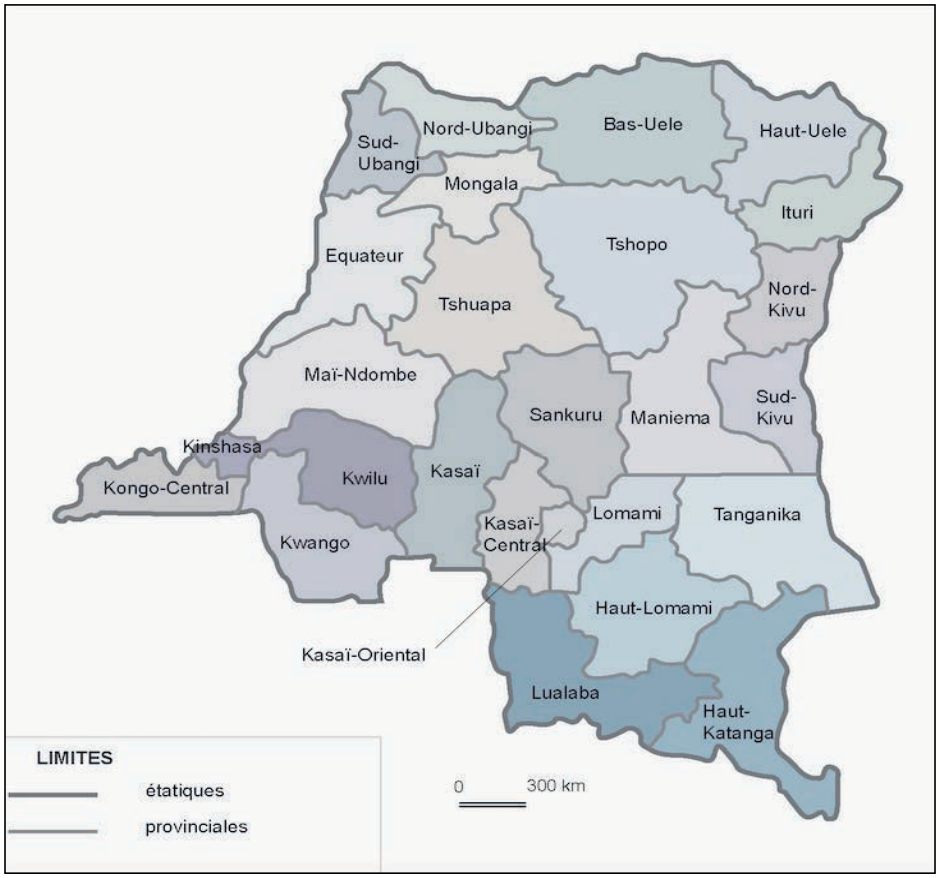

1.1. INFORMATIONS GENERALES

Nom officiel	**République Démocratique du Congo, RD Congo en sigle**
Forme de l'Etat	**Unitaire et décentralisé**
Régime politique	**Semi présidentiel**
Position géographique	**2 345 410 km²** (2èmepays le plus vaste de l'Afrique) dont 37 km sur la côte de l'océan Atlantique. Pays au cœur de l'Afrique. Frontières communes : 9.165 km avec ses 9 pays voisins : République Centrafrique, Soudan du Sud, Angola, Zambie, République du Congo, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie.
Capitale	**Kinshasa, siège des Institutions nationales avec statut de Province**
Provinces	**Le pays comprend 26 provinces y compris Kinshasa.**
Population 2024	**109 276 265** millions d'habitants (Banque Mondiale : datacatalog.wordbank.org)
Fuseau horaire	▪ GMT +1 dans la partie occidentale, y compris Kinshasa ; ▪ GMT +2 dans la partie orientale, y compris Lubumbashi et l'espace grand Kasaï
Langues	Langue officielle : Français Langues nationales : Lingala, Tshiluba, Swahili et Kikongo
Mesures	Système métrique
Unité monétaire	Franc congolais (FC)
Devises utilisées dans les transactions commerciales	Libre circulation de toutes les monnaies étrangères avec le Franc Congolais
Volume des IDES entrant en 2024	**3,11 milliard et 32,62 milliards** de dollars, soit environ 48,5 % du PIB du pays (CNUCED, rapport 2024)

1.2 AUTRES INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES EN GÉNÉRAL ET MACRO-ÉCONOMIQUE EN PARTICULIER

D'importantes réformes économiques ont été introduites dès 2002, ayant comme axes prioritaires :

- La libéralisation de l'ensemble des secteurs de l'économie nationale (minier, assurance, électricité, etc.),
- L'adoption du système de taux de change flottant,
- La réduction de certains taux de la fiscalité intérieure dont l'impôt sur les bénéfices et profits,
- La mise en place de nouveaux textes de lois incitatives destinées à favoriser la liberté du commerce et de l'industrie,
- L'adoption de nouvelles lois incitatives ayant pour but de permettre l'exploitation des ressources naturelles et la promotion des investissements (Codes des Investissements, Minier, Forestier, du Travail, etc.).

Ce train de mesures a entraîné la stabilité des paramètres macroéconomiques dont les taux d'inflation, de change, de la croissance du Produit Intérieur brut.

En plus, il convient de signaler que la bonne gouvernance économique de la R.D.C a permis à celle-ci d'améliorer sa cotation auprès des agences spécialisées de notation et de maintenir la poursuite de son Programme avec les Institutions de Bretton Woods (FMI et BIRD). En effet, le Conseil d'administration du Fonds Monétaire International (FMI) a conclu mercredi 2 juillet 2025 la première revue de l'accord au titre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC) pour la République Démocratique du Congo (RDC) approuvé le 15 janvier 2025. La conclusion de la première revue a permis un décaissement immédiat équivalant à 190,4 millions de DTS (environ 261.9 millions de dollars américains) pour satisfaire les besoins de balance de paiements, portant le montant total des décaissements à ce jour à 380,5 millions de DTS (environ 523.4 millions de dollars américains).

S'agissant de la notation, en avril 2025, Moody's Ratings a confirmé la note souveraine de la République Démocratique du Congo (RDC) à B3 avec une perspective stable. Cette notation reflète la résilience économique du pays malgré l'instabilité à l'est, notamment grâce à un secteur minier dynamique et des réformes fiscalesEn avril 2025, Moody's Ratings a confirmé la note souveraine de la République Démocratique du Congo (RDC) à B3 avec une perspective stable. Cette notation reflète la résilience économique du pays malgré l'instabilité à l'est, notamment grâce à un secteur minier dynamique et des réformes fiscales.

En ce qui concerne, les indicateurs macroéconomiques récents de la R.D.C ceux-ci sont illustrés dans les graphiques suivants :

Graphique n°1 : Evolution du taux de croissance du PIB de la RDC de 2019- 2024

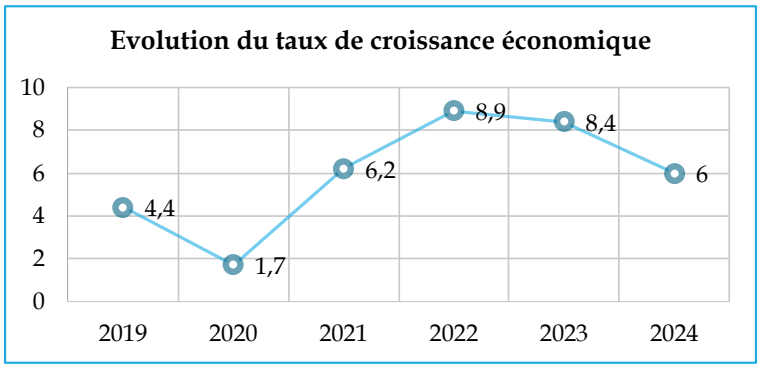

Source : Banque Centrale du Congo, Condensé d'informations statistiques, 2024

Graphique n°2 : Evolution du taux de croissance du PIB réel de la RDC et de l'Afrique subsaharienne de 2010- 2024

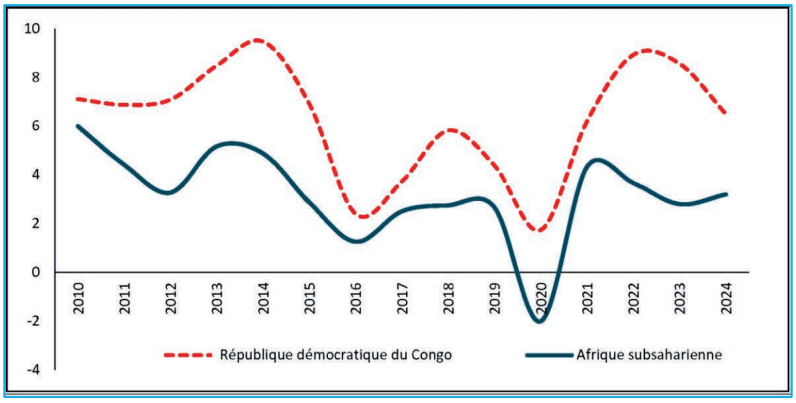

Source : Banque Mondiale, Perspectives économiques mondiales, 2025

Graphique n°3 : Evolution du taux de croissance du PIB hors ressources naturelles de la RDC et de l'Afrique subsaharienne de 2010- 2024

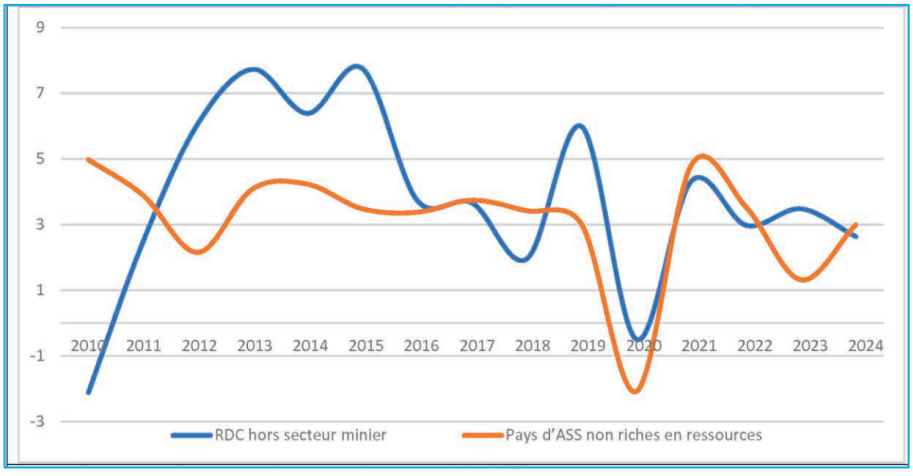

Source : Banque Mondiale, Perspectives économiques mondiales, 2025

I.3. INFORMATIONS ET DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'AGRICULTURE

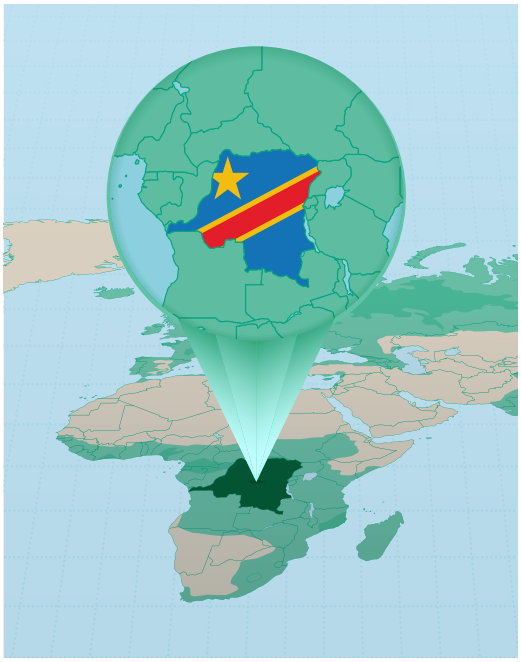

La RDC dispose d'un potentiel agricole considérable et offre des opportunités tout à fait remarquables ; 80 millions de terres arables et fertiles dont moins de 10% du potentiel existant est effectivement mis en valeur. La diversité des climats, appuyée par un important réseau hydrographique, permet de pratiquer une gamme variée des spéculations agricoles.

Les étendues d'herbages et des savanes sont susceptibles de supporter un élevage de plus ou moins 40 millions d'équivalent de bovins. Les forêts tropicales qui occupent 135 millions d'hectares, soit 52% du territoire, constituent une réserve importante de biodiversité et des terres aménageables.

Alors que le potentiel d'irrigation est évalué à 4 millions d'hectares, actuellement cette pratique est encore modeste.

Le potentiel halieutique, se trouvant dans les parties congolaises de l'Océan Atlantique, du fleuve Congo et de l'ensemble des lacs, est estimé à 707 000 tonnes de poissons par an.

I.3.1. Climat et Pluviométrie

a Climat

Température moyenne annuelle

Minima

- Cuvette centrale jusqu'à la côte : 16°C
- Nord : 20°C
- Est : 10°C
- Partie australe : 16°C

Maxima

- Cuvette centrale jusqu'à la côte : 30°C
- Nord : 30,7°C
- Est : 23°C
- Partie australe: 29,8°C

b Pluviosité

- Cuvette centrale jusqu'à la côte : 1.500 mm (environ 9 mois)
- Nord : 1.800 mm (environ 11 mois)
- Est : 1.000 mm (environ 6 mois)
- Partie australe: 1.500 mm (6 mois)

I.3.2. Végétation par province

Les types de végétation qui se développent en RDC sont très variés en raison des conditions thermiques, pluviométriques, édaphiques et anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Ainsi, les types de végétation qui existent en RDC s'échelonnent depuis les forêts tropicales humides jusqu'aux toundras de montagnes, en passant par les savanes et les ensembles agricoles.

Province	Type de végétation	Province	Type de végétation
Kinshasa	-! Savane boisée -! Prairie -! Forêts secondaires	Nord-Ubangi	-! Forêt dense humide -! Forêt secondaire -! Prairie -! Savane boisée
Kongo Central	-! Mangroves -! Steppes -! Forêt -! Galeries forestières	Sud-Ubangi	-! Forêt édaphique -! Forêt dense humide -! Forêt secondaire -! Savane boisée -! Prairie
Maï-Ndombe	-! Forêt dense humide -! Savane boisée -! Galeries forestières -! Prairie	Mongala	-! Forêt dense humide -! Forêt secondaire -! Forêt édaphique -! Savane
Kwilu	-! Forêt dense humide -! Forêt dense -! Savane boisée -! Prairie -! Galerie forestière	Equateur	-! Forêt ombrophile -! Savane secondaire à Imperata -! Forêt caducifoliée
Kwango	-! Forêt dense -! Savane boisée -! Prairie	Tshuapa	-! Forêt dense humide -! Forêt secondaire -! Forêt édaphique
Kasaï	-! Forêt dense -! Savane boisée -! Savane herbeuse	Sankuru	-! Forêt dense humide -! Forêt secondaire -! Savane boisée -! Prairie
Kasaï Central	-! Forêt dense humide -! Savane entrecoupée par des lambeaux de forêt -! Prairie	Lomami	-! Savane herbeuse -! Savane -! Forêt dense humide -! Forêt claire (Miombo)
Kasaï Oriental	-! Forêt dense humide -! Savane boisée -! Prairie	Tanganyika	-! Forêt dense -! Forêt claire -! Forêt à bambou -! Savane
Maniema	-! Forêt dense humide -! Savane boisée -! Galeries forestières le long des cours d'eau	Haut-Lomami	-! Forêt dense -! Forêt claire (Miombo) -! Savane -! Prairie marécageuse
Bas-Uélé	-! Forêt dense humide -! Forêt secondaire -! Galeries forestières -! Savane boisée -! Prairie	Haut-Katanga	-! Forêt claire (Miombo) -! Savane boisée -! Savane herbeuse -! Prairie marécageuse
Haut-Uélé	-! Forêt dense humide -! Forêt secondaire -! Galeries forestières -! Savane boisée -! Prairie	Lualaba	-! Forêt dense -! Forêt claire (Miombo) -! Savane boisée -! Prairie
Tshopo	-! Forêt dense humide -! Forêt secondaire -! Forêt édaphique	Nord-Kivu	-! Savane -! Forêt sclérophylle claire à strate arborescente -! Forêt ombrophile de montagne -! Forêt dense -! Forêt équatoriale à Gilbertiondnedron
Ituri	-! Forêt dense humide -! Galeries forestières -! Forêt secondaire -! Savane boisée -! Prairie	Sud-Kivu	-! Forêt dense de basse altitude -! Forêt dense de montagne -! Savane -! Steppes -! Forêt des bambous en haute altitude

Source : - Étude du Secteur Agricole-Rapport bilan diagnostic et note d'orientation, 2009 ;
- Informations tirées de la monographie provinciale du Ministère de l'Agriculture de 1998 et adaptées en fonction du nouveau découpage territorial.

I.3.3. Sols par Province

Province	Type de sols	Province	Type de sols
Kinshasa	- Ferrasols - Argilo-sablonneux - Sablonneux	Nord-Ubangi	- Limono argileux à sableux - Sablo-argileux
Kongo Central	- Sols sablonneux - Sols argilo-sablonneux - Sols sablo argileux avec tâches argilo	Sud-Ubangi	- Limono argileux à sableux - Sablo-argileux
Maï-Ndombe	- Ferrasols - Argilo-sablonneux - Sablonneux	Mongala	- Limono argileux à sableux - Sablo-argileux
Kwilu	- Ferrasols - Argilo-sablonneux - Sablonneux	Equateur	- Limono argileux à sableux - Sablo-argileux
Kwango	- Ferrasols - Argilo-sablonneux - Sablonneux	Tshuapa	- Limono argileux à sableux - Sablo-argileux
Kasaï	- Arénoferrasols sur sable - Sols ferralitiques - Ferrisols	Sankuru	- Arénoferrasols sur sable - Sols ferralitiques - Ferrisols
Kasaï Central	- Arénoferrasols sur sable - Sols ferralitiques - Ferrisols	Lomami	- Arénoferrasols sur sable - Sols ferralitiques - Ferrisols
Kasaï Oriental	- Arénoferrasols sur sable - Sols ferralitiques - Ferrisols	Tanganyika	- Ferralsols - Areno – ferrals - Hydro – kaolisols - Ferrisols - Sols tropicaux récents - Terres noires tropicales sur alluvions
Maniema	- Ferrisols	Haut-Lomami	- Ferralsols - Areno – ferrals - Hydro – kaolisols - Ferrisols - Sols tropicaux récents - Terres noires tropicales sur alluvions
Bas-Uélé	- Ferrisols (latosols jaune, rouge et ocre)	Haut-Katanga	- Ferralsols - Areno – ferrals - Hydro – kaolisols - Ferrisols - Sols tropicaux récents - Terres noires tropicales sur alluvions
Haut-Uélé	- Ferrisols (latosols jaune, rouge et ocre)	Lualaba	- Ferralsols - Areno – ferrals - Hydro – kaolisols - Ferrisols - Sols tropicaux récents - Terres noires tropicales sur alluvions
Tshopo	- Ferrisols (latosols jaune, rouge et ocre)	Nord-Kivu	- Sols volcaniques récents - Sols des plaines alluviales - Sols des roches anciennes
Ituri	- Ferrisols (latosols jaune, rouge et ocre)	Sud-Kivu	- Sols volcaniques récents/ sols minéraux bruts - Sols volcaniques anciens - Sols des plaines alluviales ou terres tropicales noires - Sols dérivés des roches anciennes

Source : Source : Informations tirées de la monographie provinciale du Ministère de l'Agriculture de 1998 et adaptées en fonction du nouveau découpage territorial.

Tableau n° 1 : Superficie des principaux types de sols

Classe	Superficie	%
Kaolisols	215 819 332	92,03
Sols bruns tropicaux	552 925	0,24
Sols minéraux bruts	393 764	0,17
Sols tropicaux récents	12 690 719	5,41
Terres noires tropicales	924 747	0,39
Eau	4 115 600	1,76
Total	234 497 087	100

Source : Ministère de l'Agriculture, Service National des Statistiques Agricoles (SNSA), Kinshasa, Mai 2012.

I.3.4. Zones agro-écologiques

N°	Province	Zone agro-écologique
1	Kinshasa	- Forêt dense humide subéquatoriale - Savanes steppiques des plateaux Batéké
2	Kongo Central	- Forêt dense humide subéquatoriale - Forêt secondaire avec îlots de savane - Forêt en galerie - Forêt dense humide mélangée avec Forêt claire
3	Bandundu	- Forêt dense humide subéquatoriale - Forêt dense humide avec îlots de savane - Forêt édaphique - Savanes steppiques des plateaux de Kwango - Forêt claire tropophile avec îlots de savane
4	Equateur	- Forêt édaphique - Forêt secondaire avec îlots de savane - Forêt dense humide sempervirente - Forêt dense mélangée avec forêt en dégradation
5	Maniema	- Forêt dense humide sempervirente - Forêt dense humide avec îlots de savane - Forêt dense humide de montagne
6	Tshopo, Bas-Uele et Haut-Uele	- Forêt dense humide subéquatoriale - Savanes herbeuses - Forêt dense humide en dégradation - Forêt dense secondaire avec îlots de savane
7	Nord-Kivu	- Forêt dense humide sempervirente - Forêt dense humide de montagne - Formation herbeuse de substitution
8	Sud-Kivu	- Forêt dense humide de montagne - Forêt dense humide sempervirente
9	Tanganyika, Haut- Katanga, Haut-Lomami et Lualaba	- Forêt claire tropophile - Savanes steppiques des hauts plateaux Katangais - Formation marécageuse - Savanes boisées - Forêt claire dégradée entourée de savanes arbustives
10	Kasaï-Central	- Forêt dense secondaire avec îlots de savane - Forêt dense humide subéquatoriale - Forêt en galerie
11	Kasaï-Oriental	- Forêt en galerie - Forêt dense secondaire avec îlots de savane - Forêt dense humide subéquatoriale

Source : Ministère de l'Agriculture, Service National des Statistiques Agricoles (SNSA), Kinshasa, 2017.

I.3.5. Autres ressources naturelles

Les espèces connues d'invertébrés aquatiques sont au nombre de 1.596 dont 1.423 d'eau douce. Les espèces de poissons sont évaluées à 1.998. Les espèces d'invertébrés terrestres sont d'environ 544 et, enfin, celles de vertébrés aquatiques, de l'ordre de 1.6061.

Aussi, la RDC est classée aujourd'hui parmi les dix (10) pays de la méga biodiversité du monde, rassemblant à eux seuls environ 60% des espèces de faune et flore actuellement recensées.



Chutes de Zongo (Source : https://www.tourisme.gouv.cd/explorez-la-rdc)

La R.D. Congo dispose de 87 millions d'hectares de pâturage.

La R.D. Congo dispose d'un potentiel d'élevage de 40 millions de tête de gros bétail. Cependant, le cheptel national Congolais est très diversifié et dominé pondéralement par les caprins en termes des têtes d'animaux : 11% de bovins, 14% d'ovins, 15% de porcins et 60% de caprins.

Il convient toutefois de signaler qu'à cause de sa tolérance à la trypanosomiase, la chèvre est élevée dans toutes les provinces de la RDC. Fort de cet avantage, la RDC est candidat pour la création d'un centre d'excellence des recherches pour l'amélioration de la productivité de la chèvre en Afrique de l'Est et du Centre dans le cadre du projet ECAAT (Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Est et du Centre) avec l'appui de la Banque Mondiale.

Aussi, il existe une forte demande d'exportation des insectes et de leurs sous-produits et un marché actif et vital sur certains axes nationaux de miel, chenilles, etc.

Chapitre II:

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE REGISSANT LE SECTEUR AGRICOLE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La gestion et le développement du secteur agricole en RDC est une matière qui est répartie entre trois ministères actuellement, à savoir : le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de Pêche et Elevage ainsi que le Ministère du Développement Rural avec des domaines de responsabilités différents.

Au sens large, le secteur agricole comprend les activités de cultures, d'élevage, de pêche, de sylviculture, de chasse et d'aquaculture.

- **En République Démocratique du Congo, le secteur de l'Agriculture est régi par le Code Agricole et plus spécifiquement par la Loi n° 11/022 du 24/12/2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture.**

Cette Loi poursuit les objectifs suivants :

a) Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux ;
b) Stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime douanier et fiscal particulier dans le but d'atteindre, entre autres, l'autosuffisance alimentaire ;
c) Relancer les exportations des produits agricoles afin de générer des ressources importantes pour les investissements ;
d) Promouvoir l'industrie locale de transformation des produits agricoles ;
e) Attirer de nouvelles technologies d'énergie renouvelable ;
f) Impliquer la province, l'entité territoriale décentralisée et l'exploitant agricole dans la promotion et la mise en œuvre du développement agricole.

- **S'agissant du secteur de la Pêche, celui-ci est régi par le Décret du 21 avril 1937 sur la pêche. Etant devenu obsolète, un projet de Loi est en instance d'examen au niveau du Parlement. Le secteur dispose de documents de planification de politique de développement sectoriel, parmi lesquels :**

- Le Plan Directeur des Pêches (PDP, 1987) ;
- Le Plan de Développement de l'Aquaculture (PDA) 2010–2015 (2008) ;
- La Note de Politique Agricole (2009) ;
- La Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (PNPA, 2012) ;
- Le Plan Stratégique du Ministère de Pêche et Élevage 2020–2023 (2019) ; et
- Le Plan Prioritaire de Relance de la Pêche (PPRP 2021-2030) validé en avril 2021.

Le PPRP 2021-2023 vise à améliorer la gouvernance du secteur de la pêche, à établir un bilan diagnostic actualisé du secteur, et à mettre en place un outil de gestion efficace pour la planification et la gestion des ressources halieutiques.

- **Concernant l'élevage, le projet de Loi devant régir ce secteur est à l'examen au niveau du Gouvernement Central de la République Démocratique du Congo. Toutefois, le secteur est doté d'un dispositif législatif et règlementaire composé de plusieurs textes précoloniaux, coloniaux et postcoloniaux dont ceux listés ci-dessous semblent être les plus pertinents pour l'exploration des perspectives du développement de l'élevage. Les textes sont regroupés selon les dispositions relatives aux animaux, à leur environnement, à leurs produits et à la santé publique vétérinaire. Il existe notamment les règlementations ci-après :**

- Règlementations relatives aux animaux
- Règlementations relatives à l'environnement de l'élevage
- Règlementations relatives aux produits animaux
- Règlementations relatives à la santé publique vétérinaire
- Règlementations relatives au commerce des animaux et des produits d'origine animale

Chapitre III:

VISION DU DEVELOPPEMENT DE LA RDC



VISION DE DÉVELOPPEMENT DE SEM LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

01 **Création de plus d'emplois**

02 **Protection et stabilisation du pouvoir d'achat**

03 **Sécurisation du territoire national**



La vision du Gouvernement dans ce secteur est **« d'assurer la sécurité alimentaire de la population tout en approfondissant les chaines de valeur pour plus d'emplois, en portant le taux de croissance annuelle de la production agricole de 2 à 6% à l'horizon 2030 »**

Pour matérialiser cette vision, le Gouvernement se donner comme mission/travail, celui **« d'accroître la production agricole (agriculture, pêche et élevage) en vue d'une autosuffisance alimentaire et celle des besoins monétaires de l'ensemble des acteurs impliqués dans la production et la commercialisation agricole ». Le secteur contribuera ainsi à la diversification de l'économie nationale, portera le pays au niveau des États à revenu intermédiaire et assurera une croissance inclusive à travers une agriculture durable et respectueuse des forêts, notamment en stabilisant la superficie totale du couvert forestier et en préservant autant que possible les forêts et les zones de tourbières.**

Ce faisant, conformément à son programme d'actions, plus précisément à **l'Axe stratégique 1.2.1. « Modernisation et développement des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage », le Gouvernement de la République poursuit les objectifs stratégiques ci-après pour le quinquennat 2024-2028 :**

Objectif 1

Identifier les potentialités du développement agricole de la RDC par types de culture et par catégorie de structure d'exploitation, et promouvoir une agriculture innovante et résiliente, garante de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et génératrice de revenus améliorés.

Actions identifiées :

Les actions identifiées ci-après permettront d'atteindre cet objectif. Il s'agit notamment de :

1. Mettre en place le Conseil Consultatif National de l'Agriculture par un Décret du Premier Ministre ;

2. Identifier et géolocaliser dans chaque province les grands bassins de production végétale, animale et halieutique, ainsi que ceux disposant d'un fort potentiel de développement, en collaboration avec les ministères impliqués, et leur donner la priorité en matière de désenclavement ;

3. Doter chaque province d'un programme d'attribution de capital foncier de grande superficie en savanes anthropiques, établi avec les plateformes et les services de l'État des ministères de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de la Pêche et Élevage, des Mines, des Affaires Foncières, de l'Environnement, etc. Ce programme s'appuiera sur le zonage de l'aménagement du territoire ainsi que sur un zonage agroécologique. Il pourra être mis en œuvre dans un premier temps au niveau national en relation étroite avec les provinces.

Objectif 2

Éliminer les poches d'insécurité alimentaire et nutritionnelle permanente ou transitoire en régulant constamment l'offre des produits agricoles sur le marché de façon à sauvegarder des niveaux de prix dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs.

Actions identifiées :

Pour atteindre cet objectif, les actions identifiées sont notamment :

1. Intensifier la production agricole durable (vivrière, maraichères, fruitières, animale et halieutique) en savane anthropique et en forêt dégradée, y compris en zone forestière (excepté dans les zones où la disponibilité des terres ne permet guère d'éviter la destruction partielle de la forêt).

2. Appuyer l'organisation, le redressement, la capitalisation, la modernisation des chaînes de valeur en amont et en aval de la production et encourager la création de labels et de filières « Fairtrade » afin de mieux rémunérer les producteurs.

3. Encourager la création de services privés pour pallier les manques de main-d'œuvre lors des différentes étapes agricoles, de la plantation à la récolte, afin de générer des opportunités d'emploi pour les jeunes tant en milieu urbain que rural.

4. Développer des liens commerciaux avec les industries de l'alimentation humaine et animale et d'autres canaux de marché pour promouvoir les chaînes de valeur.

5. Utiliser des politiques stratégiques de réserve des produits vivriers et établir des entrepôts dans les principales zones de production pour minimiser le risque associé au niveau élevé de fluctuations des prix.

6. Identifier des zones aux caractéristiques écologiques favorables pour l'alevinage moderne dans des provinces sélectionnées.

7. Accroitre le nombre des centres d'alevinage, de production et de transformation décentralisé et des aquaculteurs dans les provinces sélectionnées.

8. Relancer les cultures pérennes (palmier, hévéa, café, cacao, théiers, etc.) dans toutes les provinces.

Objectif 3

Simplifier l'obtention de terres en éliminant les obstacles qui entravent l'accès aux financements et aux services financiers, tout en favorisant la sécurisation des droits fonciers et l'implication des communautés locales et des peuples autochtones pygmées dans la gestion foncière.

Actions identifiées :

Pour atteindre cet objectif, les actions identifiées sont notamment :

1. Évaluer et promouvoir des modèles de gestion collaborative des terres rurales qui permettent des options de location flexibles ou d'acquisition, adaptées à différentes durées.

2. Prendre des mesures favorisant l'installation et la professionnalisation de l'agriculture intermédiaire ou fermière et tous investissements permettant de développer la formalisation et la modernisation agricole.

3. Accroître le financement du secteur agricole, en se conformant aux prescrits de la déclaration de MAPUTO (allouer 10 % des ressources budgétaires au secteur agricole).

4. Rendre opérationnel le Fonds National de Développement Agricole.

Objectif 4

Améliorer le soutien aux agriculteurs en assurant la participation active des populations vulnérables, telles que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones pygmées, dans toutes les étapes de la planification agricole durable, y compris la prise de décisions, la mise en œuvre et la résolution des conflits communautaires.

Actions identifiées :

Pour atteindre cet objectif, les actions identifiées sont notamment :

1. Créer et renforcer les capacités des structures de gouvernance locales (Comité Local de Développement, Conseil Agricole Rural de Gestion).

2. Responsabiliser les Entités Territoriales Décentralisées et les plateformes qui les appuient dans le choix des espaces de progression de l'agriculture vivrière ou pérenne, sur la base de plans d'usage des sols.

Objectif 5

Éliminer les poches d'insécurité alimentaire et nutritionnelle permanente ou transitoire en régulant constamment l'offre des produits agricoles sur le marché de façon à sauvegarder des niveaux de prix dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs.

Actions identifiées :

Pour atteindre cet objectif, les actions identifiées sont notamment :

1. Restructurer l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA) ;

2. Accélérer la diffusion et la commercialisation de nouvelles variétés identifiées avec la participation active des sociétés semencières, du comité national de diffusion des variétés et des systèmes nationaux de recherche agricole

(INERA) ;

3. Fournir un appui aux entreprises semencières privées pour produire et commercialiser des semences de bonne qualité ;

4. Initier des études de faisabilité pour produire les engrais et les amendements calcaires ;

5. Renforcer l'établissement de fournisseurs de services privés pour les opérations mécanisées afin de résoudre les défis de main-d'œuvre pour les producteurs.

Objectif 6

Rechercher et diffuser des méthodes agricoles et d'élevage qui résistent au changement climatique, tout en promouvant une utilisation rationnelle et durable des terres et des ressources pour maintenir la stabilité écologique du pays et répondre aux engagements internationaux, tout en préservant les conditions pour une production agricole saine.

Actions identifiées :

Pour atteindre cet objectif, les actions identifiées sont notamment :

1. Aider à préserver l'intégrité des forêts à haute valeur de conservation et à réduire la pression exercée sur les autres forêts, ce qui stabilise les précipitations et favorise une agriculture durable tout en préservant la biodiversité.

2. Mettre en place des mécanismes d'identification et de mitigation des risques environnementaux et sociaux liés aux exploitations agricoles de toutes tailles.

3. Identifier les menaces dues au changement climatique pour chaque zone agroécologique en : (i) Évaluant les variations climatiques ; (ii) Diagnostiquant les vulnérabilités des systèmes agricoles, d'élevage et de pêche ainsi que de leurs chaînes de valeur ; (iii) Identifiant des systèmes de culture résilients pour élaborer un référentiel technique de base et le diffuser largement ; (iv) Identifiant les maladies et les attaques émergentes sur les cultures ; (v) Recensant les espèces végétales affectées par les effets du changement climatique.



Chapitre IV:

RAISONS D'INVESTIR DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



- Disponibilité des vastes étendus des terres arables dissimilés au travers de la République, pluviométrie abondante et conditions climatiques variées ;
- Présence de plusieurs espèces aquatiques dans les plans d'eaux du pays pour le développement de la pêche industrielle voire semi-industrielle ;
- Vaste marché caractérisé par le déficit de l'offre nationale par rapport à la demande y afférente ;
- Liberté d'accès des nouveaux investisseurs dans le secteur agricole ;
- Disponibilité de la main-d'œuvre (jeune, bon marché et qualifiée) ;
- La mise en œuvre du Programme National de Développement Agricole, PNDA sous sa composante 2, sous-composante 2.1 : Infrastructures rurales (110 millions USD). La sous-composante financera la réhabilitation et l'entretien des voies de desserte agricole non asphaltées et l'assistance technique de l'Office des Voies de Desserte Agricole (OVDA). Le Programme visera principalement à améliorer les routes rurales et les corridors de transport prioritaires (y compris les mesures de sécurité fluviale et les sites de lancement dans les voies navigables3), afin de libérer le potentiel de production et de commerce des petits exploitants agricoles dans la zone du projet. Sous-composante 2.2 : Soutien à l'inclusion des petits exploitants dans les filières (40 millions USD). Cette sous-composante financera une marge de crédit et une assistance technique dédiée aux organisations du secteur privé opérant dans la filière agricole ;
- La redynamisation et la continuité de mise en œuvre du Plan National d'Investissement Agricole (PNIA), qui a pour objectifs de sécuriser et moderniser les systèmes de production agricole pour améliorer durablement la productivité des filières, par un meilleur accès aux facteurs de production, aux marchés et par l'amélioration de l'environnement juridique et de la gouvernance ;
- Implémentation des projets de 145 Territoires sous sa composante développement des infrastructures socio-économiques qui faciliteront la circulation des produits agricoles des centres de production vers les centres de consommation ;
- L'implémentation de l'Agenda de la Transformation Agricole : Elle poursuit divers objectifs, notamment : assurer une transformation structurelle rapide du secteur agricole de la RDC à travers une approche d'investissement ciblée et intégrée. Il sera à ce titre, l'objet du Pacte pour l'Alimentation et l'Agriculture entre la RDC et l'Union Africaine

En effet, la RDC possède le second plus important potentiel agricole après le Brésil. Malgré cette situation naturelle favorable, le pays reste un importateur net de denrées alimentaires en raison du manque d'investissements dans le secteur.

Ce Programme de Transformation Agricole se fonde sur les 4 piliers suivants : à savoir, le renforcement de la productivité des exploitants agricoles, le développement des infrastructures énergétiques et de transport, l'amélioration du cadre de gouvernance du secteur ainsi que le renforcement du capital humain.

Ce programme vise à améliorer les capacités de production agricole en agissant sur l'accès aux marchés des intrants (principalement les semences) et des produits de base ainsi que l'appui-conseil aux exploitants agricoles, y compris les agro-entreprises. L'ATA œuvre au développement des chaînes de valeurs dans les différentes filières agricoles, en commençant par le manioc, le maïs, le soja, le riz, et l'haricot. Les préalables à la réalisation de cet agenda sont : (i) l'amendement de la Loi portant principes fondamentaux de l'agriculture ; (ii) la restauration de la filière semencière ; (iii) la mise en place progressive des brigades de moniteurs et d'inspecteurs agricoles avec un programme de formation continue ; et (iv) le développement de la recherche agricole.

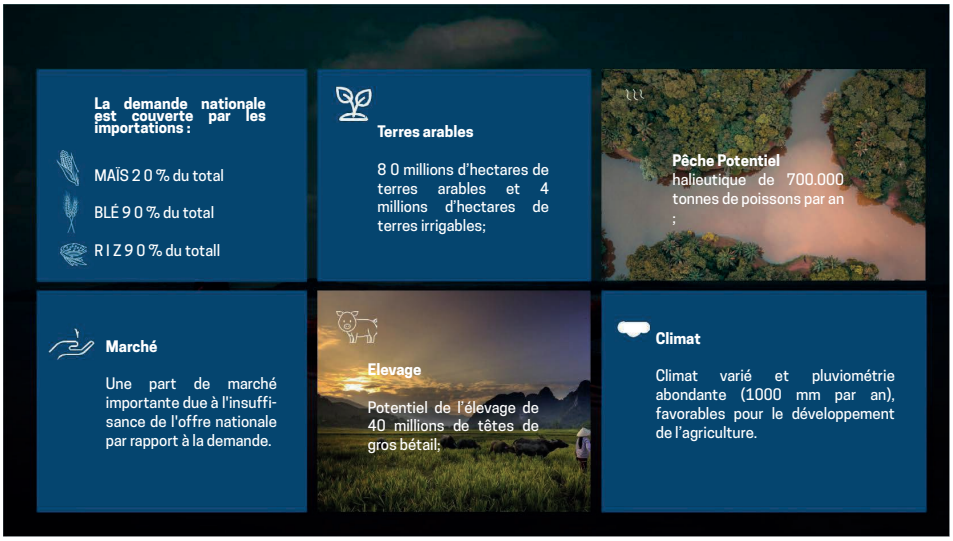

Investir dans le secteur agricole contribue à la diversification de l'économie congolaise, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

Chapitre V:
ETAT DES LIEUX

La RD Congo possède un potentiel agricole considérable et offre des opportunités remarquables pour les investissements, notamment :

- Un marché potentiel de plus de 250 millions d'habitants en considérant sa population et celles des pays limitrophes ;
- Une grande réserve d'eau douce, deuxième au monde (3.680.000 km de bassin hydraulique) à côté du Lac Baïkal en Russie. Cette situation représente une grande opportunité pour l'irrigation, l'agriculture familiale et intensive ;
- Un potentiel halieutique estimé à 707.000 tonnes de poissons par an ;
- 80 millions d'hectares de terres arables dont 10% seulement sont actuellement exploitées ;
- Un potentiel d'irrigation estimé à 4 millions d'hectares dont 13.500 hectares sont irrigués, soit 3,2%.

Malgré ce fort potentiel agricole, la production alimentaire demeure insuffisante pour satisfaire les besoins de la population au regard de la croissance démographique. La RDC reste ainsi fortement dépendante des importations de produits alimentaires, notamment de céréales, de sucre, de viande, de produits halieutiques et de produits laitiers. La facture des importations s'élève à plus de USD 3 milliards en 2023.

Cette situation fait que les importations alimentaires consomment une part importante des devises dans un contexte économique très difficile.

La production vivrière en RDC est assurée par une agriculture pluviale organisée dans des exploitations paysannes faiblement consommatrices d'intrants, liée à la faiblesse de l'offre et des capacités monétaires des ménages agricoles et utilisant un matériel de production rudimentaire. L'essentiel des opérations est manuel même si on dénombre, çà et là, quelques initiatives de traction animale et de mécanisation agricole.

La productivité agricole demeure faible et l'augmentation de la production est plus due à l'utilisation des superficies forestières qu'à l'amélioration des rendements. D'une manière générale, le secteur agricole souffre cruellement de l'absence d'investissement aussi bien de la part de l'État que du secteur privé.

Dans ce contexte précis des investissements, il se dégage la nécessité de quantifier et qualifier de façon précise les potentialités réelles de la RDC dans le secteur de l'agriculture et d'en extraire l'ensemble des opportunités réelles d'investissement par sous-secteur, filière et/ou spéculation en termes soit : des idées des projets, des tendances ou orientations sur les stratégies et/ou politiques à mettre en place et qui servirait de base pour les actions de promotion des investissements. C'est l'une des contraintes majeures que rencontre le secteur agricole pour attirer les investisseurs.

En tenant compte de toutes ces circonstances (facteurs pertinents/contraintes), la RDC demeure l'un des pays les plus pauvres au monde, avec un niveau d'insécurité alimentaire parmi les plus élevés. En 2024, le pays a enregistré le nombre le plus important de personnes en insécurité alimentaire aigüe au monde, avec 27 millions de personnes, soit 26% de la population en situation de crise et urgence alimentaires.

Les principaux défis à relever sont les suivants :

- **Le déficit en infrastructures :** la commercialisation des produits agricoles qui demeure à tous les niveaux un problème très sérieux, causé par le mauvais état des voies d'évacuation, l'insuffisance d'infrastructures adéquates de transformation, de stockage, de conservation et de transport, la faiblesse du système d'information, le coût élevé du transport et la prolifération des taxes légales et prélèvements indus ;

- **L'accès aux services financiers :** l'amélioration de l'accès aux services financiers et la promotion du financement public et privé constituent un des leviers pour l'expansion des activités d'appui au développement du secteur agricole ;

- **La sécurité alimentaire et nutritionnelle :** l'augmentation de la production nationale pour diminuer les importations alimentaires et assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle à une population qui double tous les 25 ans ;

- **De nouveaux modèles techniques :** la mise au point et la large diffusion des modèles techniques permettant l'amélioration durable des performances agricoles moins consommatrices des ressources naturelles. L'exploitation rationnelle des zones rivulaires, savanicoles et périodiquement inondées pendant la décrue, pourra augmenter les productions vivrières et légumières (maraichères) et ce, à cause du limon fertile qui en résulte ;

- **Le régime fiscal :** l'assiette de la taxation est souvent inadaptée, surtout dans le secteur de l'élevage où elle frappe le capital productif et non les revenus d'exploitation ;

- **L'accès au foncier :** l'accès à la terre par la mise au point d'une législation foncière adaptée demeure un impératif de gestion en conformité avec les dispositions de l'Aménagement du Territoire ;

- **La mise à disposition des données fiables et actualisées** sur les espaces réels exploitables ainsi que sur les opportunités réelles d'investissement par sous-secteur, filière et/ou spéculation pour attirer davantage les investissements ;

- **L'encadrement des producteurs :** le renforcement de l'encadrement des agriculteurs et autres intervenants à tous les niveaux des chaines de valeur. Il suppose la clarification des rôles entre le secteur privé et le secteur public (les services techniques), ainsi que la redynamisation de la formation des agents à tous les niveaux ;

- **Le changement climatique :** la nécessité d'atténuer les effets du changement climatique sur l'agriculture congolaise, d'adapter les systèmes de culture et d'élevage et de mieux gérer les conséquences néfastes déjà perceptibles par l'adoption du concept de l'agriculture intelligente face au climat (AIC) et l'agriculture intelligente pour la nutrition AIN).

5.1. PRODUCTION VÉGÉTALE

5.1.1. Cultures agricoles applicables en RDC

▪ Cultures vivrières

Les cultures vivrières sont composées essentiellement de : (i) Céréales (maïs, riz paddy, millet/sorgho) ; (ii) Racines et tubercules (manioc, patate douce, igname, pomme de terre) ; (iii) Légumineuses (haricot, niébé, Pois-cajan, voandzou) ; (iv) Oléagineux (arachide, soja) et (v) Fruits (plantain, banane).

Elles sont cultivées selon un système traditionnel itinérant sur brulis, associé à une longue jachère allant jusqu'à 5 ans et plus. Pas d'utilisation d'engrais, ni de matériel végétal améliorée, mais recours aux semences, boutures et rejets tout venant et à la main d'œuvre familiale. La production est destinée avant tout à l'auto consommation et l'excédent est destiné à la vente en vue de satisfaire divers besoins.

D'autres spéculations sont particulièrement orientées vers le marché (arachides, riz, huile de palme, café, coton, tabac, cacao, soja) et sont considérées comme des cultures commerciales. Il existe également une gamme variée de produits agricoles exportables et disposant d'avantages comparatifs ; certains restent importants et offrent des opportunités d'expansion.

Des légumes (amarantes, oseille, épinard, etc.) et des fruits (avocats, citrus, papayes, mangues, safous, ananas, banane de table, …) font généralement l'objet de cultures installées autour des cases (cultures de cases), comme parfois aussi la banane plantain.



Projet agricole « Kisonga à Songololo, dans la province du Kongo Central

▪ Cultures maraîchères

En dehors des parcelles paysannes (vivrières et cultures de case), l'horticulture (maraichage et fruiticulture) est très développée notamment dans certaines zones urbaines et périurbaines. Les cultures maraîchères sont très importantes en volume consommé. C'est le cas notamment de Kinshasa, du Nord Kivu (Kibumba, Masereka), de Bukavu, de Kikwit dans le Bandundu, Mbanza-Ngungu et Kimpese dans le Bas-Congo, province où se développe fortement la production d'oignon dans les territoires de Songololo, Tshela et Seke-Banza.

Avec la ruralisation de la ville, une bonne partie de la population citadine vit pratiquement de l'agriculture comme dans les campagnes (Tollens, 2003). Ainsi, en périphérie de Kinshasa de telles productions se développent assez bien et permettent à de nombreux ménages d'améliorer à la fois leurs revenus et leur sécurité alimentaire. Ce sont surtout les feuilles fraiches qui sont consommées : feuilles de manioc, de patate douce, d'amarantes, etc.



Projet agricole « Kisonga à Songololo, dans la province du Kongo Central

Cultures fruitières

Les arbres fruitiers, principalement les manguiers, avocatiers, safoutiers, orangers, mandariniers, citronniers, pamplemoussiers, ananas, papayers, etc., généralement non greffés, poussent sans soin particulier dans les parcelles autour des maisons, dans toutes les agglomérations aussi bien rurales qu'urbaines. Ce sont donc essentiellement des cultures de cases et vergers de postes de missions confessionnelles.

Le potentiel économique pour le marché local de ces spéculations horticoles est bien intéressant. Il en est de même de leur potentiel nutritionnel. Mais ces cultures fruitières souffrent de l'absence de programmes pour les soutenir et d'infrastructures de stockage/conservation.



Le ramboutan congolais

Cultures industrielles

Les entreprises agro – industrielles exploitent les cultures d'exportation telles que le palmier à huile, le caféier, le cacaoyer et l'hévéa, mais aussi des cultures intéressant l'industrie locale : coton, tabac et canne à sucre. Au cours des dernières décennies, le secteur agricole traditionnel a contribué de façon considérable à la production des spéculations dites d'exportation (huile de palme, café, cacao).

La relance de ce sous-secteur demande la mise en place d'une politique incitative envers le secteur privé et d'un programme de régénération et de réhabilitation à grande échelle des plantations et des infrastructures industrielles.



Cultures médico-pharmaceutiques

Le Congo est un des premiers producteurs à l'échelle mondiale de papaïne, de quinquina et de rauwolfia. Il s'agit, bien sûr, de "petits" marchés et de petites niches, mais porteurs. Ces produits sont utilisés en médecine et en pharmacie et n'ont donc "pas" de prix. De nouveau, la poursuite de la qualité (pureté) de ces produits est un facteur important, étant donné la concurrence d'autres pays qui essaient de s'accaparer ces marchés.

Cultures de rente et plantations pérennes

1. Palmier à huile

La RDC est le berceau du palmier à huile Dura x Pisifera est né ici. La combinaison du potentiel agronomique du pays de ses vastes terres arables et d'une main d'œuvre jeune qualifiée et disponible fait de la RDC l'une des destinations les plus attractives pour les investissements dans l'huile de palme durable. Le Congo a toute sa place sur la carte mondiale du palmier à huile. Avec notre immense potentiel humain.

L'entrée officielle de la RDC en mai 2025 au sein du conseil des pays producteurs d'huile de palme (CPOPC). Cette adhésion replace le pays au centre des discussions internationales sur la gouvernance, innovation, les normes de durabilité et les perspectives de croissance du secteur et l'adhésion aux Women's Empowerment Principles (WEPs) Ouvre de nouvelles perspectives :

- Échanges de connaissances,
- Transfert de technologies
- Synergies accrues entre l'Asie et notre pays.
- Zéro déforestation, les replantations étant limitées aux concessions déjà exploitées



Les superficies des palmeraies sont estimées à 280 000 ha, pour une production de 1 835 000 tonnes de noix. Les superficies augmentent de 4,5% par an depuis dix ans, soit 100 000 ha supplémentaires.
A la fin des années 1950, le Congo était le premier exportateur africain d'huile de palme, sur la base de grandes concessions coloniales. Après l'indépendance, l'abandon des huileries et des grandes plantations a amené une chute de la production, les exportations ont cessé à la fin du XXe siècle.

Aujourd'hui la production industrielle ne suffit plus à l'alimentation des savonneries, qui ont recours aux importations.
Un système très actif de petites/moyennes plantations privées couplées avec une extraction artisanale de l'huile s'est développé dans les villages et assure la plus grande part des besoins urbains en huile rouge. Les femmes sont les principaux acteurs de la transformation et de la commercialisation.
Quelques acteurs du secteur agro-industriel subsistent voir se développent.

Plantations et Huileries du Congo (PHC) est le plus grand producteur d'huile de palme en République du Congo. PHC produit de l'huile de palme brute et de l'huile palmiste grâce à ses plantations gérées de manière durable. En 2023 la production était de 62.000 tonnes d'huile de palme.
100% de la production de PHC est destinée à la consommation Congolaise, contribuant ainsi à la croissance économique du pays. Avec un héritage de plus de 100 ans.

La société exploite trois sites situés dans différentes provinces du pays : Boteka (province de l'Equateur) Lokutu (province de la Tshopo) et Yaligimba (province de la Tshopo), couvrant plus de 100.000 hectares avec 150.000 personnes. Dans les provinces de la Tshopo et de l'ituri et Sud Ubangi : d'anciennes palmeraies
Industrielles ont été reprises par GBE, Nocafex et Feronia, une nouvelle plantation est en
Cours d'implantation (CAP Congo) ;

- **Dans la province du Kasaï, la plantation Brabantaa été reprise par Socfin ;**
- **Dans la province du Kwilu, Plantation et Huilerie de Ngongo, Plantations & Industrie Huilière (PIH), Ex. PLZ Lusanga à Lusanga, Tango, Mwebe et Kikongo et récemment Chrisnovic qui vise la plantation de 10.000 hectares de Palmiers à Huile ;**
- **Dans la province de Nord Kivu : Groupe Mis-Business à Walikale ;**
- **Au Kongo Central : la Société de Cultures et d'Industries Agricoles au Mayumbe "SCAM" à Matadi et Agriumbe sarl à Lemba ;**
- **Dans la province de l'Equateur, Compagnie de commerce et des plantations, dans leTerritoire de Basankusu ;**

- **Des conflits fonciers sont signalés entre certaines entreprises agro-industrielles et les chefs de village concernés (en particulier au sujet des plantations de Feronia à Bolomo et Yahuma, sur 17.000 ha récemment replantés).**

Les besoins en huile offrent des perspectives de développement de la filière :

- **Par développement et amélioration de la production artisanale pour la consommation Urbaine nationale (éventuellement l'exportation dans les pays de la sous-région) ;**
- **Par reprise de la production agro-industrielle, avec l'arrivée de nouveaux investisseurs (Notamment asiatiques) et de nouveaux usages pour l'huile, notamment comme Biocarburant.**

Source : Plantations et Huileries du Congo(PHC), 2025

2. Hévéa



Les superficies en hévéa couvrent 43 000 ha pour une production de 10 000 tonnes de caoutchouc.

Les superficies sont en baisse depuis que l'État s'est complètement désengagé de toutes les entreprises du secteur. Dans certaines régions (Ubangui) des milliers d'hectares de plantations d'hévéa se trouvent envahis par la brousse. Cette situation résulte notamment du manque de débouchés et de moyens d'évacuation du produit, surtout lors de la grande saison des pluies.

Les rendements des plantations d'hévéa non entretenues sont faibles (rendement actuel d'environ 1.5 T/ha vs potentiel de 4T/ha). Les plantations sont âgées (un matériel végétal utilisé depuis 85 ans), les variétés utilisées sont peu performantes, l'expertise technique n'existe plus. Les cycles d'arrivée en production sont très longs, les coûts d'installation et d'entretien des plantations élevés. De petits exploitants, regroupés en coopératives, tentent, sans succès, de relancer leurs activités. de relance et d'encadrement d'action de développement intégral), Libota Bomoi ASBL en Equateur à Mbandaka.

De nouveaux investisseurs, notamment des entreprises chinoises, seraient intéressées pour une éventuelle relance des activités. Les principaux acteurs actuels sont notamment la Société industrielle et agricole au Congo (SIAC) dans les anciennes provinces de l'Équateur et de Province orientale, Nocafex – Miluna avec 4 800 hectares, Groupe Mis Business à Walikale, GREADI asbl- (Groupe de relance et d'encadrement d'action de développement intégral), Libota Bomoi ASBL en Equateur à Mbandaka.

3. Cacao



Les superficies augmentent de 2,8 % par an. Ces chiffres sont à considérer avec précaution, du fait d'une contrebande des produits du café et du cacao en RDC. Les structures de production restent la petite/moyenne plantation familiale.

La production de cacao s'est en particulier développée dans les Provinces du Nord-Kivu, de l'Ituri, depuis une vingtaine d'années. Une partie de la production est exportée vers l'Europe par la COPAK, la Compagnie des produits agricoles du Kivu. Un certain nombre d'opérateurs privés (ESCO Kivu (Edmond Schlütrt & Compagnie Kivu sprl), SCAK, Phusys, etc.)

Développent aujourd'hui des réseaux de services aux planteurs dans la province de la Tshopo. Dans le Nord Kivu, citons PLAVUMA - Plantations Vuranga Matale basé à Butembo, le Groupe MisBusiness dans le territoire de Walikale et ENRA –beni. Les principales variétés de cacao cultivées dans ces territoires sont :

- Trinitario
- Forestaro

Initialement importées à partir de l'Ouganda.
Nocafex – Miluna opère dans la province du Sud Ubangi, S.C.A.M. Mayumbe, la Société de Cultures et d'Industries Agricoles au Mayumbe, "SCAM" dans le territoire de Tshela dans la province du Kongo Central et SCC BINGA - SOCIETE DE CULTURES CONGOLAISES du Groupe agri ElwynBlattner GBE à Binga (territoire de Lisala) et à Bosondjo (territoire de Bongandanga) dans la province de la Mongala.

L'ONG Trias a initié la relance de la production de cacao dans le Territoire d'Inongo. Des coopératives de producteurs ont été créées (qui ont exporté 120 tonnes de cacao) et ont été dotées de fonds de roulement et de moyens pour le transport, la fermentation et le séchage des fèves. Par ailleurs, un programme a été lancé pour restaurer les plantations de cacaoyers et pour former l'agriculteur aux pratiques culturales améliorées. La filière cacao connaît une forte expansion récente dans la Province de la Tshopo autour de Kisangani, avec de nombreuses plantations en cours.

4. Café

Les superficies en café couvrent 79 400 ha pour une production de 31 000 tonnes de café vert. Elles sont en légère décroissance depuis 10 ans. Deux intervenants ont été signalés dans la filière, à savoir Nocafex – Miluna et Planscibo (Plantantions et scieries de Botabaho).

Au niveau national, on obtient la classification suivante selon le potentiel de relance :

Figure 2. Classification des filières selon le potentiel de relance

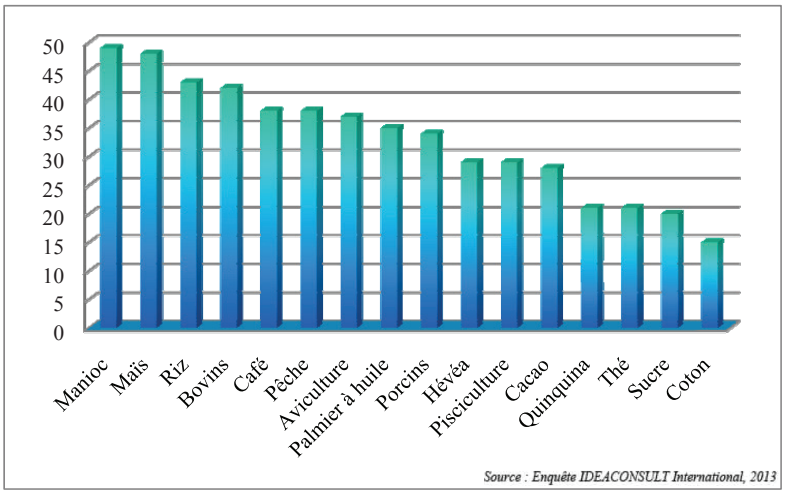

Source : Ministère de l'agriculture, 2024

Il en ressort que le potentiel de relance le plus important concerne les filières vivrières, suivies du café, de la pêche, de l'aviculture, etc. Bien que cette classification donne une indication sur le potentiel à l'échelle nationale, le résultat obtenu doit être relativisé par rapport au contexte d'un pays aussi vaste que celui de la RDC.

5.1.2. Statistiques de la production agricole en RDC

A. Production céréalière

Tableau n°2 : Evolution de la production céréalière de 2019 à 2024 (en milliers de tonnes)

Tableau 1 : Evolution de la production céréalière									
N°	CEREALES	2019	2020	2021 (e)	2022 (e)	2023(e)	2024	Total	%
1	Maïs	2 301 000	2 186 000	2 234 000	2 241 000	2220000	2264400	13446400	57.75
2	Riz	1500 000	1476 000	1581 000	1519 000	1525000	1555500	9156500	39,33
3	Mil/Sorgho	48 000	48 000	49 000	49 000	48000	48960	290960	1,25
4	Blé	61 000	65 000	67 000	64 000	65000	66300	388300	1,67
TOTAL		2 910 000	2 775 000	2 931 000	2 873 000	3858000	3935160	23282160	
Pourcentage									

Source : Banque Centrale du Congo 2023 ; pour 2024 projestion de 2%.

L'analyse des données de production céréalière entre 2019 et 2024 révèle que le maïs domine largement le secteur, représentant 57,55 % de la production totale. Cela peut s'expliquer par la forte demande intérieure et les conditions de culture favorables dans certaines régions du pays. Le riz arrive en deuxième position 39,33% de la production, suivi respectivement par le blé avec 1.67% et le Sorgho avec 1,25%. Les données pour 2024 ont été obtenue par la protection de 2%.

Les investissements devront être concentré prioritairement dans la production du Maiis, suivi du Riz.

B. Production des racines et tubercules

Tableau n° 3 : Evolution de la production des racines et tubercules de 2019 à 2024 (en milliers de tonnes)

N°	Racines et tubercules	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	%
1	Manioc	39 913 000	42 769 000	45 673 000	42 785 000	43743000	44617860	259500860	98,22
2	Patate douce	533 000	558 000	575 000	555 000	563000	574260	3358260	1,27
3	Igname	116 000	115 000	118 000	116 000	117000	119340	701340	0,27
4	Pomme de Terre	108 000	104 000	105 000	106 000	105000	107100	635100	0,24
TOTAL		40 670 000	43 546 000	46 471 000	43 562 000	44 528 000	45418560	264195560	

Source : BCC 2023 ;
pour 2024 projection de 2%.

La lecture du tableau ci-haut reseigne que le manioc est la culture prédominante parmi les tubercules avec une production totale de 259500860 tonnes entre 2019 et 2024, représentant 98,22 % de la production. Pour 2024, nous avons fait une projetcion de 2%. Les efforts devront être orientés vers le développement de chaîne de valeur de cette culture.

C. Production des légumineuses

Tableau n° 4 : Evolution de la production des légumineuses de 2019 à 2024 (en milliers de tonnes)

N°	Légumineuses	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	%
1	Haricot	253 000	260 000	264 000	259 000	261000	266220	1563220	76,28
2	Niébé	70167	70420	71980	74094	75575,88	770874	439324	21,44
3	Petit Pois	1375	1398	1411	1424	1452,48	1481,53	8542	0,42
4	Pois Cajou	6209	6267	6326	6388	6515,76	6646,075	38352	1,87
TOTAL		**330751**	**338085**	**343717**	**340906**	**344544,1**	**351435**	**2049438**	**100**

Source : Banque Centrale du Congo (BCC),2023 Pour 2024 Projetcion de 2%tt

Le tableau n° 4 fournit un aperçu de la production de quatre types de légumineuses (haricot, niébé, petit pois et pois cajou) entre 2019 et 2024.
Pour Niébé, Petits poids et Cajou leurs données ont été obtenues par projection de 2% pour les années 2023 et 2023.

Pour 2024, les données de ces quatre cultures ont été obtenues par projection de 2%. Pour les légumineuses, la culture de haricot prédomine avec un pourcentage de 76,28 % suivi du Niébé 21,44%.

Les efforts devront être orientés dans l'accroissement de la production de ces deux cultures compte tenu de leurs importances.

D. Production des oléagineuses

Tableau n° 5 : Evolution de la production des légumineuses de 2019 à 2024 (en milliers de tonnes)

N°	Oléagineux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	%
1	Arachide	465000	465000	476000	469000	470000	479400	2824400	95,22
2	Soja	20981	21608	22150	24427	26000	26520	141686	4,78
TOTAL		**485981**	**486608**	**498150**	**493427**	**496000**	**505920**	**2966086**	

Source : Banque Centrale du Congo (BCC), 2023 Pour 2024 Projetcion de 2%

Comme l'indique le tableau 6, la production oléagineuse est largement dominée par l'arachide, qui représente 95,22 % de la production totale suivi du Soja. Compte tenu de l'importance de ces deux cultures, les efforts devront être orienter vers l'amélioration des productivités et la promotion des leurs chaines de valeurs.

E. Production des cultures industrielles

N°	Cultures non-vivrières	Année				2023	2024	Total	%
		2019	2020	2021(p)	2022(e)				
1	Café robusta	23 130	55 904	55 030	23 130	25605	26117,1	208916	22,23
2	Café Arabica	8 320	8 599	9 268	8 390	67753	69108,06	171438	18,25
3	Cacao	32 543	45 957	69 534	38 809	56720	57854,4	301417	32,08
4	Thé	4 426	4 446	4 608	4 629	4649	4741,98	27500	2,93
5	Huile de palme	13999	16377	46998	50659	50659	51672,18	230364	24,52
TOTAL		**82418**	**171283**	**185438**	**125617**	**205386**	**209496,7**	**939636**	

Source : Banque Centrale du Congo (BCC),2023 Pour 2024 Projection de 2%

Pour les cultures industrielles, Il se dégage qu'en République Démocratique du Congo (RDC), la production de Cacao represente 32,08 % suivi d'Huile de palme 24,52% ; du Café Robusta 22,23% et du Café Arabica 18,25%.

Les efforts devront être fait pour promouvoir ces cultures industrielles porteuses de croissance par l'appui aux producteurs privés dans ces filières

F. Contribution de l'agriculture au Produit intérieur Brut

	2019	2020	2021(p)	2022 (e)	2023	Total	%
Agriculture vivrière	15 702 943,90	17 909 252,50	20 055 795,60	22 407 031,90	27106787,50	103181811,40	98,55
Agriculture industrielle	245 064,50	282 323,40	277 255,60	281 383,20	430468,70	1516495,40	1,45
TOTAL	**15 948 008,40**	**18 191 575,90**	**20 333 051,20**	**22 688 415,10**	**27537256,20**	**104698306,80**	

Source : Banque Centrale du Congo (BCC)2023

Ce tableau présente l'évolution de la contribution de l'agriculture au PIB de la RDC entre 2019 et 2023. On observe que c'est l'agriculture vivrière qui produit bcp plus de la nourriture, des emplois et de la richesse ; les investissements devront etre orienter vers le développement de ces cultures néanmoins un accent devrait fait être pour la promotion des cultures industrielles porteuses de croissance afin de capter les bcp plus de devises important.

G. Indicateurs Ajoutés

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Part du budget effectivement alloué au secteur agricole par rapport au budget global exécuté (%)	1,5	1,5	1,4	1,3	1,5	-	1,4

Source : Document du Programme commun intégré de transformation durable du système agro alimentaire RDC 2025-2030

Malgré les engagements pris, la part du budget du secteur agricole exécuté n'ont pas dépassé le 1,5 % du budget global exécuté de 2019 à 2023, de loin de l'objectif de 10% fixé par le protocole de Maputo.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Prévalence de l'insécurité alimentaire aigue (%)	-	21,8	27,5	26,4	25,4	27,7	25,76

Tableau n°10 Sites favorables aux différentes cultures par province

N°	CULTURE	PROVINCE	SITE FAVORABLE AUX DIFFERENTES CULTURES PAR PROVINCE
I.	CULTURES VIVRIERES		
1.	Manioc	Maï-Ndombe	Kutu, Inongo
		Kwango	Kenge,
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Manimba, Bagata
		Lualaba	Lubudi, Dilolo, Sandoa
		Haut-Katanga	Kipushi, Sakania, Kambove, Kasenga, Mitwaba, Pweto
		Haut-Lomami	Bukama, Malemba-Nkulu, Kabongo,Kamina
		Tanganyika	Moba, Manono, Kongolo, Nyunzu, Kalemie, Kabalo
		Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza-Ngungu, Kimvula, Boma
		Equateur	Mbandaka, Ingende, Bolomba, Basankusu, Befale, Lisala, Bumba, Budjala, Kun- gu, Gemena, Businga, Yakoma, Mobayi-Mbongo, Bosobolo et Ndjolu
		Nord-Kivu	Walikale, Rutshuru, Masisi, Lubero, Beni
		Sud-Kivu	Shabunda, Uvira, Kalehe, Mwenga, Fizi, Idjwi
		Tshopo	Bafwansende, Banalia, Basoko, Ubundu, Opala, Yahuma
		Kasaï	Ilebo, Mweka, Luebo, Dekese
		Kasaï-Central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Sankuru	Katakokombe, Lodja, Kole et Lusambo
		Kinshasa	N'sele, Maluku, Kimwenza, etc

N°	CULTURE	PROVINCE	SITE FAVORABLE AUX DIFFERENTES CULTURES PAR PROVINCE
2.	Maïs	Equateur	Gemena, Budjala, Businga, Lisala, Bumba
		Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza-Ngungu, Kimvula, Tshela
		Haut-Katanga	Likasi
		Haut-Lomami	Kaniama Kasese, Kabongo, Kamina
		Lualaba	Lubudi, Sandoa, Kolwezi, Dilolo
		Tanganyika	Moba, Manono, Kongolo, Nyunzu, Kalemie, Kabalo
		Kasaï Oriental	Miabi, Tshilenge, Kabeya Kamwanga
		Lomami	Ngandajika, Mwene-Ditu, Kabinda, Lubao
		Tshopo	Isangi, Yahuma, Opala, Ubundu
		Ituri	Aru, Irumu, Mambasa, Mahagi
		Haut-Uélé	Rungu, Niangara, Dungu, Faradje, Wamba, Watsa
		Kinshasa	N'sele, Maluku, Mont-Ngafula (Kimwenza)
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Kabare, Fizi

N°	CULTURE	PROVINCE	SITE FAVORABLE AUX DIFFERENTES CULTURES PAR PROVINCE
3.	Riz	Nord-Kivu	Rutshuru, Masisi, Lubero, Beni, Butembo, Walikale
		Maï-Ndombe	Inongo, Kiri, Kutu, Oshwe, Mushi, Yumbi, Bolobo
		Kwango	Kasongo-Lunda, Popokabaka
		Kwilu	Bulungu, Idiofa, Masi-Manimba, Kwamouth
		Sankuru	Katakokombe, Lodja, Kole, Lubefu et Lusambo
		Mongala	Bumba, Lisala
		Sud-Ubangi	Gemena, Budjala
		Maï-Ndombe	Inongo, Oshwe, Yumbi, Bolobo
		Kwango	Popokabaka, Kasongo-Lunda
		Kwilu	Bulungu, Idiofa, Ville de Kikwit
		Maniema	Kibombo, Kabambare, Kasiongo, Pangi, Punia, Lubutu, Kaïlo
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Mwenga, Fizi
		Kasaï	Ilebo, Mweka, Luebo, Dekese
		Kasaï-central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Lualaba	Dilolo, Sandowa, Lubudi
		Haut-Katanga	Moba, Manono, Pweto, Mitwaba
		Tanganyika	Kongolo, Nyunzu
		Haut-Uelé, Bas-Uelé, Tshopo	Yahuma, Buta, Isangi, Wamba, Dungu
		Ituri	Mambasa, Opala, Bafwansende, Aketi
		Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza-Ngungu, Kimvula, Boma
		Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale

N°	CULTURE	PROVINCE	SITE FAVORABLE AUX DIFFERENTES CULTURES PAR PROVINCE
4.	Arachide	Maï-Ndombe	Inongo, Oshwe, Kiri, Kutu
		Kwango	Kasongo-Lunda, Kenge, Popokabaka
		Kwilu	Bulungu, Idiofa, Masi-Manimba, Gungu
		Equateur	Mbandaka, Bikoro
		Mongala	Bumba, Lisala
		Sud-Ubangi	Gemena, Businga
		Nord-Ubangi	Mobayi-Mbongo, Bosobolo, Basankusu, Ingende,
		Haut-Katanga	Likasi, Kambove, Kipushi,…
		Lualaba	Kolwezi
		Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Kabare, Fizi, Walungu, Mwenga, Idjwi
		Bas-Uélé	Tous les territoires
		Haut-Uélé	Tous les territoires
		Ituri	Tous les territoires
		Tshopo	Tous les territoires
		Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza-Ngungu, Kimvula
		Kasaï	Ilebo, Mweka, Luebo, Dekese, Tshikapa
		Kasaï-Central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Maniema	Kibombo, Kabambare, Kasongo, Pangi, Punia, Lubutu, Kaïlo
		Sankuru	Lodja, Kole, Lomela
		Kinshasa	N'sele, Maluku, Mont-Ngafula (Kimwenza)

N°	CULTURE	PROVINCE	SITE FAVORABLE AUX DIFFERENTES CULTURES PAR PROVINCE
5.	Banane plantain	Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Kabare, Fizi, Walungu, Mwenga, Idjwi
		Maniema	Pangi, Punia, Kaïlo, Lubutu, Kasongo, Kabambare, Kimbombo
		Kinshasa	N'sele, Maluku, Mont-Ngafula (Kimwenza)
		Kasaï-Central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Maï-Ndombe	Inongo, Oshwe,Kiri, Kutu
		Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza-Ngungu, Kimvula,
		Kwango	Kasongo-Lunda, Kenge, Popokabaka
		Kwilu	Bulungu, Idiofa, Masi-Manimba, Gungu
		Sankuru	Lodja, Kole, Lomela
6.	Pomme de terre	Kongo-Central	Mbanza-Ngungu, Songololo et Luozi
		Tanganyika	Moba
		Lualaba	Lubudi (Fungurume)
		Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale, Masisi, Rutsuru
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Kabare, Fizi, Walungu, Mwenga, Idjwi
		Kwango et Kwilu	Feshi, Kahemba, Kasongo-Lunda et Gungu
7.	Igname	Kasaï-Central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Kabare, Fizi, Walungu, Mwenga, Idjwi
		Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza-Ngungu, Kimvula
		Sankuru	Lodja, Kole, Lomela
		Maï-Ndombe	Inongo, Oshwe,Kiri, Kutu

N°	CULTURE	PROVINCE	SITE FAVORABLE AUX DIFFERENTES CULTURES PAR PROVINCE
8.	Blé	Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale
		Lualaba et Tanganyika	Kolwezi et Moba
9.	Sorgho	Nord-Kivu	Masisi, Lubero, Beni, Rutshuru, Walikale
		Sud-Kivu	Walungu, Idjwi et dans la plaine de Ruzizi
		Kasaï-Central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Tanganyika	Kalemie
10.	Haricot	Nord-Kivu	Masisi, Lubero, Beni, Rutshuru, Walikale
		Sud-Kivu	Walungu, Kabare, Idjwi et Bukavu
		Kongo-Central	Luozi, Seke-Banza, …
		Tanganyika	Moba, Kalemie
		Haut-Lomami	Kaniama-Kasese, Kamina, Kabongo
		Haut-Katanga	Kipushi, Sakania, Kambove, Kasenga,
		Lualaba	Lubudi
		Bas-Uélé	Tous les territoires
		Haut-Uélé	Tous les territoires
		Ituri	Tous les territoires
		Tshopo	Yangambi,
		Maï-Ndombe	Inongo, Oshwe,Kiri, Kutu
		Kwango	Kasongo-Lunda, Kenge, Popokabaka, Feshi, Kahemba
		Kwilu	Bagata, Bulungu, …

N°	CULTURE	PROVINCE	SITE FAVORABLE AUX DIFFERENTES CULTURES PAR PROVINCE
11.	Soja et Niébé	Kongo-Central	Luozi, SekeBanza, Songololo
		Kwango	Popokabaka, Kenge
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Manimba
12.	Taro	Kasaï	Mweka, Dekese, Luebo
		Kongo-Central	Bas-Fleuve, Mbanza-Ngungu
13.	Patate douce	Kasaï	Mweka, Dekese, Luebo, Tshikapa
		Kasaï-Central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Kongo-Central	Luozi, Tshela, Lukula, Songololo, Mbanza-Ngungu, Kasangulu, Madimba, Kimvula, Boma
		Nord-Kivu	Masisi, Lubero, Beni, Rutshuru, Walikale, Butembo
		Sud-Kivu	Walungu, Shabunda, Kalehe, Idjwi, Mwenga, Fizi, et Bukavu
14.	Courge	Maï-Ndombe	Kiri, Kutu, Mushi
		Kwango	Feshi, Kasongo-Lunda, Kenge
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Mnimba
15.	Millet	Kasaï	Tshikapa
16.	Sésame	Nord-Kivu	Beni
		Kwango	Popokabaka, Kasongo-Lunda
		Kwilu	Bagata, Bulungu
		Kongo-Central	Madimba, Kimvula
17.	Voandzou	Kasaï-Central	Demba, Dibaya
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Manimba, Gungu

N°	CULTURE	PROVINCE	SITE FAVORABLE AUX DIFFERENTES CULTURES PAR PROVINCE
II.	CULTURES PERENNES ET INDUSTRIELLES		
1.	Fibres	Maï-Ndombe	Inongo, Kutu, Mushi, Oshwe
2.	Hévéa	Kwango	Kenge, Popokabaka
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Manimba, Bandundu-Ville, Ville de Kikwit,
		Kongo-Central	Luozi, Tshela, Lukula, Songololo, Mbanza-Ngungu, Kasangulu, Madimba, Kimvula, Boma
		Sankuru	Lodja, Kole, Lomela
		Equateur	Mbandaka, Bikoro
3.	Huile de palme	Mongala	Bumba, Lisala, Bongandanga
		Sud-Ubangi	Gemena, Libenge, Kungu
		Nord-Ubangi	Mobayi-Mbongo, Bosobolo, Basankusu, Ingende
		Maï-Ndombe	Inongo, Oshwe
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Gungu
		Kasaï-Central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Sankuru	Lodja, Kole, Lomela
		Kongo-Central	Lukula, Tshela
		Sud-Kivu	Shabunda, Mwenga (Wamuzimu, Basile, Mwindi), Uvira
		Bas-Uélé	Bambesa, Poko, Ango
		Haut-Uélé	Niangara, Faradje, Dungu
		Tshopo	Bunia, Buta, Basoko
		Ituri	Mambasa, Mahagi, Aru

N°	CULTURE	PROVINCE	SITE FAVORABLE AUX DIFFERENTES CULTURES PAR PROVINCE
4.	Café	Bas-Uélé	Aketi, Buta, Bondo
		Haut-Uélé	Niangara, Faradje, Wamba
		Tshopo	Ubundu, Yahuma, Isangi
		Ituri	Djugu, Mahagi
		Kongo-Central	Tshela, Lukula
		Maniema	Pangi, Kaïlo, Lubutu, Punia, Kibombo, Kabambare
		Kasaï	Mweka, Ilebo, Luebo
		Kasaï-Central	Kazumba, Luiza
		Sankuru	Lodja, Kole, Lomela
		Maï-Ndombe	Kutu, Oshwe
		Kwango	Kasongo-Lunda, Popokabaka
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Manimba
		Nord-Kivu	Masisi, Lubero, Beni, Rutshuru, Walikale, Butembo
		Sud-Kivu	Kabare, Walungu, Shabunda, Kalehe, Idjwi, Mwenga, Uvira
5.	Quinquina	Sud-Kivu	Kabare, Walungu, Kalehe, Idjwi

N°	CULTURE	PROVINCE	SITE FAVORABLE AUX DIFFERENTES CULTURES PAR PROVINCE
6.	Cacao	Maï-Ndombe	Inongo, Kiri,Kutu, Oshwe
		Kongo-Central	Tshela, Lukula
		Tshopo	Yangambi, Bengamisa
		Equateur	Mbandaka, Bikoro, Basankusu
		Sud-Ubangi	Budjala, Kungu, Gemena
		Nord-Ubangi	Mobayi-Mbongo, Bosobolo, Basankusu, Ingende,
		Haut-Lomami	Kaniama-Kasese
		Lualaba	Lubudi, Sandoa, Dilolo, Fungurume, Kisenge
		Haut-Uélé	Faradje, Watsa, Aru
		Kwango	Kenge
		Kwilu	Bagata, Masi-Manimba
		Kongo-Central	Sekebanza
		Kasaï	Dekese, Mweka, Ilebo, Luebo
		Sud-Kivu	Autour des cases
		Equateur	Mbandaka, Bikoro
		Sud-Ubangi	Gemena, Budjala
		Nord-Ubangi	Mobayi-Mbongo, Bosobolo, Businga

N°	CULTURE	PROVINCE	SITE FAVORABLE AUX DIFFERENTES CULTURES PAR PROVINCE
7.	Coton	Maniema	Kasongo, Kabambare
		Kasaï Oriental	Bakwange, Bena Samba
		Kasaï Central	Luiza
		Sud-Kivu	Plaine de Ruzizi (Uvira)
		Tanganyika	Kongolo, Nyunzu
		Haut-Lomami	Kaniama-Kasese
		Lualaba	Lubudi, Sandoa, Dilolo
		Bas-Uélé	Bondo, Bambesa, Ango-Ango, Niangara, Dungu
		Haut-Uélé	Faradje, Watsa, Aru
		Tshopo	Bambesa, Rungu, Poko
8.	Pyrèthre	Nord-Kivu	Goma, Lubero, Rutshuru, Masisi
9.	Thé	Nord-Kivu	Lubero, Rutshuru, Masisi
		Sud-Kivu	Walungu, Kalehe
10.	Canne à sucre	Kongo-Central	Kwilu-Ngongo
		Sud-Kivu	Kiliba, le long du Lac Kivu entre Bagira et Aéroport de Kavumu…
		Kwilu	Mushie Pentane/Bagata
		Kasaï Central	Luiza
11.	Papaïne	Nord-Kivu	Beni
12.	Urena	Kwilu	Bagata, Bulungu
13.	Jatropha	Kinshasa	Plateau de Bateke
		Kongo-Central	Lukula, Tshela
		Inongo	Kutu, Oshwe, Inongo
		Kasaï	Ilebo, Luebo
		Kasaï Central	Luiza, Kazumba
		Sankuru	Lomela, Lodja, KatakoKombe

Source : Monographies provinciales du Ministère de l'Agriculture, Kinshasa, 1998

La question des fermes abandonnées

Les fermes abandonnées constituent une préoccupation réelle des autorités de la RDC. Leur nombre exact n'est presque pas connu et leur superficie est encore moins connue. La valeur des créances non honorées par les privés nationaux ayant acquis des propriétés zaïrianisées s'élevait à fin décembre 2012 à environ 480,7 millions de dollars US. Conformément aux dispositions contractuelles, ceux n'ayant pas réglé leur dette n'en sont plus propriétaires. Ces biens devraient donc revenir à l'Etat. Les recherches effectuées à partir des rapports du Ministère de l'Agriculture et l'extrapolation des données fournies par la base du Ministère effectuées permettent d'estimer la superficie totale entre 345.000 et 361.000 hectares des terres.

Le potentiel productif des fermes abandonnées a été estimé à partir des données de base fournies par le MINADER et celles récoltées à travers une enquête initiée dans le cadre de la présente étude et portant sur un échantillon de 180 fermes abandonnées à travers le pays. Le tableau suivant présente les résultats du potentiel de production estimé à partir des données recueillies auprès de 60 exploitations ayant répondu à l'enquête dans 6 provinces du pays.

Tableau 2 : Estimation de la production totale, par province, de 60 fermes abandonnées en RDC

Spéculation	Potentiel Total (en tonnes)	Province					
		Bandundu	Bas-Congo	Equateur	Katanga	Maniema	P. Orientale
Café	7 488	620	2222	1334		2028	1284
Huile de Palme	62 986	11937,5	4335	5276,25		38437,5	3000
Huile de Palmiste	15 332	8525	578	703,5		5125	400
Tourteaux palmistes	18 398	10230	693,6	844,2		6150	480
Hévéa	8 380		564	7216			600
Cacao	1 595		495	1100			
Coton	320						320
Banane	400		400				
Manioc	6 260		5960		300		
Maïs	20 252	182			20 070		
Arachide	420		298		121,5		
Soja	33				33,25		
Haricot	20				20		
Cultures Maraîchères	549		506		43,4		
Pisciculture	18		17,5				

Source : Enquête IDEACONSULT International, 2013

Il apparaît nettement que les fermes abandonnées disposent d'un potentiel de production important. Ce potentiel est essentiellement constitué des produits de cultures industrielles telles que le l'huile de Palme, l'huile palmiste, les tourteaux palmistes, l'hévéa, le café et le cacao pour la partie Nord du pays et le maïs au Katanga. En raison des opérations militaires contre les 'forces négatives' au Nord et Sud Kivu, l'enquête n'a pas pu toucher certaines spéculations comme le café arabica, le quinquina, la papaïne...et d'estimer le potentiel d'élevage de certaines fermes abandonnées au Katanga et à l'Est du pays.

De ce fait, le potentiel de production estimé pour ces exploitations n'est qu'indicatif. Pour chacune des filières concernées, le potentiel pouvant découler d'un recensement réel des fermes abandonnées (1800) serait 20 à 30 fois plus élevés que les valeurs indicatives du tableau ci-dessus. Une mission de clarification du statut juridique des fermes abandonnées dans une partie des provinces du Bas-Congo et Bandundu effectuée dans le cadre du PDPC a identifié, sur un ensemble de 77 fermes concernées par l'étude, dix (10) exploitations (13%) avec un certain niveau d'activité et par conséquent faciles à relancer. Bien que le rapport ne donne pas assez de précisions sur les superficies actuelles de ces exploitations, il ressort clairement que les fermes ne jouissent plus de la plénitude de leurs droits sur les terres dont elles disposaient à l'époque de leur pleine activité. Par exemple, dans le territoire de Moanda, 63% des fermes abandonnées sont en voie de disparition même sur le plan physique. Dans cette catégorie, se retrouvent des fermes comme PEBAF Kanzi qui ne dispose plus que de 10 hectares de terres sur les 114 hectares qu'elle détenait à la zaïrianisation.

Il apparaît nettement que les fermes abandonnées disposent d'un potentiel de production important. Ce potentiel est essentiellement constitué des produits de cultures industrielles telles que le l'huile de palme, l'huile palmiste, les tourteaux palmistes, l'hévéa, le café et le cacao pour la partie Nord du pays et le maïs au Katanga.

Une mission de clarification du statut juridique des fermes abandonnées dans une partie des provinces du Bas-Congo et Bandundu effectuée dans le cadre du PDPC a identifié, sur un ensemble de 77 fermes concernées par l'étude, dix (10) exploitations (13%) avec un certain niveau d'activité et par conséquent faciles à relancer.

Exemple, dans le territoire de Moanda, 63% des fermes abandonnées sont en voie de disparition même sur le plan physique. Dans cette catégorie, se retrouvent des fermes comme PEBAF Kanzi qui ne dispose plus que de 10 hectares de terres sur les 114 hectares qu'elle détenait à la zaïrianisation.

Par conséquent, une valorisation optimale des fermes abandonnées permettrait d'accroître considérablement la production agricole en RDC.

Source : Enquête IDEACONSULT International, 2013

5.2. PÊCHE

5.2.1. Etat des lieux de la pêche en RDC

La République Démocratique du Congo regorge de nombreux cours et plans d'eau comprenant des fleuves, des rivières, des zones humides et des lacs. Le pays dispose en outre d'un littoral de 40 km de long. La superficie totale de ses eaux est estimée à quelque 86 080 km², soit 3,5 pour cent du territoire national. Les fleuves couvrent une superficie de près de 34 000 km² et les lacs (les plus grands desquels se trouvent dans la vallée du Rift à l'est du pays) 48 000 km², dont 47 pour cent relèvent du territoire national. Le plateau continental s'étend sur une superficie d'environ 1 100 km² et la zone économique exclusive (ZEE) sur 1 150 km².

Cet important réseau hydrographique héberge une faune et une flore aquatiques riches et variées, dont le potentiel maximum de production animale se situerait à 707 260 tonnes par an. Ce potentiel se répartit comme suit entre les différents écosystèmes existants : 200 000 tonnes (28,3%) dans l'écosystème fluvial, 501 260 tonnes (70,9 %) dans l'écosystème lacustre et 6 000 tonnes (0,8 %) dans l'écosystème marin.

En effet, environ 90% de la production provient de petits métiers suite à l'abandon de la pêche semi-industrielle sur les lacs et la régression de la pêche industrielle maritime. Les quelques rares unités de pêche industrielle et semi-industrielle opèrent uniquement sur les grands lacs (cas actuel du lac Tanganyika et autrefois des lacs Albert, Édouard et Moëro) et sur la côte.



Les chutes Wagenia (Source : https://www.tourisme.gouv.cd/explorez-la-rdc)

5.2.2. Types de pêche

Quatre types de pêche sont réglementairement reconnus en RDC, à savoir : la pêche scientifique, la pêche récréative[1] , la pêche artisanale et la pêche industrielle.

Cependant, la réglementation en la matière distingue trois types d'unités de pêche : (i) les unités de pêche indus¬trielle ; (ii) les unités de pêche artisanale ; et (iii) les unités de pêche individuelle.

[1] *Autrefois pratiquée dans les étangs du Domaine présidentiel de la N'sele, aujourd'hui quasiment inexistante depuis la fermeture de ceux-ci à la suite des pillages de 1991.*

1) Unités de pêche industrielle

En règle générale, les unités de pêche industrielle opèrent principalement sur les grands lacs (lac Tanganyika en particulier) et sur la côte. Toutefois, l'étroitesse du plateau continental et de la ZEE du pays limite le rayon d'action de ces unités sur la côte, bien que celles-ci y opèrent depuis les années 1950. Une unité de ce type est le plus souvent composée d'un senneur métallique munie d'un moteur diesel de 120 ou 125 CV, avec des équipages de 20 à 30 pêcheurs. Ceux-ci utilisent la senne tournante ou coulissante et opèrent au-delà de 5 km des berges du lac Tanganyika.

2) Unités de pêche semi-industrielle

La pêche semi-industrielle fut jadis pratiquée très activement par des arma¬teurs grecs sur la plupart des grands lacs (Tanganyika, Albert, Édouard et Moëro), mais également sur le lac Maï-Ndombe (à l'exception notable du lac Kivu), la Luapula et la côte Atlantique. Aujourd'hui, elle est, d'après le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) de 2011, en plein déclin et quasiment abandonnée depuis les mesures de zaïrianisation intervenues en 1973.

À ces mesures se sont ajoutés la mauvaise gestion et les problèmes d'insécurité occasionnés par les guerres civiles (1996–2002). Ces problèmes ont, à leur tour, entraîné la détérioration de l'outil de production des unités de pêche.

3) Unités de pêche artisanale

Les unités de pêche artisanale utilisent soit des pirogues en planches (de 6 à 8 m de long sur les grands lacs), des catamarans ou trimarans (qui tendent à disparaître), ou des unités dites « Apollos » sur le lac Tanganyika. Ces dernières sont propulsées par un moteur de 15 ou 25 CV et sont opérées par des équipages de 4 à 8 pêcheurs près des berges des lacs et le long des cours d'eau.

5.2.3. Opérateurs du secteur de la pêche

Tableau n° 5 : Liste des opérateurs des différents bassins de production

TYPES DE PECHE	BASSINS DE PRODUCTION	OPERATEURS	Observations
Pêche Maritime	Côtes Atlantiques	Office National de Pêche et Aquaculture	En cours d'installation
		Eglise Kimbanguiste	Lancement en cours
		Opérateurs Chinois	Opérationnel
Pêche Continentale (Pêche artisanale et semi-industrielle)	Fleuve Congo et Affluents	Organisations des pêcheurs, Pêcheurs indépendants	Pêche artisanale
	Lac Tanganyika	ABS Mamry / Kalemie	Expatrié,
		Organisations et coopératives des pêcheurs, Pêcheurs indépendants	
	Lac Albert	Organisations des pêcheurs, Pêcheurs indépendants	Pêche artisanale et semi-industrielle
	Lac Edouard		
	Lac Moero : complexe Luapula - Moero		
	Lac Kivu		
	Lac Maï-Ndombe		
	Lac Tshangalele et La Lufira		
	Lac Nzilo, Basse Kondo et Dikolongo		
	Lac Tumba		
	Dépression de Kamalondo, Lac Upemba et autres		

Source: Ministère de Pêche et Elevage, Cabinet du Ministre, Avril 2025.

5.2.4. Principales espèces commerciales de poissons en RDC

Tableau n° 6 : Tableau synoptique des principales espèces commerciales de poisson en RDC

N°	Nom scientifique (1)	Nom commun	Nom vernaculaire (2)	Cours et plans d'eau	En baisse dans les captures (3)
POISSONS D'EAU DOUCE ET SAUMÂTRE					
ALESTIDAE					
1	*Alestes baremoze* (Joannis, 1835)	Sardine	Mokobe	Lac Albert	
2	*Alestes bimaculatus* (Boulenger, 1899)		Mokobe	Lac Tumba et affluents	X
3	*Alestes grandisquamis* ou *Brycinus grandisquamis* (Boulenger, 1899)		Lilongo, walo (lilongo, kele, lombo, so)	Bassin du Congo, lacs Albert, Tumba et affluents	X
4	*Alestes macrolepidotus* (Valenciennes, 1850)		Mokobe	Lac Tumba et affluents	X
5	*Hydrocynus forskahlii* (Cuvier, 1819)			Bassin du Congo, lac Albert	
6	*Hydrocynus goliath* ou *Hydrocyon vittiger* (Boulenger, 1898)	Poisson tigre goliath, poisson-chien	Mbenga	Bassin du Congo (esp. endémique), lacs Albert, Maï-Ndombe, Tanganyika, Tumba et Upemba	X
BAGRIDAE					
7	*Bagrus docmak* (Forsskål, 1775)	Poisson-chat	Kibonde	Lacs Albert, Édouard et Tanganyika	
CHANNIDAE					
8	*Parachanna obscura* (Günther, 1861) *ou Ophiocephalus obscurus (Günther, 1861)*	Poisson serpent	Milonge (mfutu), mongusu, nsinga	Bassin du Congo, lac Tumba et affluents, lacs Mai-Ndombe et Moëro et affluents	
CICHLIDAE					
9	*Coptodon congica* ou *Tilapia congica* (Poll & Thys van den Audenaerde, 1960)		Libundu	Cours moy. Congo (pool Malebo, lac Maï-Ndombe, chutes Wagenia)	
10	*Haplochromis melland* (Boulenger, 1905)			Bassin fleuve Congo (Luapula et lac Moëro)	
11	*Limnotilapia dardenni* (Boulenger, 1899)		Kungula	Lac Tanganyika (esp. endémique)	
12	*Oreochromis macrochir* (Boulenger, 1912)	Tilapia	Likoki, lihere, kapolowe, munene, pale, tukenge	Bassin du Congo, lac Kivu, complexe Moëro-Luapula, lac Tshangalele	
13	*Oreochromis niloticus* (Linnaeus, 1758) ou *Tilapia nilotica cancellata* (Nichols, 1923)	Tilapia du Nil	Makoke, makoki, lumanyi, mielela	Bassin du Congo (esp. introduite), riv. Lubilanji, lacs Albert, Édouard, Kivu, Moëro et Tanganyika	X
14	*Tylochromis lateralis* (Boulenger, 1898)		Ekeki (kele [ya okandja], lombo [olombo]), ikeki (kele [ya okandja]), loke, sokoke (kele [ya wembe]), lohe (so [eso]), kemembe (swahili), ikeke	Bassin du Congo, riv. Lubilanji, lac Maï-Ndombe et affluents, lac Tumba et affluents, pool Malebo	
CITHARINIDAE					
15	*Citharinus congicus* (Boulenger, 1897)		Lukenyi	Riv. Lubilanji, lac Tumba et affluents	X
16	*Citharinus gibbosus* (Boulenger, 1899)		Mayanga, liyanga	Bassin du Congo, lacs Tanganyika, Tumba et affluents	X

Source : Ministère de Pêche et Elevage, Plan prioritaire de la pèche en RDC 2021-2030

CLARIIDAE					
17	*Clarias buthupogon* ou *Clarias buthopogon* (Sauvage, 1879)		Ilelembu (kele [ya okandja]), lilembu (kele [ya okandja], lombo [olombo]), likondo (so [eso])	Bassin du Congo, lac Tumba et affluents, complexe Moëro-Luapula	
18	*Clarias gariepinus* (Burchell, 1822) ou *Clarias lazera (Valenciennes, 1840)*	Poisson-chat africain, silure	Ngolo, kabambale, nyishi, gymnote	Bassin du Congo, riv. Lubilanji, lacs Albert, Édouard, Kivu, N'zilo, Tanganyika, Tshangalele, complexe Moëro-Luapula (esp. introduite)	
19	*Heterobranchus longifilis* (Valenciennes, 1840)	Poisson-chat	Nyumi, tsuni	Bassin du Congo, lac Tanganyika	X
CLAROTEIDAE					
20	*Auchenoglanis occidentalis* (Valenciennes, 1840)	Bagre ocellé	Foka (kele [ya okandja], lombo [olombo]), ilolondi, liloku, lilondi (kele [ya okandja]), foa (so [eso]), mboka, mpoka, dilangalanga	Bassin du Congo, riv. Lubilanji, Tshopo, lac Tumba et affluents, lac Maï-Ndombe et affluents, lac Tanganyika	
21	*Bathybagrus graueri* ou *Chrysichthys graueri* (Steindachner, 1911)		Kibonde, kiteke, ekoli, nzoba	Lac Tanganyika, lac Maï-Ndombe (?)	
22	*Clarotes laticeps* (Rüppell, 1829)	Poisson-chat à grosse tête		Lac Tumba et affluents	X
CLUPEIDAE					
23	*Limnothrissa miodon* ou *Pellonula miodon* (Boulenger, 1906)	Sardine du lac Tanganyika	Dagaa, lumbu, lumpu, ndakala (swahili), kisense, mapapa, ya tshuvi	Lac Tanganyika (esp. endémique), lac Kivu (esp. introduite), lac Moëro	
24	*Stolothrissa tanganicae* (Regan, 1917)	Sprat du lac Tanganyika	Kalumba (bwari), ndagala, ndakala (swahili), misumari, dagaa (kiswahili)	Lac Tanganyika et affluents (esp. endémique), lac Kivu (esp. introduite)	
CYPRINIDAE					
25	*Labeo altivelis* (Peters, 1852)	Labeo nez rouge		Cours sup. Congo (lac Moëro, Luapula)	X
26	*Labeo lineatus* (Boulenger, 1898)		Monganza	Bassin du Congo, lac Maï-Ndombe et affluents, lacs N'zilo et Tanganyika	X
27	*Labeo velifer* ou *Labeo longipinnis* (Boulenger, 1898)			Bassin du Congo, lac Tumba et affluents	X
DISTICHODONTIDAE					
28	*Distichodus antonii* (Schilthuis, 1891)	Carpe à chair jaune	Ikulumboto, imbomboto (kele [ya okandja]), ititi, losinsi wa (kele [ya wembe]), mboto (kele [ya okandja], lombo [olombo], so [eso])	Lac Maï-Ndombe	
29	*Distichodus fasciolatus* (Boulenger, 1898)		Isisingi, losingi (kele [ya okandja]), isaisali (kele [ya wembe]), isali (kele [ya wembe], lombo [olombo], so [eso]), mboto	Bassin du Congo, lac Tumba et affluents	
HEPSETIDAE					
30	*Hepsetus odoe* (Bloch, 1794)		Mwenge	Bassin du Congo	
LATIDAE					
31	*Lates macrophthalmus* (Worthington, 1929)	Petit capitaine	Kapitene, kasangala	Lacs Albert (esp. endémique) et Édouard	
32	*Lates microlepis* (Boulenger, 1898)		Nonzi (swahili)	Lac Tanganyika (esp. endémique)	X
33	*Lates niloticus* (Linnaeus, 1758)	Gros capitaine, perche du Nil	ikulolakulola, indjaidjai, lokulola, ndjai (kele), kapitene	Bassin du Congo, lacs Albert, Edouard et Tanganyika, dépression de Kamalondo	X
34	*Lates niloticus albertinus*			Lac Albert	

35	*Lates stappersii* ou *Luciolates stappersii* (Boulenger, 1914)		Mikeke, mikebuka, mvolo (swahili)	Lac Tanganyika (esp. endémique)	
MALAPTERURIDAE					
36	*Malapterurus electricus* (Gmelin, 1789)	Poisson-chat électrique du Nil	Itutula sha bosunga, itutula sha kamba, tula sha bosunga, tula sha lyetetele (kele [ya okandja]), itutula sa bosunga, itutula sa lyetetele, tula sa bosunga, tula sa lyetetele (kele [ya wembe]), tula (lombo [olombo], so [eso]), nina, nika, tshikela	Bassin du Congo, riv. Lubilanji, lacs Albert et Tanganyika	
MASTACEMBELIDAE					
37	*Mastacembelus cunningtoni* ou *Aethiomastacembelus cunningtoni* (Boulenger, 1906)	Anguille épineuse du Tanganyika	Kamba nioka, gamba nioka (swahili)	Lac Tanganyika et affluents	
MOCHOKIDAE					
38	*Euchilichthys royauxi* (Boulenger, 1902)		Ngulu masa	Fleuve Congo (esp. endémique) et affluents	
MORMYRIDAE					
39	*Mormyrops anguilloides* (Linneaus, 1758) ou *Mormyrops deliciosus* (Leach, 1818)	Poisson-éléphant	Bokobo, bomete, ilitosini, (kele), ndjandja (lombo, somali), mbongo, luanda, nzanda, mbole	Bassin du Congo (riv. Aruwimi, lac Maï-Ndombe et affluents, lac Tanganyika, dépression de Kamalondo)	
NOTOPTERIDAE					
40	*Papyrocranus afer (Günther, 1868)*			Bassin du Congo	
41	*Xenomystus nigri* (Günther, 1868)		Imbeembe, loembe (kele [ya okandja]), lombembe (lombo [olombo], so [eso]), lokombe, yembe, pete	Bassin du Congo, lac Tumba et affluents	X
OSTEOGLOSSIDAE (ARAPAIMIDAE)					
42	*Heterotis niloticus* (Cuvier, 1829)	Arowana africain, arowana du Nil	Vodo, Congo ya sika	Bassin du Congo, lac Tumba et affluents (esp. introduite)	X
POLYPTERIDAE					
43	*Polypterus ornatipinnis* (Boulenger, 1902)	Bichir orné	Konga, mukungo, nkunga ya moja batu, mukunga (songola [binja]), mokanga, mokonga	Bassin du Congo, lac Tanganyika	X
44	*Polypterus senegalus* (Cuvier, 1829)	Bichir gris	Otel (alur), kambanioka (bahema)	Bassin du Congo, lac Albert	
45	*Polypterus senegalus meridionalis* (Cuvier, 1829)	Bichir gris	Otel (alur), kambanioka (bahema)	Cours moy. et sup. Congo	
PROTOPTERIDAE					
46	*Protopterus aethiopicus congicus* (Heckel, 1851)		Lût (alur), botonga (kele [ya okandja], lombo [olombo], so [eso]), igolugolu (so [eso]), itotonga (kele [ya okandja], lombo [olombo]), ilolondi (kele [ya wembe]), sombe, sombo, mbamba (bahema), hondwe	Bassin du Congo, lacs Albert, Edouard et Tanganyika	

47	*Protopterus aethiopicus mesmaekersi* (Heckel, 1851)		Lût (alur), botonga (kele [ya okandja], lombo [olombo], so [eso]), igolugolu (so [eso]), itotonga (kele [ya okandja], lombo [olombo]), ilolondi (kele [ya wembe]), sombe, sombo, mbamba (bahema)	Bassin du Congo, lacs Albert, Edouard et Tanganyika	
48	*Protopterus dolloi* (Boulenger, 1900)	Dipneuste africain	Botonga (kele [lokele]), lombo [olombo], so [eso]), botonga wa tongi, ilolondi, itotonga (kele [lokele], lombo [olombo]), djombo (lingala), igolugolu (so [eso]), nzombo (lotomba), bowayo, mbamba	Bassin du Congo, lacs Maï-Ndombe, Tumba et affluents	X
POISSONS MARINS					
CARANGIDAE					
1	*Caranx hippos* (Linnaeus, 1766)	Bonite	Makowa	Côte Atlantique	
CLUPEIDAE					
2	*Ethmalosa fimbriata* (Bowdich, 1825)	Ethmalose	Bongo, bonga	Côte Atlantique	
HAEMULIDAE					
3	*Brachydeuterus auritus* (Valenciennes, 1832)	Mandongo	Mandongo	Côte Atlantique	
4	*Pomadasys jubelini* (Cuvier, 1830)	Perche dorée	Ki-khuzu	Côte Atlantique	
MURAENESOCIDAE					
5	*Cynoponticus ferox* (Costa, 1846)	Congre	Musekesse	Côte Atlantique	
POLYNEMIDAE					
6	*Galeoides decadactylus* (Bloch, 1795)	Poisson-lunette	Tala-tala	Côte Atlantique	
7	*Pentanemus quinquarius* (Linnaeus, 1758)	Barbillon	Malevo	Côte Atlantique	
SCIAENIDAE					
8	*Pseudotolithus typus* (Bleeker, 1863)	Capitaine blanc	Londo	Côte Atlantique	
SPARIDAE					
9	*Dentex canariensis* (Steindachner, 1881)	Dorade rouge	Mabundu	Côte Atlantique	
SPHYRAENIDAE					
10	*Sphyraena barracuda* (G. Edwards, 1771)	Barracuda	Litobo	Côte Atlantique	
STROMATEIDAE					
11	*Stromateus fiatola* (Linnaeus, 1758)	Perche	Liguvu	Côte Atlantique	

Source: Ministère de Pêche et Elevage, Plan prioritaire de relance de la pêche en RDC 2021-2030.

5.2.5. Principaux engins de pêche utilisés en RDC

Tableau n° 7 : Tableau synoptique des principaux engins de pêche utilisés en RDC

Nom usuel	Nom local	Saisons de pêche / Niveau de l'eau	Espèces de poissons ciblées
A. Filets		Toutes saisons, endroits profonds	
A1. Filets maillants			
A11. Filets maillants dormants	Kibata, kulala, singa ya kolalisa		
A111. Filets maillants de fond	Bindo, botshaka, monyama, moteku, singa		
A112. Filets maillants de surface	Bonanzila, kasuilili, lingofo, lubumbashi, mokobe, moteku		
A12. Filets maillants dérivants	Kulala, mileke		
A121. Filets maillants dérivants de fond	Botshaka		
A122. Filets maillants dérivants de surface	Kolalisa, moteko mitio		
A13. Filets maillants traînants	Bindo, monyama ya kotiola, mungu, pusi		
A2. Filets moustiquaires		Endroits peu profonds	
A3. Filets soulevés (carrelets)			
A4. Sennes			
A41. Senne de plage	Lumbalumba (domaine continental), nkiti (domaine maritime)	Périodes d'étiage (endroits peu profonds)	
A411. Senne de plage avec poche	Likoso		
A412. Senne de plage sans poche	Ngbanda, pusu		
A42. Senne tournante et coulissante	Lifuma, pousse	Endroits peu profonds	
A5. Épervier	Akala	Endroits peu profonds	
B. Lignes et hameçons	Ndobo	Endroits profonds	
B1. Palangre dormante	Epanza, osaka		
B2. Palangre appâtée	Canon, ekoto ndongo, ndobo		
B3. Palangre non appâtée	Ndihgari		
B4. Ligne de fond	Basoko		
B5. Ligne à main	Nzondo		
B6. Ligne avec gaules	Malenge		

C. Nasses	Akele, bisakwa, biketo [Ngombe], dobani, longobe, masuika, mogbaza [Lingonda], teke	Endroits profonds, montée des eaux (début saison pluies)	*Chrysichthys*
	Boleke, bombanzi, moleke	Endroits peu profonds (marécages)	
D. Barrages-pièges		Périodes d'étiage	
D1. Écope		Endroits peu profonds (mares résiduelles, marigots)	Diverses espèces poissons, crabes, crevettes eau douce
D2. Claies	Monzoo		
D3. Barrage avec enclos	Sambwisa		
D4. Épuisette	Losingi		Crevettes, poissons de petite taille
E. Harpons	Misiki, mosoy	Périodes d'étiage	

Source : Ministère de Pêche et Elevage,
Plan prioritaire de relance de la pêche en RDC 2021-2030.

5.3. ELEVAGE

5.3.1. Etat des lieux de l'élevage en RDC

La R.D. Congo dispose d'un potentiel d'élevage de 40 millions de têtes de gros bétail. Cependant, le cheptel national congolais est très diversifié et dominé pondéralement par les caprins en termes de têtes d'animaux : 11% de bovins, 14%, d'ovins, 15% de porcins et 60% de caprins.

L'élevage est une activité essentiellement rurale et péri-urbaine qui constitue pour les populations de ces zones, la plus importante source de revenu après l'agriculture.

Les principales filières sont : bovin viande, bovin lait, porc, petits ruminants, volaille locale, poulet de chair, poule pondeuse.

Outre les principales espèces (bovins, ovins, caprins, poules), certains ménages agricoles élèvent également des lapins, des aulacodes, des cochons d'Inde, des pintades, des dindons, des cailles, des pigeons ou encore pratiquent l'apiculture, dont l'effectif est faible dans l'ensemble. La production de chenilles et, d'asticots à travers l'élevage des mouches soldats existe également de façon marginale.



Source : Ambassade de la RDC au canada
Photo de la province du tanganyika

Tableau n° 8 : Effectif du cheptel en RDC

Province	Bovins	Caprins	Ovins	Porcins	Volailles
Bas-Uélé	805	33 878	17 017	12 838	86 273
Equateur	12 972	267 000	38 100	71 000	184 500
Haut Katanga	52 700	144 391	51 147	86 498	549 741
Haut Lomami	56 931	682 955	44 092	63 266	962 776
Haut-Uélé	111 781	91 736	7 286	10 012	272 241
Ituri	310 200	384 360	172 535	133 178	385 314
Kassaï	480	38 900	112 684	35 279	97 559
Kassaï Central	11 774	168 025	49 128	83 090	996 904
Kassaï oriental	1 972	129 435	3 020	70 912	3 069 027
Kinshasa	3 187	4 009	2 634	50 057	1 645 455
Kongo Central	69 8 19	171 566	102 140	201 019	480 795
Kwango	155 637	175 086	60 897	131 768	790 121
Kwilu	204 771	721 635	189 233	154 257	1 326 569
Lomami	7 292	51 260	26 555	29 321	622 586
Lualaba	35 703	35 716	56 920	10 733	265 395
Maï-Ndombe	113 597	98 163	90 243	105 348	115 021
Maniema	12 538	91 932	53 903	50 112	270 306
Mongala	33 723	4 315 088	2 027 819	2 631 559	1 300 000
Nord-Kivu	305 568	465 210	278 342	172 888	1 693 439
Nord-Ubangi	22 930	172 042	147 441	188 096	329 175
Sankuru	589	512 312	24 181	240 598	606 121
Sud-Kivu	280 362	588 438	123 252	151 256	893 689
Sud-Ubangi	40 360	325 469	247 350	286 194	1 714 476
Tanganyika	51 306	211 410	206 498	127 924	143 382
Tshopo	781	28 265	22 054	20 816	399 884
Tshuapa	799	101 065	74 179	14 143	519 715
RDC	**1 898 577**	**10 009 346**	**4 228 650**	**5 132 162**	**19 720 464**

Source : Ministère de Pêche et Elevage, PLO prioritaire de relance de la pêche en RDC 2021-2030.

5.3.2. Production animale

Tableau n° 9 : Evolution de la production de l'élevage de 2018 à 2023

FILIERES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bovins (en milliers de têtes)	1 267	1 343	1 344	1 490	1 392	1 409
Ovins (en milliers de têtes)	911	911	914	916	914	915
Caprins (en milliers de têtes)	4 091	4 091	4 119	4 126	4 112	4 119
Porcins (en milliers de têtes)	1 006	1 006	1 000	1 003	1 003	1 002
Volailles (en milliers de têtes)	20 512	20 533	18 676	18 793	19 334	18 934
Œufs (en millions d'œufs)	1 116	1 119	1 151	1 185	1 152	1 163
Lait (en millions de litres)	126	141	145	149	145	146

Source : Banque Centrale du Congo, Rapport annuel 2023, p.117.

5.3.3. Intervenants dans différents bassins de production

PROVINCE	BASSINS DE PRODUCTION	OPERATEURS		UNITE DE PRODUCTION	SUPERFICIE ET CAPACITE INSTALLEE			SITUATION ACTUELLE	
		Dénomination	Statut		Superficie	Capacité	Pic du cheptel / Phase de croisière	Cheptel actuel	Observations
Tanganyika	Plateau de Marungu	Société d'Elevage Van Gysel au Marungu (Elgyma)	Privé (M. Mori)	Ranch de Pepa	250.000 Ha	+/- 100.000 bovins	60.000 bovins	7.000 Bovins	Relance des activités en cours
		Number One	Privé	Ranch de Kamipini	A compléter			2.000 bovins	Opérationnel
		CEDACO KIPIRI	Privé (M. Van Herp)	Ranch de Kipiri			21.000 bovins	2.000 bovins	Relance des activités en cours
		Lyapenda	Missionnaires catholiques	MC Lyapenda					
	Plateau des Muhila	Office National de Développement de l'Elevage (O.N.D.E.)	Paraétatique	Ranch de Muhila	350.000 Ha	120.000 bovins	48.500 bovins	37 bovins	En cours de réhabilitation depuis 2018
Haut-Lomami	Plateau de Kamina	Ex. Pastorale de Haut-Lomami / Co Congo Holding	Privée (Groupe Forrest)	Ranch de Kyabukwa	180.000 Ha			24.000 bovins	Opérationnel
		Grands Elevages de Katongola (GRELKA)	Privée (G. Forest)	Ranch de Luniema	250.000 Ha			35.000 bovins	Opérationnel

Note : Suite voir fichier joint

Chapitre VI:
FERMES ET PROJETS ABANDONNES

Province : Maï-Ndombe

District-Ville : Kutu

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Plantation Mpoma Ex : Morel Marcel	Mr MOREL Marcel	Mr BONDO NSAMA	15/07/1978	21,15ha	caféiers	En difficulté d'exploitation
02	Plantation Ex : Davieux	Mr DAVIEUX	Mr LIKITA GBENGBO	7/05/1974	110ha	Caféiers	En demande d'acquisition 1981
03	Complexe SOPALAC	Mr DASSIOUDIS	Mr MOLEKA LIBOKE SUMA ZAIRE	6/04/1976	-	Caféiers, scierie bois	En difficulté d'exploitation
04	Plantation NSELEM-FU Ex : JORIS HUBERT	Mr JORIS HUBERT	Mme LESSENDJINA KIBA LEMA	01/03/1979	64ha	Caféiculture	En litige de restitution avec ETINA BODII Louis 28/06/1991
05	Plantation KEMBA	Mr HOSSAY Roger	Mr ETINA Baudri Louis	05/03/2002	124ha	Caféiculture Elevage petit bétail	En demande de rétro-cession
06	Plantation EKWE- LESA	Mr GAVACHE	Ets Bama, Mr Baluka Masibine et Mr Bokuma	14/11/1978	100ha	Caféiculture	En demande de rétro-cession
07	Plantation ISHO (Ex : Van Rellen)	Mr Van Rellen Charles	Maison NDAYA (COGESCO)	15/3/1980	-	Caféiculture	En difficulté d'exploitation
08	Plantation ES- SUIS-SEMEDUA	Mr ESSUIS-SEME-DUA	Mme Bandele wa Ekila Tabu	16/04/1974	-	caféiculture	En difficulté d'exploitation

Source : Secrétariat général à l'agriculture

09	Plantation LOMONO KILAKO Ex-MARQUES	MARQUES	MANGALI BONGINDA	20/06/1984	100ha	Caféier	En difficulté d'exploitation
10	Plantation Ex-VAN OR SHOVEN Kutu à Bokeli	Mr VAN OR SHOVEN BON-GONGO	BANDEFU	8/05/1974	-	Café	En difficulté d'exploitation
11	Plantation TASSIN à IBAKU, BELELI et ISHO	Mr TASSIN	Mr TASSIN	12/04/1974	-	Café	En difficulté d'exploitation
12	Scierie Ex-SOMEX-ZAIRE à Kempili	SOMEX-ZAIRE ONB	MOLEKA LIBOKE	28/01/1976	-	Bois	-Abandonnée
13	Plantation EKWALE-ZA Ex-(AVACHE)	Mr AVACHE	SOZAREL	11/06/1979	60ha	Caféière	-
14	Plantation WENZI Ex-DAMIAO	Mr DAMIAO AN-TONIO	NSINGA UDJU ONG-WAKEBI	16/10/1978	100ha	Caféière	-
15	Plantation Mobie Ex-TRIQUET	Mr TRIQUET	MONSHEMVULA IZI ASUMA KESAZO	5/02/1977	-	-	-

Source : Secrétariat général à l'agriculture

Province : **Kongo Central**

District-Ville : **Lukula**

	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Plantation Khoko Ex : Wynnen Félix	Wynnen Félix	Mr Nsoki Mvemba	6/06/1978	64ha	- Café - Palmier	Rétrocession
02	Concession Ex : Egger	Mr P.A. Egger	Mr Nlandu, Mr Bokonga	1985	426ha	Elevage bovin Café, palmier	En cours d'attribution
03	Concession Ex : Milkens	Mr Jules Milkens	Mr Mavambu Diba	1974	270ha	Café, palmier	-
04	Concession plantation de la Mambika Ex : Socié- té Bingefi	Société Bingefi	Mr Malonda ma Tsasa	14/04/1980	907,12ha	Café, palmier	Certificat d'enregistre-ment Vol41Folio 84
05	Plantation Gieskes Junior	Mr Gieskes Junior	Mr Mvuemba Nkanu	27/03/1979	45ha	Café Plantation Café	Rétrocession à Mr Gies-kes Junior
06	Compagnie des Produits	Compagnie des Produits	Mr Umba di Lutete	12/04/1974	-	palmerai et huilerie	Rétrocession gap
07	Entreprise Ex : Joao Monteiro da Fonseca	Joao Monteiro da Fonseca	Mr Mena Lema	19/05/1978	-	Huilerie Ele- vage bovin	Rétrocession
08	Plantation Ex : BOPRO- MA	Sté BOPROMA	Mr Nsasi Bendo	29/04/1974	-	Café	Attribution annulée 9/04/1975 Cfr lettre CAB/ MINAGRI
09	Société Agro-industrielle CEQUA	Sté CEQUA	Mr Engulu Baangampongo Bokokele Lokanga	8/11/1979	400ha	Huilerie, Hé- véa, Café, Cacao	Conflit
10	Plantation Kungu Mbambi Ex : De Latter	Mr De Latter	Mr Kisombe Kiakumwisi	15/12/1979	132ha	Café, Palmiers Elaeis, cultures vivrières	-
11	Plantation Ex : Nauwe- laert	Mr Nauwelaert	Mr Nvuemba Nkanu	12/06/1979	-	Café, Palmier Elaeis	-
12	Plantation Makayi Mvuadi Joachim da Sounciao	Mr Mvuadi Joa- chim da Sounciao	Mdame Bwanga Tima di Kakongo	16/05/1974	428ha	Café, Palmier, Agrumes, cultures vivrières	En litige de rétro- cession

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : **Kongo Central**

District-Ville : **Luozi**

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Ferme SODEL de Mim-bombo	Famille Joris d'Anvers FINABOIS	Mr Nimi Mbumba	28/08/1986	16.000 ha	Elevage bovin	A relancer
02	Huilerie Riberi	Mr Riberi	-	-	-	Huilerie	En instance d'attribution suite à l'abandon
03	Elevage SOCOEL	Sté SOCOEL	Mr Makukila ma Ndombe	6/06/1974	-	Elevage bovin	-
04	Huilerie Ribeiro et Pires de Luhombo	Mrs Ribeiro et Pires	Mr Nsingi Zinku-lukusu	4/11/1974	-	Huilerie	En instance de réat-tribution
05	Huilerie Silozi de Banza Ngeyo	Mr Silozi	-	-	-	Huilerie	Instance d'attribution.

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : **Equateur**

District-Ville : **Basankusu**

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Plantation Yekikolo	Mr Neto Jacinto Henriques	Yanga Ikembo	1961	200 ha	Café	En litige
02	Plantation ex-Hillewaère Bosso Mbilonga	Mr Hillewaère	Makako Is Otonga Kasaka	1974	120 ha	Café, Cacao	En litige
03	Plantation Boso-Mbulu ex-Lecroux	Mr Lecroux	Mukamba Kadiata Nzemba	6/3/1981	485 ha	Café, Palmier, Cacao, Hévéa	-
04	Plantation Costa et Cie	Mr Costa	Bokolombe Bokassa-ka SOCOPAF-Zaïre	1988	110 ha	Palmier Elaeis	-
05	Plantation GOMBALA, Coopérative Rubber	Coopérative RUBBER	Société Zaïroise des Produits	13/12/76	1.364,84ha	Hévéa	-
06	Plantation Cossement et Peters	Cossement et Peters	Ets Nkazalo	6/04/1977	-	Café	
07	Plantation Reward	Mr Reward	Mr Issilinga	14/05/1974	-	Café	
08	Plantation Miranda (Société SIUMAL)	Mr Miranda	Mr Eketebi, Moyidiba Mongojomba	12/04/1974	-	Café	En Litige avec Mr Bomboko Lokwasa Is'Elenge

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : **Nord-Ubangi**

District-Ville : **Businga**

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Plantation KONDO	Van De Kerckove	Van De Kerckove	07/01/1977 -	425 ha	-	Retrocedée Cfr. DPF/BCE/0001/77 du 7/01/1977
02	MINDO	-	FANGGI NGINDO	14/05/1984	-	planta-tion	-
03	MONGWENGE	DEVRERER	KONZI KONGAYENI FONAGBA	27/04/1974	-	Café	-
04	SCIERIE BUSUWENGA	-	-	-	-	-	-
05	Ex-FISCAL	FISCAL	OMOTE	2/05/1974	-	Café	-
06	Plantation Ex : GENTIL LOUIS	GENTIL LOUIS	DIUMASUMBU OMOTE	25/04/1974	-	Café	-
07	Plantation AVONDA	COEMANS	YADALE OKITO et BENGEMANZI	11/07/1984	97ha	-	-

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : **Equateur**

District-Ville : **Bolomba**

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Plantation ITOTELA Ferreira-Fières	Mr Firreira-Frères	Mr Bolya Ifekwa	29/4/1974	70ha	Café	En litige
02	Plantation Lode Wecky	Mr Lode Wecky	Mr Bela Eyegonolo Boya	16/7/1974	-	Café	
03	Plantation Viela Bolima	Mr Viela Foderie	Mr Bokoka Likala	10/7/1974	-	Café	
04	Plantation Bolingo	Mr Albert Laurent	Mr Boonga Bakumia	11/07/1974	-	Café	
05	Plantation INKAKA II ex- Tavaies	Mr Tavares Antonio	Société Liboke-Moko	27/11/1984	160ha	Café	
06	Plantation Inkaka I ex-Husband	Mr Husband	Société Liboke Moko	27/11/1984	-	Café	
07	Plantation ex-Binst	Mr Binst	Société Liboke Moko	27/11/1984	-	Café	
08	Plantation Lambriec Mamp Oko (Ikekete)	Mr Lambriec	Mr Mongosi Lipoko	1/12/1980	34ha	Café	
09	Plantation Sabe	Mr Sabe	-	-	548ha	Café, Cacao	Non attribuée
10	Plantation Yango ex-Roussel	Mr Roussel	Mr Lomboto Issendjwe	2/04/1982	295ha	Café, Cacao, Hévéa	

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : **Sankuru**

District-Ville : **Lodja**

N°	Nom de la Ferme	Ancien Proprietaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	ex-Desmessenier	Desmessenier	Kathsonga	29/04/1974	-	Café	-
02	ex-Bestias	Bestias	Lola Openge Atshikadi	23/04/1974	-	Café	-
03	Diengenga ex-Cardeiro	Cardeiro Tito	Omba Pene Djunga	21/10/1980		-	-
04	Cadec (Compagnie Africaine d'Entreprises commerciales)	Mendes Antonio	Onacer (Office National des Céréales)	19/09/1975	-	Agro-industrie	Rétrocédée aux anciens propriétaires (cfr lettre n°DPF/SP/DG/ 0619 du 2/10/1977
05	ex-Georgiou et ex-Espirito santo	Espirito santo	Katoto Katshungu Mukanga complantra	29/10/1977	-	-	Attribution accordée pour non hiérarchique
06	Shampembe	Trompet	Lokoho Shandjula Omenga	18/12/1981	27,1953Ha	Café	-
07	Wetshindjadi	-	-	-	-	-	Ferme de l'Etat (cfr lettre n°01/05072/CAB/ Regicom du 20/11/1973 du Commissaire de région

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : Kasaï Oriental

District-Ville : Tshilenge

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Elevage Dianyama	Seza	-		-	-	Seza transformé en Ets public 21/12/1973
02	Terrain d'élevage à Bena Tshi- tala	-	Minga Kasenda	06/06/1977	-	-	Autorisé par Progou
03	Terrain d'élevage à Bena Tshi- tala II	-	Beltchika kalubye	05/10/1977	-	-	Idem
04	Disenga	-	-		20 Ha	-	Non attribué
05	Dinsanga Bena Kabongolo	-	Kadima Tshiovo	05/05/1978	20 ha	-	Autorisation provisoire du Progou

Province : Sankuru

District-Ville : Kole

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Ex-Ets Wauthier	Wauthier Emilien	Wechongo Nkinda	06/05/1974	-	Rizerie	-
02	Ex-Grauls Charles	Grauls Charles	Wechongo Nkinda	06/05/1974	-	Plantation	-
03	Kamba ifuta Gandu ex. Depesmur	Depesmur	Tshibuyi Ngendya	02/11/1977	110 Ha	-	Attribution provisoire par l'Autorité régionale
04	Plantation interco-pharma	Interco-Pharma S.A	Sacomi sprl	11/11/1982	18 Ha	-	Cfr PV de remise et reprise
05	Mambanga ex-Batians	Batians	Mbang Muvuo		500 Ha	12 Ha café	Il l'occupe avec le feu vert de la province sans attribu

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : Kasaï Central

District-Ville : Kananga

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Plantation ex-Moritz Benoit	Moritz Benoit	Ntentula Muamba Ditunga	11/05/1974	-		Attribution annulée le 06/11/1976
02	Minoterie Aladjem	Aladjem	Mulamba Nyunyu	11/06/1974	-	Minoterie	-
03	Minoterie du Kasaï	-	Mpika Massamba Ngolomiso	18/06/1974	-	Minoterie	-
04	Minoterie ex-Farica	Ferica	-	-	--	-	-
05	Scierie ex-MKhonnen	Mkhonnen Nicolas	MDieta tubadi Bomue		-	Scierie	Attribution non autorisée
06	Scierie ex-Hanck/ Sileyva	Hanck/Sylva	Ets Malza	14/4/1978	-	Scierie mécanique	-
07	Scierie Hanrea Fernandes	Maneq Fernandez	Bukasa Mbomvu	24/05/1974	-	Scierie	-

Province : **Kasaï**

District-Ville : **Mweka**

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Comkas	Das Neves Fortunato	Bokama Kassissa Buloba	11/06/1974	-	Agro-industrie	-
02	Pamba Kabwe ex-Calicis	Calicis jules	Kwete Mbana Kwete	27/12/1974 du SCCMI	-	Concession agricole	Compromis d'exploitation résilié le 28/07/1979 du SCCMI
03	Complexe et Huilerie Domiongo		Nymi Kuete Mbo-hashanga	24/2/1979	-	Huilerie	-
04	Palmeraie de KINDA	MINAGRI	LOBO NTEKESHA	14/01/1991	24ha	Palmreaie-	Appartenant à la population
05	Plantation Mbelo ex Jacques Albert « Socojac »	Mr Jacques Albert	Mr Maneng ma Kong	03/03/1980	200ha	Caféier culture, palmeraie	En réattribution
06	Plantation ex-Mr Ubertali	Mr Ubertali	Mr Bokame Kassis-sa Buloba	25/04/1974	-	Caféier culture	-
07	Plantation Palmeka (Kin- da)	Sté Palmeka	Mr Lobo Ntekesha	22/04/1979	-	Caféier culture	-

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : **Kasaï Central**

District-Ville : **Demba**

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Plantation de Mr Gerard	Mr Gerard	Mr Longomo Df.L'Akutu	25/04/1974		Caféier culture	-
02	Plantation ex-Deberg à Lombelo	Mr Deberg	Mr Ntanga	07/05/1974		Caféier culture, exploitation bois grumes	-
03	Plantation ex-Roison	Mr Roison	Mr Mampaka Diallo	13/05/1974		Caféierculture	-
04	Plantation Dishanga Kalundu ex-Tiabucco Nes- to Julio	Mr Tiabucco Nesto Julio	Mr Mutuambile Balekelayi Tshilomb-weshi	25/02/1975	49,29 ha	Caféier culture	-
05	Concession Tshilemba Tshinyeki Ferme Mutshibel	Mr Mutuambile Balekelayi Tshi-lombweshi	Mr Mutuambile Balekelayi Tshilomb-weshi	21/10/1979	100 ha	Caféier culture, élevage gros et petit bétail, pisciculture, exploitation grumes et bois scies	En demande d'acquisition
06	Plantation Bakwa Kenge ex-Tiabucco Nesto Julio	Mr Tiabucco Nesto Julio	Firme Offizaire Ilebo	11/07/1974		Caféier culture,	-
07	Plantation ex-Cozis Théodore	Mr Cozis Théodore	Mr Bakafwa K. Kwashikona	02/03/1984	200 ha	Caféier cul- ture, cultures vivrières	-
08	Plantation de la Lubudi	Mr Joseph Cjudaid	Mr Kayembe Nor- bert	09/10/1979		Caféierculture	Cession vo-lontaire du propriétaire
09	Plantation de la Muan-zangoma	Mr Cozis Théodore	Mr Mfuamba	25/04/1974		Caféierculture	-
10	Plantation Buana Ndeke	Mr Cozis Théodore	Mr Mutuambile	09/10/1979	Caféier-culture		-
11	Scierie Fernandes à Dambo	Mr Dekens et Fer-nandes	Mulumba Kangudie et Mikobi Mbinga	24/05/1974		Scierie de bois	-
12	Plantation Tshimbadi ex-Guidard	Mr Guidard	Mr Ntanga	29/04/1974		Caféierculture	-
13	Plantation de la Lubudi	Joseph Guidard	Mpinda Mukumbi et Tshishimbi Kasoka	10/09/1980	175 ha	Palmier, café	Abandon-née depuis 1960 après le départ de l'ancien pro-priétaire

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : : Lualaba

District-Ville :

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Ex-FRANGAKIS SPAKIS (Ferme KALEMBA)	FRANGAKIS SPAKIS	KALIMWANDA	02/07/1975	-	Elevage	Absence lettre du Ministère
02	MERTENS	MERTENS	Le Colonel MAMINA LAMA	20/06/1974	-	Elevage	
03	Café DOUGLAS	DOUGLAS	KYUBAKA LUBONDO	18/04/1974	-	Café	
04	Ex-LAVERGAS	LAVERGAS	MALABA DIZAJI	1980	-	-	Absence lettre du Ministère
05	Ex-BOONEN à KATEBI	BOONEN JOSEPH AUGUSTE	MBUNDJI MULOL	08/02/1978	-	Elevage	
06	Ex-ANGELAKIS	ANGELAKIS	KASONGO MASHILA	20/06/1974	-	Elevage	
07	Ferme de la MUNINGA	Mme CIPOLAT	CEPSE	20/06/1974	-	Elevage et Agriculture	En activité par Ar- mée FARDC
08	Ferme de Mwisa	DE FEYTER QUESTI- MAUX	CEPSE	20/06/1974	-	Agriculture	Detruite
09	Ferme de NGULE	SORIANO et AL- PHADEFF	MOSH LUND a MUSHID	1974	-	-	Litige
10	Scierie CAWET	CAWET	Mme TSHILOMBO A NGOY	1974	-	-	Litige
11	Ex-VERGARDE	VERGARDE	KENGO WA DONDO	29/06/1974	-	Elevage	-
12	Ex-GENTILLE REMBERTO	GENTILLE REMBER- TO	SAMBUMBA MBANZA	25/06/1974	-	Elevage	-
13	FERME PAPILLON	PAPILLON	MUHONA LUMBU	16/05/1974	-	Elevage	-
14	Ferme MANIKA	ARGYOU et ERANGELATOS	ARGYOU et ERA	1976	-	Elevage	Rétrocession
15	Scierie CHAS PIERRE	CHAS PIERRE	KUMBAKA LUBONDO	2/05/1974	-	Bois	-
16	Elevage SEBOBS	Mr SEBOBS	AYINO MBANDA	25/04/1974	-	Elevage	-
17	Ferme HERMENS	HERMANS	KAZADI-a-KAMUNG	06/06/1979	-	-	-

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : Lualaba

District-Ville : Lubudi

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Ex-SCHOLS 12 Km de Dilongo-Yulu (Kiankwandi)	SCHOLS	GECAMINES	05/06/1979	10.250HA	Elevage	-
02	Ex-GRELKA Elevage BIANO à LUNIEMU	GRELKA	O.N.D.E.	1975		Elevage	-
03	SCIERIE VAN WESTEND	VAN WESTEND	MBUYAMBA MWANA-TSHALO	1974	-	Scierie	-
04	Ex-STAVROS à Tenke-Fungurume	STAVROS MALAGRIS	GECAMINES	1978	-	Agriculture	-
05	Elevage MOELAERT	MOELAERT	KANGAJI TSHIBALA	02/05/1974	-	Elevage	-
06	Elevage RAINERIE et DANTE	RAINERIE	AYIND MBAND a MAWAU	19/06/1974	-	Elevage	-
07	FERME TSHIPOLATE	TSHIPOLATE	KIWEWA	24/04/1974	-	Elevage	-
08	BEAU VALLON Ex-LAMBOTTE	LAMBOTTE	MWANZA WA KU-LUANO	01/03/1980	-	Elevage et Agriculture	-
09	Ex-FRANS MAILLAR	FRANS MALLIAR	SOCIETE S.M.T.F	05/02/1975	-	Agro-pastoral	-
10	Ex-DEFEYTER	DEFEYTER	KATOTO KA TSHUN-GO MIKANGA	13/02/1975	-	Elevage	-
11	Ferme VAN-ELL	VAN-ELZ	GECAMINES	05/03/1975	-	Elevage	-
12	Ferme CARPENIER	Dr PARENT	LUKUSA BALEKELA	1976	-	-	Litige
13	Ex-PORTE (KISEBA)	PORTE George	FWAMBA KILOBO	12/06/1979	-	Agropastorale	-

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : **Maniema**

District-Ville : **Kindu**

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Plantation et Huilerie Elila	Jacques Raoul	Szaki Kindu	6/11/1978	-	-	-
02	Ex-Egipaco	Egipaco	Tshomba Fariala	24/05/1974	-	Scierie	-
03	Malonga	SOFOLACS	Luhaka Lufungula	24/05/1974	-	Scierie	-
04	Malonga-Tuminga	SOFOLACS	Morisho Nafande	2/02/1979	±60ha et ±11,71 ha mise en valeur	Palmier Elaeis	-
05	Rizerie Kalima Ex-Symetain	Symetain	Société SOGEMA	9/07/1974	-	Rizerie	-
06	Scierie Elundu	Avramides Nicolas et Avramide Costa	Mr Mastaki Kisusi Lotchinda	2/05/1974	-	Scierie	-
07	Bweni	Henris Louis	Bukuma Etike	9/06/1974	-	Plantation	-
08	Ex-Semageo	Semageo	Bayizuru Inyenye	24/05/1974	-	Scierie	-
09	Ex-Hardy	Hardy	Kiboye Lembasi	24/05/1974	-	Scierie	-
10	Ex-Belgika	Belgika	Sadala Awazi	16/05/1974	-	Rizerie	-
11	Plantation payée km 16	Payé	Ets Mokap	16/05/1974	-	-	-
12	Plantation Ex-Belgika km28	Belgika	Lukulu Mioma	25/09/1974	-	-	Litigieux avec la Transco SOCOPLA

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : **Maniema**

District-Ville : **Pangi**

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Kikungwa Ex-CURPENS	CURPENS	Mutuza Zobe	24/08/1981	- 14 ha	Café, Palmier	-
02	Plantation Ex-Gillet	Gillet	Kalambayi Kangole	10/05/1974	-	-	-
03	Plantation Lusolo Ex-Minsart	Minsart	Kingungu Nkeba	18/04/1974	-	-	-
04	Rizerie Marchal à Lusolo	Marchal	Itambo	8/05/1974	-	Rizerie	-
05	RIZERIE MARCHAL	MARCHAL	ITAMBO	08/05/1979	-	Riz	
06	Station Ex-CASPSA SALUBEZIA	MINAGRI	-	-	-	-	Non attribuée
07	RIZERIE KAMA Ex-DEJARDIN	DEJARDIN André	YUMA SHARADI	29/06/1974	-	Rizerie	

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : **Maniema**

District-Ville : **Lubutu**

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Plantation Kenge Ex-Angelo Aimé	Angelo Aimé	Mambu-ma-Bikubula	8/09/1980	100ha	Café	
02	Obokote Plantolo	Goussens Alexis	Polo Bonoekoni	5/12/1978	450ha	-	Sa propriété exclusive ne pouvait faire l'objet de la Zaïrianisation
03	Ex-Raymond Noël	Raymond Noël	Bab-Nolt et Frères (Ets)	-	-	-	Litige avec la Société des Crédits aux classes moyennes et à l'industrie lettre du 28/04/1977
04	Plantation et Rizerie de Ki- sumba	-	Olengha Massaka	7/11/1978	50ha	Café Rizerie	Suite à la défaillance de l'acquéreur proposition d'une nouvelle attribution a été faite 21/06/1981
05	Ex-Cordis à obokote	Cordis	Maongo wa Ngodji	12/7/1974	-	-	-
06	PACAMO	-	Nonga Kasu Kiitukawame Bin Biashara	-	-	-	-
07	Bitule	Bitule	Katamba Balebo Mukwanya ma Akpele	20/9/1977	120ha	-	
08	Bitule Ex : Lermaine François	Lemaire François	Mombu ma Bin Kubula	22/12/1978	120ha	Café	
09	Ex-Emilu à Mandekeyo	Sté Emilu	Mena Lema	17/02/1981	50ha	Café Robusta	-
10	Pendeza	Pendeza	Kikuni Mukula	16/05/1974	-	Rizerie	
11	Ex-Mazoulas	Mazoulas	Ilondo Ifambe	9/02/1978	-	-	Occupation provisoire autorisée par le Territoire sans confirmation du MINAGRI

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : **Nord-Kivu**

District-Ville : **Walikale**

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Plantation OSKARI Ex-THEUNISSEN Albert	THEUNISSEN Albert	Aux Etablissements KIMA	26/01/1978		Plantation	
02	Chantumba Ex-Van Dorpe-Van Wazer	Van Dorpe-Van Wazer	LUKOLONGO BOOTO	10/11/1977	300ha	Café Robusta	
03	Plantation KITAMBA-TIMBA I (NGORO) Ex-FAULONNIER	FAULONNIER	KAYOKELA KASANGULA	5/03/1986	26ha	Caféier	
04	Plantation KILAMBO Ex-Rochus	Léon Rochus	LUKOLONGO Booto	10/11/1977	-	-	
05	Djemba Ex-Mattelaer Joseph	Ex-Mattelaer Joseph	Etablissement KIMA	26/01/1978	275ha	Caféier	
06	Plantation KITATENGE Ex-La tinis François Plantation Rizerie Ex-Latinis Plantation Ex Hubert	Latinis François Mr Latinis François Mr Hubert E .J	Etablissement KIMA OSSIA ALIKANI ALINDELE	26/01/1978	46ha	Plantation de Café	En litige

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : Nord-Kivu

District-Ville : Rutshuru

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Sté AGRIMUSHARI	ONC	MWENENGE	14/05/1974	-	Théiculture	-
02	Plantation BADY	BADY	MPROMAHANA	16/05/1974	-	Caféiers	-
03	Plantation TONDO	CLAUWAERT	KULAGE WA TATELEA	17/05/1974	-	Caféiers	-
04	Plantation DJOMBA-MBINGo	SCHIDT CHARLES	GATA LEBO KETE	1974	-	Caféiers	-
05	Plantation Ex-SAPICH MICHEL	SAPICH MICHEL	KABANGU SUMPY	25/06/1974	-	Caféiers	Sollicitée par SENZENI
06	Plantation Ex-Mme SIX	Mme SIX	MUKENDI KADIESE	10/05/1974	-	-	-
07	Plantation Ex-HUGEUW	HUGEUW GULAIS	MUNYAMURWA	10/05/1974	-	Café	-
08	Plantation BUHIMBA	DORSIPANG André	KASONGO SHUYAKA	08/04/1981	65ha	Café	-
09	Plantation Ex-BOEL	BOEL	MIDIBURO	25/04/1974	-	Café	-
10	EX-VAN AUDENARO	AUDENARDE BERTRAND	TSHAMAKYA KISUBA	17/05/1974	-	Café	-
11	Plantation RUDAHIRA	SIRAUT HENRY	MUNYAMWARI NTIBAGIRIRWA	12/06/1979	133ha	Café	-

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

Province : Tshopo

District-Ville : Ubundu

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	MAHANGA	Marques Miguel M.	Kalimwendo Otchinga	Déc. 1978	200ha	Caféier	N° Cadastral SR 75
02	CAFCO	BONDJALA MAINGOLO	KIKUNDA	02/06/1976	500ha (Lihu) 275ha (Ndjale)	Caféier, Hévéa	-
03	Ex-STASSIN Kin 73 Route-Rail ou Ex-SOFOLAC Kin 77, Route-Rail, Kisanga- ni-Ubundu	Julien STASSIN	BADJOKO NDJANGONDA-WA-BOITE	21/01/1985	300ha	- Café (150ha) - Hévéa (80ha) - Palmier à Huile (40ha) - Scierie	Lettre d'attribution n°0000092/BCE/ AGRI- DRAL/85 du 21/01/1985
04	Rizerie Ex-FRANCIADES	FRANCIADES	BONDJELE	24/05/1974	-	Riz	Note d'attribution n°01486/CAB/AGRI/74 du 24/05/1974
05	Rizerie MIRWILA	MIRWILA	M'KANGWA	25/06/1974	-	Riz	Note n°01487/ CAB/ AGRI/74 du 24/05/1974
06	Huilowa	CORNILLE Joseph	OLENGHA	3/12/1974	-	Palmier à huile	-
07	BADIBU Kin 111 Ex-Van Derstricht	VAN DEN SCHKRICK	OLENGHA MASSAKA	05/06/1974	192ha	Café	-
08	RUIKI « NGAMA »	ESKENS	Lusinde wa Lusangi	23/07/1977	-	-	-
09	Plantation Ex-YANSSENS Kin 92 route-Ituri	YANSSENS	-	-	-		-
10	Plantation KILINGA Ex-Mathieu F. Kin 92 route-Ituri	- MATHIE F. - WERY Robert	- LIKULU LICHOKE YANGOTIKALA	- 23/8/1979	- 125ha	- Riz, Manioc - Café Robusta	-

Province : Bas-Uélé

District-Ville : Aketi

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Plantations DIFONGO et BAZA Ex-PORTELLA	Mr DENIS LE-CHIEN	Mme ZEKPIO MBO-LIHINIE	13/10/1980	451ha	Cultures vivrières	-
02	Plantation Ex-BONGI	-	Mr TEPUMBADITE	15/07/1974		Caféier culture	-
03	Plantation Ex-JOSE	Mr JOSE	Mr PELENDU MBANGWA	15/07/1974		Caféier culture	-
04	Plantation BONGBONDO-LO Ex-DEWESPILAIRE	Mr DEWESPILAIRE	Mr LOSOMBA PENE KISUBI	29/01/1976		Caféier culture	-
05	Plantation Ex-MABONGO	-	Mr MAMENGA MA-SIKINI	8/02/1978		Caféier culture	-
06	Andia Ex-ROCHAT	ROCHAT	MONGANGA	-	800ha	Hévéa	Etat d'abandon
07	MAKWANGOLA Ex: DIER-ICKY	DIERICKY	Ets MBAKU FILS	-	300ha	Café	Financée par la S.C.C.M.I. et vendue (propriété privée)
08	BOKENGELE Ex BLONDEL	BLONDEL	NSUKA MAYAMU	-	50ha	Café	Financée par la S.C.C.M.I. et vendue (propriété privée)Cfr. lettre n°01/BUR/Réf. : GOUV/00/335/3924/81 du 21/06/1981
09	MAKADIAO	COLIN CHARLES	Ets NKAZALO	7/06/1979	-	-	Substitution d'emprunteur auprès de la S.C.C.M
10	YIMBA Ex-GOFFINET DENIS	GOFFINET DENIS ROBERT VICTOR	Mme MOHAMED KALUME née KA-SUSULA NZALAYA	16/03/1978	-	-	Substitution d'emprunteur auprès de la S.C.C.M
11	Plantation de MASIPIRI	RESENDE JOSE DE JESUS	MOZAGBA NGBUKA BAMANGWA	12/04/1974	-	Café	-

Province : Sud-Kivu

District-Ville : Walungu

N°	Nom de la Ferme	Ancien Propriétaire	Dernier Acquéreur	Date acquisition	Superficie	Activité	Observation
01	Bitese	Naleingreau Charles	Pharmakina	2/06/1981			
02	Ex-Collin Voguerell (mususu)	Collin Voguerell	Mumbu Tshibwabwa	15/25/1974		Café	
03	Ex-Entybrouyx (Chibimbi)	Entybrouyx	Muganga Bunongo	16/05/1974		Café	
04	Ex-Katelache (Chibimbi)	Katelache	Bashige Kafiramugebi	10/05/1974		Café	Selon l'acquéreur la plantation est inexistante à Walungu
05	Tchampuma (Muzinzi)		Nyanamiriyeyo Nkerakutabeyi	10/05/1974		Café	
06	Rhana	Ali Noor Mohamedi	Namuzene Nyezi	13/7/1981	39ha63	quinquina	
07	Ex-Jouret	Jouret	Mosha Kayenge	15/05/1974			
08	Ex-Yhroux (Budodo)	Hyroux	Rudahindwa Nkingi et Rudahindwa Bin Rudahindwa	17/5/1977	44ha63	Café arabica, quinquina	
09	Ex-Vaccino (Ruhinge)	Vaccino Giovani	Mburugu Ntwali	15/7/1974		-	
10	Ex-Jouret et Dehoff à Huboma	Jouret Junio et Mme Dehoff	Société Kinaplant	6/11/1975	90ha	Thé	Acheté après liquidation de la Société Lubona
11	Hogola Ex-Studder	Studder	Magambo Bahuza Zihalirwa	10/11/1977			
12	Ex-Vertichio Mario	Vertichio Mario	Chiofa Shimuna Yinyangu	7/11/1978	243ha, 68a 14ca	Manioc, Arachides, Coton, Soja	

13	Ex-Van Homme Joseph (Kachuba/Nyangezi)	Van Homme Joseph	Marhegane Muchaba	6/6/1979			
14	Ex-Van De Put Cogels	Van De Put	Mukama Rutoke	7/7/1979	93ha, 50a,		
15	Kadugu wa Hungu (Ex-Van Wezer)	Van Wezer	Mme Nyota Mbayo	25/6/1974		Café	
16	Nteshe-Zibetu		Chiromod-Chasinga		a. 36ha, 36a, 5ca b. 88ha, 50a		
17	Ex-Boston Jeanne (Nduba)	Boston Jeanne	Ngana Loya M'chimonge	28/6/1974			
18	Ex-Berard (Kavumu)	Berard	Kikonge	23/4/1974		Café	
19	Ex-Vidis (Kanzinzi)	Mme Vidis	Mme Tusimbo Tchigalasha	10/5/1974	-		Annulé par lettre 29/3/1975 Unité Ilo- bota (CELZA)
20	Isheshero	Maurice Gustave	Kulimushi Bashombon-go Size Murhemula	6/11/1978	20ha	Thé, 17ha, quinquina 4ha	
21	Lekula	Van Dreesse	Kikongi	-		Thé	
22	Van De Walle	Van De Walle	Kesakula Kipaika Kisela	15/5/1974			
23	Ishebona-Itula	-	Ets Nashi	10/06/1974			
24	Plantation Tshize	-	Ets Nashi	10/06/1974			
25	Bitese	Maleigreau d'Emeix	Pharmakina	2/02/1979			
26	Hogala	Epouse Schneider	Pharmakina	2/02/1979			
27	Tsabanganda	Epouse Schneider	Pharmakina	2/02/1979			
28	Huzira	Mme Everoad et Mr Bare Comoone	Pharmakina	2/02/1979			
29	Ex-Van Elyl (Chidaho)	Van Eyl	Masumbuku Nsaraza	5/7/1974	-	Café	

Source : Secrétariat Général à l'Agriculture.

L'accès à ces terres abandonnées requiert de la part des investisseurs qui en exprimeront le besoin, la nécessité de saisir officiellement le Ministère de l'Agriculture.

Chapitre VII:
PROJETS EN QUETE DE FINANCEMENT

7.1. QUELQUES PROJETS EN QUÊTE DE FINANCEMENT

1) Projet de commercialisation des produits agricoles vivriers et maraichères dans quatre territoires du Nord Ubangi :

Acteurs	Gouvernement Provincial du Nord-Ubangi	Localisation : Province du Nord-Ubangi
Description	Ce Projet vise la relance de la production agricole des cultures Vivrières de Maïs, Manioc, Riz, Haricot, Arachide, Soja et des cultures maraichère de tomate, aubergine, courge, oignons, bananier, piment, poireaux, épinard.	Coût : **3 858 500 USD**
Impacts	Résoudre le problème lié à l'insécurité alimentaire de la population et ménages vulnérables.	Système de financement : Built Operate transfert
Maturité	Etudes de faisabilité disponible.	Retour sur investissement : (Recettes ventes des produits agricoles) et Recettes de la Regie provinciale
Type de garantie	Fonds d'investissement, Fonds Provincial, Terres arables, minerais et forêts (Exploitation bois)	TEMPSDEXPLOITATION : 10 ans

Source : Gouvernement provincial du Nord-Ubangi

2) Projet de la relance du secteur agricole pour le développement de la filière de culture de caféier, d'huile de palme, hévéa et de cacao dans la province du Nord Ubangi.

Acteurs	Gouvernement Provincial du Nord-Ubangi.	Localisation : Province du Nord-Ubangi
Description	Ce Projet vise la relance de la production agricole et Industrielle des cultures pérennes de Café, Palmier à Huile, Cacao et l'Hévéa.	COUT : **7 350 000 USD**
Impacts	Création des chaînes valeurs et résoudre le problème de chômage dans la Province	Système de financement : Built Operate transfert
Maturite	Etudes de faisabilité disponibles.	Retour sur investissement : (Recettes ventes des produits agricoles) et Recettes de la Regie provinciale
Type de garantie	Fonds d'investissement, Fonds Provincial, Terres arables, minerais et forêts (Exploitation bois)	Temps d'exploitation : 10 ans

3) Projet de réhabilitation des anciennes fermes et d'élevage de gros et petit bétails de la province.

Acteurs	Gouvernement provincial du Nord-Ubangi	Localisation : Province du Nord-Ubangi
Description	Ce Projet a comme objectif la relance des activités d'élevage des Boeufs, des Ovins, des Caprins, des Porcins, des Poules.	COUT : **3450 000 USD**
Impacts	Résoudre le problème lié à l'insécurité alimentaire de la population et ménages vulnérables.	Système de financement : Built Operate transfert
Maturite	Etudes de faisabilite non disponibles	Retour sur investissement : (Recettes ventes des produits agricoles) et Recettes de la Regie provinciale
Type de garantie	Fonds d'investissement, Fonds Provincial, Terres arables, Minerais et forêts (Exploitation bois)	

4) Projet de développement de la pèche artisanale dans la Province du Nord-Ubangi.

Acteurs	Gouvernement Provincial du Nord-Ubangi	Localisation : Province du Nord-Ubangi
Description	Le Projet vise à accroitre la production halieutique et les revenus des petits exploitants, des traiteurs et des commerçants exerçants dans la zone du Projet. Les activités concernent lacquisition des outils et petits bateaux de pêche plus performants et pour réaliser le traitement et la commercialisation du poisson, la formation du personnel, des pêcheurs et des opérateurs notamment les femmes et la fourniture de lassistance technique et du matériel.	Coût : **2965 576 USD**
Maturite	Etudes de faisabilite en cours.	Retour sur investissement : (Recettes ventes des produit halieutique) et Recettes de la Régie Provinciale
Type de garantie	Fonds dinvestissement, Fons Provincial, Terres arables, minerais et forêts (Exploitation bois)	Temps d'exploitation : 10 ans

Source : Gouvernement provincial du Nord-Ubangi

7.2. QUELQUES IDÉES DE PROJETS DE LA FILIÈRE AGRO-INDUSTRIE

N°	Ressources à valoriser par usinage.	Projets d'implantation des Industries (Usines).	Nombre d'industries à implanter sur l'ensemble du territoire national.	Résultats attendus/Production industrielle « made in DRC » projetée.
1.	**Oléagineux (Noix de palme, Arachide, Soja, coton)**	o! Industries de production d'huile de palme ; o! Industries de production de la margarine o! Savonneries ;	50	o! Huile de palme o! Huile palmiste, o! Margarine locale o! Savons
		o! Industries de production d'huile d'arachide ; o! Industries de production de beurre et pâte d'arachide ;	20	o! Huile d'arachide raffinée, o! Pâte d'arachide o! Beure o! Aliment pour bétail
		o! Industries de production d'huile de soja ; o! Industries de production de lait de soja ; o! Biscuiteries à base de soja.	09!	o! Huile de soja o! Aliment pour bétails, o! Lait de soja o! Biscuit de soja
		Industries de production d'huile de coton	14	Huile de coton
		Raffineries d'huiles de palme ;	23	Huile de palme raffinée
		Industries de production de la margarine ;	28	Margarine locale
		Savonneries ;	52	Savons
		Industries de production de biocarburant ;	02	o! Biodiésel o! Glycérine
		Industries de production de beurre et pâte d'arachide ;	25	o! Pâte d'arachide o! Beure o! Aliment pour bétail
		Industries de production de lait de soja ;	08	o! Lait de soja et produits laitiers dérivés o! Aliment pour bétails
		Biscuiteries à base de soja.	10	Biscuits à base de soja
2.	**Champignons**	o! Usines de déshydratation (déshydrateurs)pour séchage des champignons ; o! Industries de conservation des champignons dans des bocaux	o! 25 (déshydrateurs) o! 34 Industries de conservation	o! Champignons séchés o! Champignons conservés dans des bocaux
3.	**Blé**	o! Deshydrateurs pour séchage de blé ; o! Minoterie ; o! Biscuiteries ; o! Usines de production de spaghettis (pâtes alimentaires) o! Boulangeries industrielles	o! 2 deshydrateurs o! 1 minoterie o! 4 biscuiteries o! 4 usines de productions de spaghettis.	o! Séchage rapide du blé o! Farine de froment o! Biscuits o! Spaghetti (pâtes alimentaires) o! Pains o! Pâtisserie

4.	**Farine de blé (de froment)**	Boulangeries industrielles	84	o! Pains o! Pâtisserie
5.	**Manioc**	o! Déshydrateurs industriels pour séchage du manioc ; o! Minoteries ; o! Usines de production de la chikwangue ; o! Amidonneries ; o! Usines de production de biocarburant.	o! 48 deshydrateurs o! 75 minoteries o! 4 usines de production de la chikwangue o! 20 amidonneries o! 18 usines de production de biocarburant.	o! Séchage rapide du manioc o! Farine de manioc o! Chikwangue o! Amidon o! Biocarburant (Bioéthanol)
6.	**Maïs**	o! Deshydrateurs industriels pour séchage du maïs ; o! Brasseries ; o! Usines de conservation du maïs dans des bocaux ; o! Minoteries modernes ; o! Usines de production du biocarburant	o! 47 deshydrateurs o! 13 brasseries o! 11 usines de conservation du maïs dans des bocaux o! -44minoteries modernes o! -11usines de production du biocarburant.	o! Séchage rapide du maïs o! Bières o! Maïs doux conservé dans des bocaux o! Farine de maïs o! Aliments pour bétail o! Biocarburant (bioéthanol)
7.	**Légumineuses (Haricot, Petit-pois, Niébé,…) et légumes (tomate, carotte, choux, courge, feuil- les de courge, Gombo, Piment, gingembre, Aubergine, Amarante, oignons…**	o! Deshydrateurs semi-industriels pour séchage ; o! Usines de conservation des légumineuses et des légumes dans des bocaux	o! 35 déshydrateurs o! 36 usines de conservation o! 2 usines de production de purée de la tomate.	o! Séchage rapide des légumes et légumineuses o! Conditionnement des légumes et légumineuses dans des bocaux o! Confiture o! Séchage rapide des tomates o! Tomate concentrée o! Purée de tomate
8.	**Fruits simples, Fruits (oranges, citrons, gingembre, …), charnus (mangue, papaye, avocat, cœur de bœuf, ananas goyave, fraise …) et Fruits secs (mangoustan, tondolo…)**	o! Deshydrateurs semi-industriels pour séchage rapide des fruits charnus ; o! Industries de fabrication de jus ; o! Confiseries à base de mangue, de papaye, d'ananas,…	o! 34deshydrateurs o! 38 industries de production de jus o! 31confiseries	o! Séchage rapide des fruits o! Jus o! Confiture o! Chips de gingembre
9.	**Banane plantain et banane douce**	o! Usines de séchage semi-industriel de la banane douce et de la banane plantain ; o! Usines de production de chips : o! Biscuiteries à base de banane. o! Usines de production d'aliments pour nourrissons et bébés.	o! 27 usines de séchage semi-industriel de la banane douce et de la banane plantain o! 37usines de production de chips à base des bananes o! 32 biscuiteries à base de banane. o! 17-usines de production d'aliments pour nourrissons et bébés. o! 6 usines de production de jus.	o! Séchage rapide et conservation de la banane plantain o! Chips o! Biscuits o! Aliments pour nourrissons et bébés. o! Jus

10.	**Patate douce, Taro**	○! Deshydrateurs pour séchage ○! Usines de production de chips.	○! 20 deshydrateurs ○! 19 usines de production des chips	○! Séchage de la patate douce ○! Chips de patates
11.	**Riz paddy**	○! Décortiqueuses ; ○! Brasseries.	○! 35 décortiqueuses ○! 36 brasseries ○! 4 usines de production d'aliments pour bébé	○! Quantités importantes de riz décortiqué par heure ○! Bières ○! Aliments pour bétail ○! Aliments pour nourrissons et bébés
12.	**Canne à sucre**	○! Nouvelles Sucreries.	05	○! Quantités importantes de sucre ○! Ethanol ○! MW d'électricité
13.	**Hévéa**	○! Industries de production d'hévéa ○! Industries pour applications industrielles de l'hévéa	○! 05 usines de production d'hévéa ○! 03 usines pour applications industrielles de l'hévéa ○!	○! Pneus divers ○! Bottes ○! Chaussures ○! Balles ○! Préservatifs ○! Emballages et articles ménagers divers en plastic ○! Matériels et équipements médicaux divers
14.	**Café**	○! Usines de torréfaction du café ○! Usines de production du café moulu et instantané.	○! 31 usines de torréfaction du café ○! 21 usines de production de café moulu et instantané	○! Café torréfié ○! Café moulu et instantané
15.	**Cacao**	Usines de production de chocolat.	06! Usines	Chocolat
16.	**Insectes comestibles (Fourmies aillées et autres, sauterelles, grillons, larves, hannetons, chenilles…)**	Usines de conservation des insectes dans des bocaux.	32	○! Insectes comestibles conservés dans des bocaux
17.	**Bois**	○! Usines de production de la cellulose pour applications industrielles ; ○! Usines de fabrication d'emballages en bois déroulé.	○! 37 usines de production de la cellulose ○! 34 usines de fabrication d'emballages ○! 24 menuiseries modernes	○! Equipements en bois de qualité ○! Caisses pour le transport des fruits et légumes ○! Papier ○! Fibres textiles synthétique ○! Ouate comme isolant thermique….
18.	**Poissons**	○! Deshydrateurs pour séchage des poissons ; ○! Usines de séchage des poissons par fumage; ○! Usines de conservation des poissons dans des bocaux métalliques ; ○! Unité de pêche semi-industrielle.	○! 24 deshydrateurs ○! 30 usines de séchage des poissons par fumage; ○! 04 usines de conservation des poissons dans des bocaux métalliques ; ○! -01 unité de pêche semi-industrielle. ○!	○! Séchage rapide des poissons ○! Poissons fumés ○! Boîtes de conserve des poissons ○! Quantités importantes de poissons

19.	**Bovins**	o! Industries de production des charcuteries ; o! Usines de conservation de la viande dans des bocaux métalliques.	o! 44 usines de production des charcuteries o! 11 usines de conservation de viande.	o! Charcuteries de qualité o! Conditionnement de la viande dans des bocaux métalliques
20.	**Volaille**	o! Usines de production d'œufs et de poulets de chair ; o! Usines pour la fabrication de la mayonnaise.	o! 45 usines de production d'œufs et de poulets de chair; o! 42 usines pour la fabrication de la mayonnaise.	o! Poulets de chaire o! Poulets de ponte o! Œufs o! Mayonnaise
21.	**Quinquina, autres Plantes médicinales et produits chimiques**	o! Industries de production de la quinine ; o! Industries pharmaceutiques de production des médicaments et de produits de santé, en particulier ceux employés dans le traitement du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme.	o! 4 industries de production de la quinine o! 37industries pharmaceutiques de production des médicaments, de produits de santé et antirétroviraux.	o! Quinine o! Médicaments divers o! Médicaments pour le traitement prioritaire des maladies endémiques (paludisme, tuberculose) o! Antirétroviraux et divers produits de santé.
22.	**Eau**	Industries de production d'eau minérale.	55 industries de production d'eau minérale	Eau minérale
23.	**Thé**	Usines de séchage et du traitement de thé.	04	o! Séchage rapide du thé o! Grandes quantités de thé
24.	**Coton**	o! Usines de production de coton- fibre o! Usines de filature et textile o! Production d'articles textiles	o! 13 industries de production de coton-fibre o! 20 industries de filature et textile :	o! Coton-fibre o! Fils et tissus o! Articles textiles
25.	**Sel gemme**	Industrie de production du sel gemme	01! Industrie	Sel gemme

Sources : Document de Politique et des Stratégies Industrielles (DPSI) de la RDC/ Ministère de l'Industrie

Chapitre VIII :
PROCEDURE D'INVESTISSEMENT EN RD CONGO

8.1. PROCÉDURE GÉNÉRALE

En application des dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les formes juridiques des entreprises en vigueur en République Démocratique du Congo sont les suivantes :

1. L'entreprise individuelle (Etablissement) ;
2. La Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L) ;
3. La Société Anonyme (S.A) ;
4. La Société par Actions Simplifiées (S.A.S) ;
5. La Société en Nom Collectif (S.N.C) ;
6. La Société en Commandite Simple (S.C.S) ;
7. Le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E).

Il sied de préciser que la Création du Guichet Unique de Création d'Entreprise (Etablissement Public placé sous l'autorité tutélaire du Ministère de la Justice), est une réforme majeure opérée dans le cadre de procédure d'investissement dans notre pays.

- **Création d'entreprise**

Tout investisseur qui souhaiterait créer son entreprise en RDC, doit s'adresser au Guichet Unique de Création d'Entreprise.

E-mail : guichetuniquerdc@yahoo.fr /guce@guichetunique.cd
Tél. : +243 822 284 008

Toutefois, l'investisseur peut solliciter l'accompagnement de l'ANAPI dans ce pro¬cessus et ce, en sa qualité du Guichet Unique en matière d'investissement en RDC.

Adresse : Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue 1er Mall (ex.TSF), n°33c, Commune de la Gombe
Site web : www.anapi.cd
E-mail : contact@anapi.cd
Tél. : +243 999 925 026

- **Eléments constitutifs du dossier :**

1. Lettre de transmission adressée au Directeur Général du Guichet Unique ;
2. Statuts de la société en 4 exemplaires + la version électronique des statuts pour publication au journal officiel ;
3. Déclaration de souscription et de versement ;
4. Preuve de libération du capital social ou extrait de compte. Pour la Société à Responsabilité Limitée (SARL), les parties fixent librement le montant du capital social. Il n'y a donc pas de capital minimum exigé. Tandis que pour la Société Anonyme (SA) le capital social doit être d'au moins l'équivalent de 20.000 USD ;
5. Copie des pièces d'identité du Gérant et des Associés ;
6. Spécimen de signature du Gérant ;
7. Extrait du casier judiciaire (uniquement pour une personne physique) ;
8. Attestation de résidence (uniquement) pour une personne physique) ;
9. Copie du contrat de bail ou du Titre de propriété (uniquement pour une personne physique) ;
10. Photocopie de la pièce d'identité du propriétaire (uniquement pour une personne physique).

- Coût de création de l'entreprise
  - Société anonyme et autres : 110 USD
  - Personne physique : 40 USD

- Bureau de représentation de liaison

En vertu de l'article 120-1-2 de l'additif des textes révisés et commentés JO 4 février 2014 de l'OHADA, le bureau de représentation ou de liaison est un éta¬blissement appartenant à une société et il est chargé de faire le lien entre cette dernière et le marché de l'État partie dans lequel il se situe. Il n'est pas doté d'une autonomie de gestion et n'exerce qu'une activité préparatoire ou auxiliaire par rapport à celle de la société qui l'a créé.

Le bureau de représentation ou de liaison peut être l'établissement d'une société étrangère mais il est aussi soumis au droit de l'État partie dans lequel il est situé et il est immatriculé au RCCM conformément aux dispositions en vigueur.

Si l'activité du bureau de représentation justifie qu'il soit transformé en suc¬cursale, une demande de rectification au RCCM doit être formulée dans les trente (30) jours suivant un tel changement de situation.

- Succursale

La succursale est l'établissement commercial et industriel ou de prestations de services, appartenant à une société ou une personne physique et doté d'une certaine autonomie de gestion.

Elle n'a pas de personnalité juridique autonome, distincte de celle de la so¬ciété ou de la personne physique propriétaire.

La succursale peut être l'établissement d'une société ou d'une personne physique étrangère. Elle est soumise au droit de l'Etat partie dans lequel elle est située.

Quand elle appartient à une personne étrangère, la succursale doit être ap¬portée à une société de droit, préexistante ou à créer, de l'un des Etats parties, deux ans au plus tard après sa création, à moins qu'elle soit dispensée de cette obligation par un Arrêté du Ministre chargé de commerce de l'Etat partie dans lequel la succursale est située.

8.2. OBTENTION D'UNE CONCESSION AGRICOLE

- **Le droit de jouissance d'un fonds foncier est appelé « concession ». Il n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement de la terre concédée par l'Etat. Il est inattaquable après deux (2) ans à dater de son établissement.**

- **L'on distingue deux (2) types de concessions : la concession perpétuelle, réservée aux congolais (sans limitation de délai) et les concessions ordinaires, accessibles aux congolais et aux étrangers (pour une durée de 25 ans renouvelable sans limitation).**

Pour obtenir une concession ordinaire à usage agricole, les étapes suivantes sont à respecter :

A. Etape générale

- Identification d'une terre (s'adresser au Ministère des Affaires Foncières ou à l'ANAPI) ;
- Signature d'un accord avec l'autorité coutumière de la place, contre versement d'une somme d'argent et des biens matériels conformément à la coutume ;
- Enquête de vacances de terre et bornage par les services compétents de l'Etat (services locaux du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Affaires Foncières);
- Signature du contrat de concession (Conservateur des Titres Immobiliers du ressort) ;
- Etablissement du certificat d'enregistrement par le Conservateur des titres immobiliers du ressort.

b. Etape spécifique

o En fonction de la superficie à acquérir, les autorités compétentes ci-après inter- viennent pour l'approbation du contrat de concession :

B. Etape spécifique

- En fonction de la superficie à acquérir, les autorités compétentes ci-après inter- viennent pour l'approbation du contrat de concession :

- Le contrat doit être approuvé par une loi pour les blocs de terres égaux ou supérieurs à 2000 ha ;
- Le contrat doit être approuvé par ordonnance du Président de la République pour les blocs de terres supérieurs à 1000 ha et inférieurs à 2000 ha ;
- Le contrat doit être approuvé par le Ministère des Affaires Foncières pour les blocs de terres de plus de 200 ha n'excédant pas 1000 ha ;
- Le contrat doit être signé par le Gouverneur de Province pour les blocs de terres égaux ou inférieurs à 200 ha. Le Gouverneur de Province peut déléguer ses pouvoirs au Conservateur des Titres immobiliers pour les terres de moins de 50 ha.

Chapitre IX :

QUELQUES REFORMES RECENTES MENEES ET EN COURS POUR ASSAINIR LE CLIMAT DES AFFAIRES PAR LA RDC

9.1. RÉFORMES MENÉES

Au-delà des reformes spécifiques au secteur de la santé avec la création des nouvelles structures telle que décrite dans le présent cahier sectoriel, d'autres reformes également à caractère général ont été opérées, notamment :

- Réduction du taux de l'IBP de 35 à 30% ;
- Réduction du traitement des contentieux fiscaux à 3 mois ;
- Mise en place des Zones Economiques Spéciales (avec des conditions qui permettent l'éclosion du secteur privé) ;
- Mise en place d'un Plan national d'industrialisation et des Zones industrielles ;
- Libéralisation du secteur de l'électricité ;
- Libéralisation du secteur des assurances ;
- Loi sur le Partenariat Public-Privé ;
- Loi sur la concurrence et le prix ;
- Loi sur la Sous-traitance dans le secteur privé ;
- Code du Numérique (Loi sur le Commerce et les échanges électroniques) ;
- Ordonnance-loi sur la promotion de l'entrepreneuriat et des start-up ;
- Ordonnance-loi sur la promotion de l'artisanat ;
- Libéralisation de la profession de Notaire et d'Huissier de Justice ;
- Détermination de l'autorité compétente sur le plan national en charge de l'exécution des arrêts de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Ingénieurs Civils ;
- Mise en place d'un Fonds de Garantie de l'Entrepreneuriat Congolais,
- FOGEC ;
- Mise en place d'une Autorité de Régulation de la Sous-Traitance dans le Secteur Privé ; ARSP ;
- Création du Fonds Spécial pour la Promotion, l'Entrepreneuriat et l'Emploi des Jeunes, etc.
- Mise en place d'une Unité de Conseil et de Coordination du Partenariat Public-Privé ;
- Extension du Guichet Unique de déclaration et de paiement des impôts, cotisations sociales et contributions patronales sur les rémunérations aux Moyennes Entreprises ;
- Guichet Unique de Délivrance du Permis de Construire, GUPEC ;
- Rationalisation de la fiscalité et de la parafiscalité par la suppression des perceptions illégales, redondantes et sans contrepartie dans le commerce extérieur (rationalisation des perceptions à l'importation et à l'exportation, soit une suppression de 14 perceptions et un rabattement de 22 perceptions) ;
- Mise en place du logiciel Fin-alerte pour lutter contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Adhésion à plusieurs mécanismes régionaux et internationaux de protection des investisseurs et de leurs investissements (OHADA, MIGA, CIRDI, EAC, Convention de New-York de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales rendues à l'étranger, COMESA, ZLECAF, etc.).

9.2. RÉFORMES EN COURS

- Révision du Code des Investissements pour la rendre plus compétitif ;
- Révision de la Loi agricole pour la rendre plus compétitive et attractive aux investissements directs étrangers ;
- Code de l'Urbanisme et de la Construction ;
- Loi sur la normalisation et la métrologie ;
- Instauration des télé-procédures (télé-déclaration et télépaiement) ;
- E-Governement, E-Adminis-tration et E-Regulation ;
- Dématérialisation de toutes les procédures administratives et du mode de paiement des frais administratifs ;
- Elargissement de l'assiette fiscale par la mise en place d'une fiscalité adaptée aux PMES ;
- Rationalisation des missions de contrôle suivant un calendrier bien déterminé ;
- Numérisation du Cadastre Foncier, etc.
- Loi sur les tribunaux de Commerce ;
- Révision du Code Foncier ;
- Renforcement de la sécurité juridique et judiciaire, notamment par la numérisation de toutes les procédures au niveau des Tribunaux de Commerce ;
- Interconnexion des services intervenants dans le processus de création d'entreprise et automatisation de la génération du Numéro d'Identification Nationale et du Numéro Impôt ;
- Instauration de l'enregistrement en ligne pour la création d'entreprise ;
- Création du Tribunal Foncier ;
- Révision du Code de Travail ;
- Informatisation de la chaîne des recettes ;
- Elaboration du Code Général des Impôts, Droits, Taxes et Redevances du
- Pouvoir central et du livre des procédures fiscales ;
- Création de la Banque Nationale de Développement ;
- Prise des mesures d'application des Ordonnances-lois sur la promotion de l'entrepreneuriat et des Start up et sur l'artisanat ;
- Prise des mesures d'application sur le Partenariat Public-Privé ;
- Mise en place d'un Bureau Crédit ;
- Instauration d'un système rationalisé de contrôle mixte des services étatiques suivant un cycle déterminé ;

Chapitre X :
GARANTIES ET SECURITE DES INVESTISSEMENTS

Il y a lieu de rappeler que sans un cadre juridique adapté, servant à faciliter les opérations commerciales, à protéger les droits de propriété et à régler les litiges, il est quasi difficile de persuader les investisseurs potentiels à venir transformer les potentialités de notre pays en richesse nationale.

Ainsi, l'absence de l'épargne intérieure, l'insécurité juridique et judiciaire, ont souvent des répercussions importantes sur les investissements directs étrangers et domestiques.

A l'instar du profit financier, la préoccupation relative à la sécurité de l'investissement et de son promoteur, est l'un des critères déterminants dans la décision de l'investissement car, dit-on : « l'investisseur est un animal peureux ; au moindre bruit il se sauve vers des cieux plus cléments ».

Cette sécurisation constitue un paramètre déterminant pour permettre à l'investisseur de pouvoir maximiser ses profits et récupérer son capital investi conformément aux prévisions.

En ce qui concerne la RD Congo, au niveau interne, la protection des investissements est garantie par la Constitution de la République, le Code des Investissements et les Cours et Tribunaux. Pour ce qui est du niveau international, cette protection est garantie par des Accords bilatéraux et multilatéraux ainsi que par des organisations telles que : MIGA, ACA et CIRDI.

10.1. AU NIVEAU INTERNE

N°	Sécurisation et garanties	Spécifications
1	Constitution de la RDC 	D'après les dispositions des articles 34 et 35, il est prévu ce qui suit : • Droits de propriété individuelle ou collective acquis par un investisseur sont garantis ; • Pas de nationalisation ou d'expropriation sauf pour des motifs d'utilité publique et moyennant le payement d'une juste et équitable indemnité compensatoire ; • La propriété privée est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume.
2	Code des Investissements ANAPI Agence Nationale pour la Promotion des Investissements	• Egalité de traitement entre tous les investisseurs, nationaux et étrangers ; • Plein exercice du droit de propriété ; • Traitement identique des personnes physique ou morales étrangères ; • Liberté de transferts à l'étranger des dividendes et des revenus générés, des royalties, du principal, des intérêts et des changes connexes ; • Pas de nationalisation ni d'expropriation, sauf pour motif d'utilité publique et moyennant paiement d'une juste et équitable indemnité compensatoire ; • Non retrait par une disposition postérieure des garanties et avantages accordés.

10.2. AU NIVEAU EXTERNE

1	OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique de Droit des Affaires)	* Renforcement de la sécurité juridique et judiciaire ; * Promotion de l'arbitrage ; * Extension de l'éventail des sûretés fiables ; * Adoption du statut d'entreprenant ; * Mise en place des procédures de faillite.
2	CIRDI (Centre International pour le Règlement des Différends sur les Investissements)	* Offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des Etats contractants à des ressortissants d'autres Etats contractants. * Les Règlements : (i) administratif et financier ; (ii) d'introduction des Instances ; (iii) de conciliation ; (iv) de procédure relative aux Instances d'arbitrage.
3	MIGA (Agence Multilatérale pour la Garantie des Investissements)	Couvre tous les risques subis par les investisseurs directs étrangers à l'exception des risques commerciaux.
4	ACA (Agence pour le Commerce et l'Assurance en Afrique)	Couvre tous les risques y compris les risques commerciaux aussi bien pour les investissements directs étrangers que les investissements nationaux.
5	Convention de New-York	* La Loi n°13/023 du 26 juin 2013 a autorisé l'adhésion de la République Démocratique du Congo à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères signée à New-York le 10 juin 1958 ; * Cette Loi a pour objet : la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères dans les pays adhérents à ladite Convention ; * La reconnaissance et l'exécution à l'étranger, des sentences arbitrales rendues dans le pays adhérent. * Elle met en exergue la résolution, par l'arbitrage, des différends nés des relations commerciales, vu sa rapidité, sa neutralité et son efficacité ; * En sus des mécanismes susmentionnés, la République Démocratique du Congo a signé divers Protocoles d'accord en matière de promotion des investissements et des protections réciproques avec plusieurs pays dont les principaux sont : l'Afrique du Sud, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, la Corée du Sud, la France, l'Egypte, le Luxembourg, les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la Grèce, l'Inde, la Suisse, etc. * Dans le même registre, la République Démocratique du Congo a signé la Convention fiscale de la non double imposition avec la Belgique en 207, l'Afrique du Sud en 2005, l'Espagne,... ainsi que le Protocole de la SADC sur les finances et l'investissement.

Chapitre XI :

TRAITES BILATERAUX DE PROTECTION ET PROMOTION DES INVESTISSEMENTS SIGNES PAR LA RD CONGO

Dans le cadre de la coopération internationale, la République Démocratique du Congo a déjà signé plusieurs traités bilatéraux de protection et de promotion des investissements avec divers pays du monde entier dont les principaux sont, à titre exemplatif repris dans le tableau ci-après :

N°	Parties contractantes	Date signature	Date d'entrée en vigueur	Statut
1	RD Congo – Etats-Unis	03 août 1984	28 juillet 1989	En vigueur
2	RD Congo – France	05 octobre 1972	01 mars 1975	En vigueur
3	RD Congo - Suisse	10 mars 1972	10 mai 1973	En vigueur
4	RD Congo - Allemagne	18 mars 1969	22 juillet 1971	En vigueur

Ces traités ont pour finalité, de favoriser les flux entrants voire sortants entre notre pays et toutes les parties contractantes.

En outre, il sied de noter qu'en matière des conventions préventives de double imposition, notre pays en compte quelques-unes notamment avec l'Afrique du Sud et la Belgique.

Chapitre XII :

ANAPI : SERVICE D'ACCUEIL, DE FACILITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ET DES INVESTISSEMENTS



12.1. CADRE LÉGAL ET MISSIONS

L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI), est un Etablissement Public à caractère technique dotée d'une personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Placée sous l'autorité tutélaire du Ministre du Plan, l'ANAPI est instituée par la Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des investissements.

En sa qualité d'organe technique du Gouvernement de la République Démocratique du Congo en matière de promotion des investissements, l'ANAPI offre divers services aux investisseurs et ce, avant, pendant et après l'installation des investisseurs.

Les quatre missions de l'ANAPI sont reprises dans le diagramme ci-après :



Missions fondamentales

01 **PROMOTION D'UNE IMAGE POSITIVE DE LA RDC**

02 **PROMOTION DES OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT**

03 **PLAIDOYER POUR L'AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES**

04 **ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF DES INVESTISSEURS**

Dans le cadre de l'implémentation des missions susmentionnées, l'ANAPI procède au quotidien à :

- Assurer en permanence un plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays ;
- Promouvoir l'image positive de la République Démocratique du Congo comme pays d'investissements et d'opportunités pour les investisseurs ;
- Identifier et promouvoir, auprès des investisseurs nationaux et internationaux, les opportunités spécifiques d'investissements ;
- Assurer aux investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire congolais, un accompagnement qui facilite et accélère les procédures administratives nécessaires à la réalisation des investissements et à la création d'entreprises dans les meilleures conditions de délai et de transparence.

12.2. AVANTAGES ACCORDÉS AUX INVESTISSEURS DANS LE CADRE DU CODE DES INVESTISSEMENTS

A. Code des investissements

Types des avantages accordés[6]	☒ Exonération de l'impôt professionnel sur les revenus ☒Exonération de l'impôt foncier ; ☒ Exonération totale des droits d'entrée des équipements et autres matériels (neufs) et ce, à l'exclusion de la taxe administrative de 2% ; ☒ Exonération des droits proportionnels (uniquement pour les sociétés des capitaux) et des droits fixes pour les autres formes juridiques des sociétés ; ☒ Exonération des droits de sortie des produits finis ; ☒ Exonération de la TVA à l'importation des équipements et autres matériels pour les entreprises nouvelles et les projets de création.
Durée des avantages accordés	☒ Région économique A (Kinshasa) : 3 ans à dater de l'exploitation ; ☒ Région économique B (Kongo-Central, Lubumbashi, Likasi et Kolwezi) : 4 ans ; ☒ Région économique C (autres Provinces et Villes du Pays) : 5 ans.
Conditions d'éligibilité aux avantages du Code des investissements	☒ Etre une entité économique de droit congolais ; ☒ Garantir un taux de valeur ajoutée d'au moins 35% ; ☒ Garantir la disponibilité du coût d'investissement : 10.000 à 200.000 USD, pour les PME/PMI et plus de 200.000 USD pour les grandes entreprises ; ☒ Investir dans un des secteurs d'activités éligibles au Code des Investissements dont l'industrie ; ☒ Soumettre à l'ANAPI, le projet d'investissement présenté selon le modèle légal annexé au Code des Investissements, avec la preuve de paiement des frais de dépôt, etc.
Frais de dépôt de dossier	☒ 1000 USD pour une grande entreprise ☒ 500 USD pour une PME et PMI.

6 En sus des exonérations précitées, les PMEs et PMIs bénéficient également de quelques autres avantages spécifiques dont l'exonération des équipements et autres matériels même d'occasion lors de l'importation d'équipements la déduction dans le bénéfice imposable de la somme dépensée au titre de formation, de perfectionnement du chef d'entreprise ou de son personnel, de protection et conservation de la nature d'une part et d'autre part, à calculer leurs amortissements selon un mode dégressif.

B. Statistiques générales des projets d'investissement admis au Code des investissements

Secteurs d'activité	2021			2022			2023			2024			Total		
	Nbre de projets	Coût en USD	Emplois à créer	Nbre de projets	Coût en USD	Emplois à créer	Nbre de projets	Coût en USD	Emplois à créer	Nbre de projets	Coût en USD	Emplois à créer	Nbre de projets	Coût en USD	Emplois à créer
Services	25	739 144 393	2 499	56	1 266 102 895	3 752	35	625 503 605	1 144	32	1 498 526 080	1 882	148	4 129 501 773	9 277
Industrie	31	519 497 378	1 936	43	2 382 169 374	3 458	38	622 471 575	5 132	27	472 117 188	1 789	139	3 996 255 515	12 315
Agriculture et exploitation forestière	3	32 978 975	157	8	61 388 865	254	5	481 422 476	1 069	2	15 203 964	400	18	590 394 280	1 880
Infrastructures	5	1 381 621 788	2 316	9	1 443 214 876	1 818	7	226 576 953	415	4	286 587 360	506	25	3 338 000 977	5 055
TOTAL	**64**	**2 672 941 535**	**6 908**	**116**	**5 152 801 810**	**9 282**	**85**	**1 955 974 609**	**7 760**	**65**	**2 272 434 592**	**4 577**	**330**	**12 054 152 545**	**28 527**

Source : ANAPI, Direction des Agréments, juin 2025

Chapitre XIII :
SUCCESS STORY

N°	Dénomination	Adresse
1.	**AKOSIA Ets**	11, avenue Aviation, Commune de Barumbu/Kinshasa Tél : +243 998589100
2.	**KITOKO FOOD Sprl**	70, avenue Batetela, Immeuble Tilapia, Commune de la Gombe/ Kinshasa
3.	**AGRO BUSINESS**	Avenue Moludi n° 11, Commune de Mon-Ngafula / Kinshasa Tél : +243 991492772
4.	**ANEMA Ets**	9b, Gallérie du 30 juin, Kinshasa-Gombe Tél : +243 999926763
5.	**ZTE AGRIBUSINESS**	42, avenue Pumbu, Commune de la Gombe Tél : +243 851515888 / +243 852111886
6.	**BA CONSULTING**	34, Blvd du 30 juin, Kinshasa-Gombe Tél : +243 999900650
7.	**FERONIA PEK**	32, Allé verte, Commune de Ngaliema Tél : +243 819642060 / +243 997740359
8.	**BRABANTA Sprl**	228/16 Route de Poids lourds, port Novafex Tél : +243 991006501
9.	**GECOTRA**	1, avenue NgongoLutete, Commune de la Gombe Tél. : +243 815112249
10.	**BUSINESS CORPORATION**	11, Drève de Selembao, Commune de Ngaliema Tél : +243 895258843
11.	**CONGO FOREST**	226/16, avenue Bobozo, Poids lourds, Commune de la Gombe. Tél : +243 815003661
12.	**CONGO OIL AND DERIVATIVES**	954, avenue de la Métallurgie, Kinshasa/Limete Tél : +243 898966666
13.	**CONGO TRACT PLUS**	Local 3, immeuble Solidaire, Kinshasa-Gombe Tél : +243 999918670

N°	Dénomination	Adresse
14.	**GROUPE ALBATROS**	8, avenue de la Justice, Kinshasa-Gombe Tél : +243993372469
15.	**GROUPE LOLI**	3, 13ème Rue Limete / Kinshasa Tél : +243 991958320
16.!	**GROUPE MUKUTA Trading**	2886, Route de Matadi, Kinshasa Tél : +243 997032862
17.	**FAMILY'S BUSINESS (FABI)**	Résidence Rwindi n° 32, Blvd du 30 juin, Kinshasa-Gombe Tél : +243 813884095
18.	**NOVACEL**	Mbakana, Ibi village n°1F/A, Kinshsasa-Maluku
19.	**SUN AFRICA**	1538, avenue de la Louange, Kisangani Tél : +243 898202332 / +243 898945851
20.	**MOSEBO Ets**	55, avenue Ngoma, Commune de Barumbu Tél : +243 995130245
21.	**SOCAM**	15, avenue Parc Hambice, Macampagne, Ngaliema Tél : +243 811264778
22.	**AFRICAN MILLING COMPANY CONGO**	59, avenue Colonel Muziba, Q/Baudouin, Commune de Lubumbashi/ Katanga
23.	**NATIGA Ets**	40, Colonel Lukusa, Kinshasa-Gombe Tél : +243 812195383
24.	**Sté FUMU Sprl**	10370, Quartier Océan, Muanda/Kongo-Central Tél : +243 811902442 / +243 810846399
25.!	**PLANTATION ET HUI- LERIE**	1, avenue Kalemie, Kinshasa-Gombe Tél : +243 999988001
26.!	**SOCIETE DES CULTURES**	Kinshasa, Tél : +243 813394624
27.	**SOPELKI Ets**	109, avenue Tropiques, Kinshasa – Limete Tél : +243 998 174 285
28.	**WETSHI TRADING**	1491, 1ère Rue Limete/Kinshasa Tél : +243 998234692
29.	**SIFORCO**	Kinshasa/Maluku, Tél : +243 998804298
30.	**GECIMEX**	24, avenue des Ecuries, Kinshasa – Ngaliema
31.	**AMBROSIA FARMS**	329, avenue Kajama, Commune de Dilda, Kolwezi
32.!	**LES MOULINS DU CONGO**	12ème rue Limete, Q/Industriel, Kinshasa
33.	**PAPAKIN**	8, avenue de la Marine, Q/Plateau, Commune de Lukole- la, Kikwit
34.	**CETRAPAL**	Kisantu, Kongo-Central Tel : +243 899224973
35.	**MILUNA**	228/16, Poids Lourds, Q/Kingabwa, Kinshasa-Limete Tél : +243 818 115 334

13.1. LISTE DE GRANDS IMPORTATEURS DES DENRÉES ALIMENTAIRES EN RD CONGO

N°	Dénomination	Adresse
1.	**HYPER PSARO**	17, Chaussée M'zee Kabila, Lubumbashi Tél : +243 818155302 / +243 810374170
2.	**SAJICO**	926, avenue Rwakadingi, Kinshasa-Gombe Tél : +243 818822786
3.	**SOCIMEX SPRL**	954, avenue de la Métallurgie, Kinshasa-Kingabwa Tél : +243 851 999 999
4.	**CONGO FUTUR SPRL**	3642, Blvd du 30 juin, Kinshasa-Gombe, Tél : +243 999912686
5.	**ORGAMAN SPRL**	4854, avenue Colonel Lukusa, Kinshasa-Gombe Tél : +243 898 947 312/+243 898949100/+243 999891366

13.2. LISTE DE QUELQUES ENTREPRISES D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX EN RD CONGO

N°	Dénomination	Adresse
1.	**NOUVEAU DAIPN**	KINSHASA - Domaine de la N'sele, Commune de la Nsele, Tél : (+243)815047225 / (+243)813474911, Email: eyall@ lr-group.com
2.	**DOMAINE NGAMA-YAMA**	KINSHASA - B.P. 7139 Kinshasa 1, Commune de Ma- luku Téléphone : (+243)896911156
3.	**ETS LA FAZENDA**	KINSHASA - 4, Rue Nioka, Binza/UPN, Commune de Ngaliema Téléphone : (+243)999943473 / (+243)898654174
4.	**ETS PAPA RAY**	MOANDA - 429, Av. du Commerce
5.	**GRAND ELEVAGE DE** LUBUMBASHI, avenue de la Révolution, 272 **KATONGOLA (GRELKA)** Téléphone : (+243)994111800	
6.	**INALCA**	MBANDAKA - 15, Av. Bonsomi, Commune de Mban- daka Téléphone : (+243)815118487
7.	**LUGO FARM & COUN-TRY LODGE SPRL**LUBUMBASHI - 22, Nefliers, C/Kampemba, Télé- phone : (+243)995 367 855	
8.	**PASTORALE DU HAUT-LOMAMI**District du Haut-Lomami –Kiabukwa, Kamina Télé- phone : (+243)997115781	
9.	**SEBO**	KINSHASA - Boîte postale n°1598 Téléphone : (+243)898948436
10.	**JVL SCARL**	4a, avenue des Aviateurs, Commune de la Gombe, Kinshasa. Siège d'Exploitation : Kolo-Fuma, Mushie-Ndjokele. Téléphone : (+243) 999957596 – (+243)998291661



Investir dans le secteur agricole en RDC,

désormais facile et rapide

Découvrez plus
d'Opportunités disponibles pour
des investissements prometteurs
en RDC


« Investir en RDC,
c'est maintenant ! »
www.anapi.cd

Contacts

+243 999 925 026
contact@anapi.cd
www.anapi.cd

33 C Av. Le Premier Mall, Boulevard du 30 Juin,
Kinshasa-Gombe , République Démocratique du Congo
B.P : 1797 KINHSASA I

